Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

~~C 129~~
KW 224
F 49

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

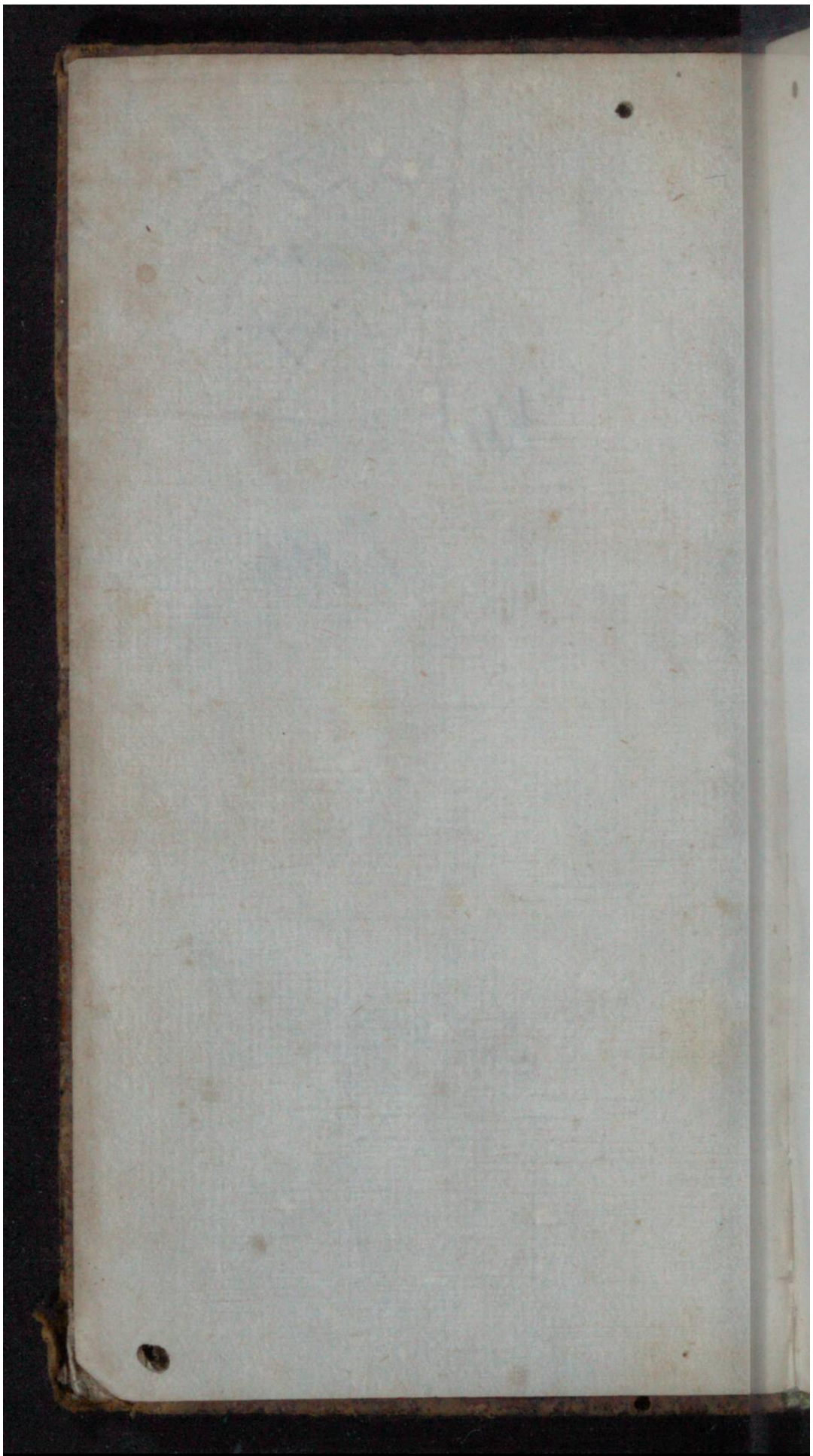

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

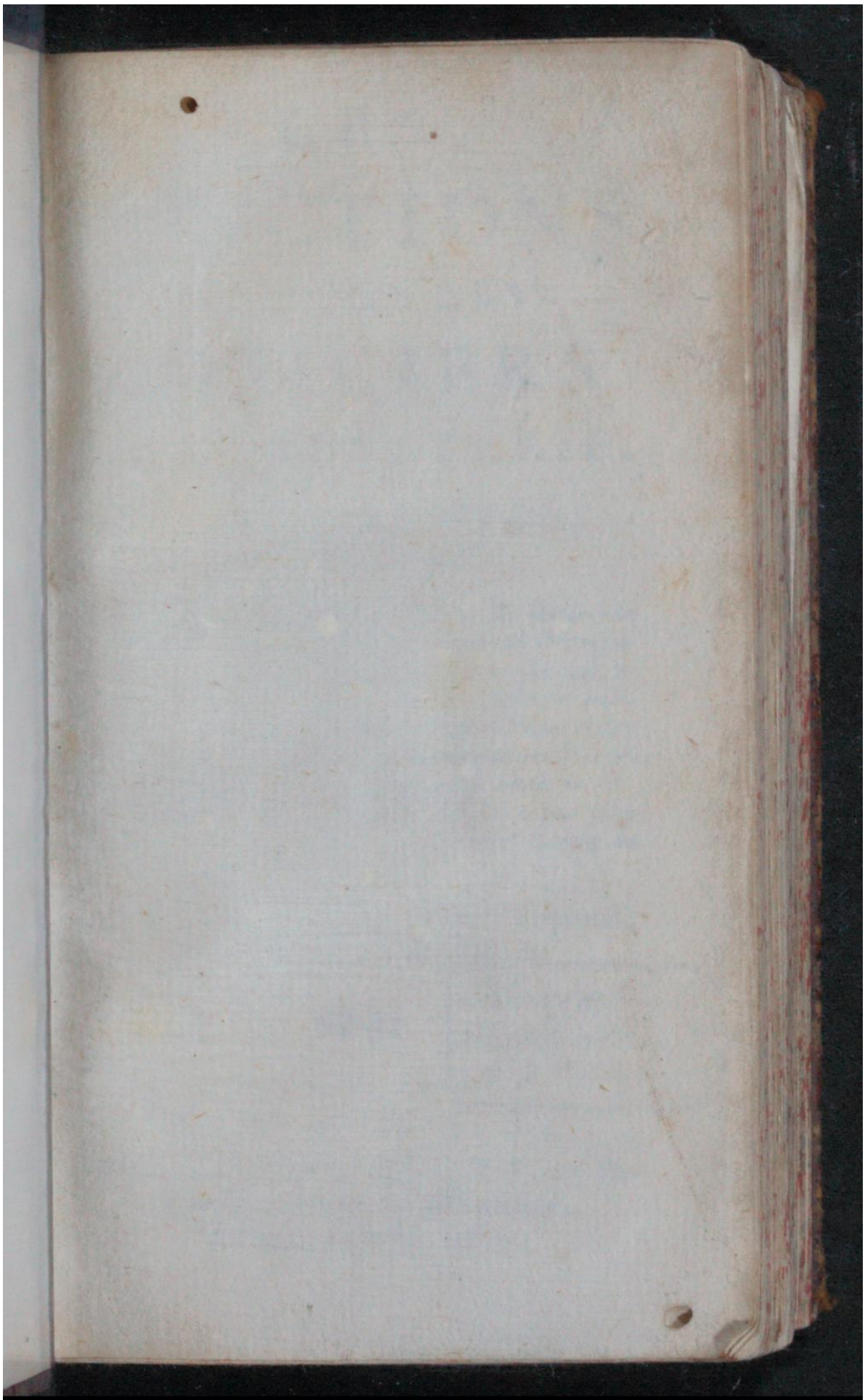

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

LES FONCTIONS DE TOUS LES OFFICIERS DE L'INFANTERIE,

Depuis celle du Sergent jusques à celle du Colonel.

La Fortification offensive & deffensive : La maniere de construire toutes sortes de Places regulieres & irregulieres : L'usage du Compas de proportion : Le tout representé par figures. Comme aussi les Evolutions militaires, l'Exercice du Mousquet & de la Pique, telles que le Roy le fait faire à ses Mousquetaires & à son Regiment des Gardes : & l'abbregé de toutes les Ordonnances & Reglemens que sa Majesté a fait faire depuis 1651. jusques en 1667. Et aussi le rang de tous les Regimens de France.

Par Monsieur DE LAMONT, Capitaine & Major de la Ville de Toulon.

Koninklijke Bibliotheek te 's Hage.

Iouxte la Copie imprimée

A PARIS,
Chez GABRIEL QUINET, au Palais, en la Gallerie des Prisonniers, à l'Ange Gabriel. 1671.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

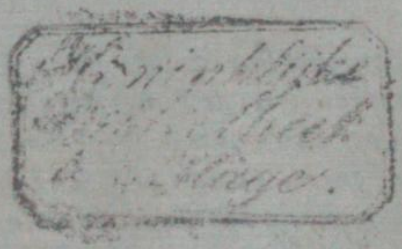

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

A MONSEIGNEVR

LE MARQVIS DE LOUVOY,

SECRETAIRE D'ETAT

& des Commandemens de ſa Majeſté.

MONSEIGNEVR,

I'avouë que je ſuis beaucoup plus hardy dans le deſſein que j'avois fait de vous offrir un petit Traité de l'Art Militaire, touchant la Fonction de toutes les Charges de l'Infanterie, depuis que j'ay eu l'honneur de vous voir à l'Armée, & que j'y ay appris que l'on vous voyoit toûjours avec admiration, aux plus importantes actions qui ſe preſentoient. Vous avez de cette façon, MONSEIGNEUR, *épuré l'une des plus eſſentielles parties de*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

voſtre Illuſtre Charge. Et comme perſonne ne l'a jamais remplie avec plus de dignité que vous faites, & que pardeſſus la grande connoiſſance que vous aviez déja au fait de la Guerre, vous y avez encore adjouſté de nouvelles lumieres, ne refuſez pas, MONSEIGNEUR, *d'en jetter un petit rayon ſur la Fonction de toutes les Charges de l'Infanterie; & bien que la foibleſſe de l'Autheur ne vous previenne pas avantageuſement pour ſon Ouvrage, vous aurez, s'il vous plaiſt, la bonté de conſiderer qu'il y a des Artiſans qui ſont naturellement fort groſſiers d'eux-meſmes, & qui neantmoins excellent dans leurs Ouvrages par la longue pratique de leur Art; par cette comparaiſon,* MONSEIGNEUR, *j'oſerois, ſans me flater, vous promettre la meſme choſe pour le regard de l'Infanterie, aprés y avoir ſervy vingt & trois Campagnes conſecutives, & m'eſtre apliqué avecque ſoin d'en eſtudier aſſiduëment tout ce qui la concerne, tant en terre que ſur la mer, où j'ay veu un nombre conſiderable de grands Sieges & pluſieurs petits;*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

petits ; trois Batailles rangées, & quelques Combats generaux. I'avois déja pris la liberté, MONSEIGNEUR, de vous preſenter au Siege de Doüay, un abregé de ce petit Traité aſſez imparfait, parce que la precipitation que j'avois de joindre promptement l'Armée, ne m'avoit pas donné le loiſir de l'achever ; mais me voyant en eſtat de le parfaire, j'y ay donné la derniere main, & joint par pluſieurs Figures demonſtratives, & Recueils en abregé, tout ce qui peut convenir auſdites Fonctions, afin qu'il n'y manquât quoy que ce ſoit de tout ce que chaque Officier doit ſçavoir & pratiquer. Ie vous repeteray cependant, MONSEIGNEUR, les meſmes choſes que j'ay déja eu l'honneur de vous repreſenter, que quand je ne ſerois pas obligé par un devoir indiſpenſable de vous addreſſer tout ce qui regarde la Guerre ; je vous conſacrerois par une juſte redevance, & la plus forte inclination qui fuſt jamais, tout ce qui peut provenir de ma petite capacité, ma ſeule ambition étant le bien du ſervice du Roy, l'honneur & la gloire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

de ſes Armes, qui eſt une choſe, MONSEIGNEUR, *que vous profeſſez plus regulierement que qui que ce ſoit, & que vous faites obſerver exactement à tout le monde, & de meriter par mes reſpects & mes attachemens la qualité,*

MONSEIGNEVR,

de Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur

DE LAMONT,

Major de la Ville de Toulon.

LES

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

LES FONCTIONS de tous les OFFICIERS DE L'INFANTERIE.

LA Guerre ne parût jamais avec tant de pompe, & la Nobleſſe Françoiſe ny les Gens de ſervice n'eurent jamais un ſi beau ſujet d'émulation, ny tant d'occaſion de bien-faire, que de voir pour leur exemple le plus grand Roy du monde, faire ſi peu de cas de ſa vie, & donner en toute ſorte d'occaſions des preuves ſi convainquantes d'une ame heroïque, & d'un courage intrepide: Puiſque dans les plus grands dangers il va juger luy-meſme du merite d'un chacun, & peſer avec équité la valeur de chaque ſervice. Et ſi ce genereux Monarque regarde de ſes propres yeux avec tant de diſcernement le talent de chaque perſonne; Ne ſeroit-ce pas étre bien effronté, de pretendre d'occuper une Charge ſans en connoiſtre toutes les Fonctions? Et bien que ſon extréme bonté le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

porte ſi facilement à recevoir la bonne volonté, pour des choſes effectives : ſeroit-il juſte d'en abuſer ſi long-temps, & de payer ſa clemence, par une tiedeur nonchalante ? Il eſt certainement bien raiſonnable, qu'à ſon exemple, chacun s'applique à ſon devoir & tâche de meriter les employs dont il les honore. C'eſt auſſi ce qui m'oblige, ſans pretendre neantmoins m'eriger en Autheur, de propoſer à tous les Officiers de l'Infanterie, qui ne ſont pas encore inſtruits des Fonctions de leurs Charges, une maniere prompte & facile pour s'en rendre capables au dernier poinct, s'ils ſe veulent donner la peine d'examiner ce petit Traité ; Je l'ay tiré d'une experience de vingt & trois ans de ſervice dans l'Infanterie, & dans les meilleurs Regimens de France : où j'ay paſſé par toutes les Charges (degré par degré) aprés avoir commencé par porter le Mouſquet, dans le Regiment de Monſieur le Marquis de Montpeſat, & dans ſa Compagnie, dés l'âge de douze ans & demy ; Je me ſuis auſſi depuis ſi fortement appliqué dans cette occupation, & j'en ay fait une ſi grande habitude, que j'oſerois me flater d'en connoiſtre profondement une des meilleures parties. L'on y trouvera l'uſage du Compas de proportion, avec les operations repreſentées demonſtrativement par des figures, & les moyens de meſurer toute ſorte de Corps acceſſibles & inacceſſibles, de prendre toute ſorte d'éleva-

tions

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tions & de profondeurs, de fortifier regulierement & irregulierement toute ſorte de Places, les attaquer & les deffendre, faire l'Exercice du mouſquet & de la picque, & toutes les évolutions, telles que le Roy les fait faire à ſes Mouſquetaires, & à ſes Gardes Françoiſes. La conduite que les Officiers ſubalternes doivent obſerver pour ſervir utilement, & de leur maniere de vivre pour ſe rendre agreables à leurs Superieurs ; afin que chaque Officier ou autre perſonne qui deſirera l'eſtre, regarde ce petit Livre comme une eſpece de Journal ; où il trouvera à chaque occaſion qui ſe preſentera, la maniere dont il ſe doit gouverner pour faire ſon devoir.

Je commenceray donc par la deduction des Fonctions de toutes les Charges de l'Infanterie, depuis le Sergent juſques au Colonnel ; & reſulteray par les moyens de l'execution & de ſon établiſſement.

La Fonction du Sergent.

LE Sergent d'une Compagnie d'Infanterie, doit eſtre conſideré comme l'ame de la Compagnie, & ſa fonction comme la baſe & fondement de toutes celles des autres Officiers, d'autant que c'en eſt le premier mobile, ſous lequel roule toute l'économie du ſervice de ladite Compagnie,& preſque l'honneur de ſon Regiment.

Vn Sergent doit eſtre ſage, ſobre à boire,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

judicieux, fidel au Roy & à ſon Capitaine, vaillant juſqu'à l'intrepidité, s'il ſe pouvoit, & l'on n'en doit jamais faire qu'il ne ſoit experimenté au fait de la Guerre: car il doit ſçavoir parfaitement le manîment des Armes, entendre l'exercice du Mouſquet & de la Picque, & les évolutions ordinaires, afin de faire executer les commandemens que l'on fait dans un Bataillon, inſtruire les Soldats ignorans, ſe faire honorer & reſpecter par eux, n'eſtre pas cruel, mais pourtant abſolu; n'avoir aucune familiarité avec eux, mais beaucoup d'humanité, afin d'en pouvoir attirer dans la Compagnie, & entretenir ceux qui y ſont; Il doit ſçavoir faire un logement à propos, ſe bien épauler, & conduire une ſappe ſelon ce qui luy eſt preſcrit; veritable en tout ce qu'il dit, & ſur tout lors qu'il fait un rapport de quelque choſe que l'on luy a envoyé reconnoiſtre, ou meſurer; parce que c'eſt d'ordinaire aux Sergens auſquels l'on commet ces ſortes d'actions perilleuſes: c'eſt pourquoy je dis qu'il doit eſtre vaillant juſqu'à l'intrepidité, & que ſur eux roule ſouvent l'honneur du Regiment dont ils ſont.

Par exemple, l'on a accouſtumé de détacher un Sergent avec quelques Soldats, pour donner devant un détachement plus conſiderable qui ſera fait, pour advancer un logement, donner dans une traverſe, ou barricade, ou commencer une attaque de quelque nature qu'elle puiſſe eſtre, ſi le Sergent

ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ne fait ſon devoir, par defaut de courage ou par ignorance, tout va en desordre, & n'y a rien de ſi dangereux ny de ſi funeſte au monde que de mal commencer; & c'eſt de là auſſi que viennent les grandes confuſions & les terreurs paniques, cela retarde les travaux, & ſi cette faute arrive dans une tranchée, la reduction de la Place peut-eſtre retardée d'un jour, laquelle venant à eſtre ſecouruë ce jour-là, cette faute eſt imputée au Regiment qui ſe trouve à la tranchée, qui ne peut de long-temps effacer une tache de cette importance, que tout le reſte de l'Armée luy reproche continuellement, & le mauvais ſuccez du Siege que l'on a levé.

S'il n'entend auſſi toutes les autres choſes ſuſdites, ſa Compagnie eſt touſiours miſerable, les Soldats libertins, mal-adroits, mal diſciplinez, & preſque de nul ſervice; & je concluds qu'il vaudroit beaucoup mieux qu'il n'y euſt point de Sergent dans une Compagnie, que d'y en avoir qui ne ſceuſſent les plus grandes & plus eſſentielles parties icy ſpecifiées, en attendant qu'ils pûſſent eſtre inſtruits de toutes les autres.

Advis pour la Conduite du Sergent d'Infanterie.

COmme mon deſſein eſt d'inſtruire tous les nouveaux Officiers de l'Infanterie, aprés avoir parlé de tout ce qu'ils ſont obli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

obligez de ſçavoir pour faire dignement leurs Charges; Les Sergents trouveront bon, que je leur donne un petit advis pour leur conduitte, & des principales choſes qu'ils ont à obſerver, pour s'acquerir de la reputation & ſe pouvoir élever juſques aux plus hautes dignitez.

Il faut ſçavoir, que le courage eſt une partie ſi noble à toute ſorte de perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, que ſi ils le ſoûtiennent par une conduite honneſte, ils ne manquent jamais de ſe diſtinguer des autres perſonnes de leur portée & de leur condition. Et tout auſſi-toſt qu'ils ont acquis cette reputation, il ne tient plus qu'à eux de faire leur fortune; mais pour l'acquerir, il faut diſtinguer auſſi quel eſt le courage que je ſuppoſe; car je n'entends pas que ce ſoit ſimplement de combatre vaillamment, & de s'expoſer avec intrepidité à toute ſorte de dangers; les foux, les animaux, & les moindres gens du monde ont quelquefois cette qualité particuliere, comme les plus Braves; s'en eſt bien veritablement une partie: mais le courage que j'entends, eſt d'élever ſes pensées, & d'avoir une belle ambition de ſe faire eſtimer.

Pour cela, comme ce n'eſt pas une choſe qui depende de ſoy; & qu'au contraire elle dépend de la bien-veillance d'autruy, elle ne ſe peut acquerir ſans un peu d'application.

Cette application doit étre, de bien-faire ſon

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſon devoir & à plaire à ſon Capitaine & à ſes Officiers, preferablement aux autres; Ce n'eſt pas qu'il ne faille auſſi tâcher de plaire à tous les autres, principalement à ſes Superieurs, & pour cela, il faut ſe rendre agreable & neceſſaire.

Pour ſe rendre agreable, il faut eſtre civil & officieux à un chacun; c'eſt à dire, s'offrir tousjours pour rendre quelque petit ſervice en toute ſorte d'occaſions, ne parler jamais à ſes Superieurs que le chapeau à la main, c'eſt un honneur qui vous reviendra, & que vous vous ferez à vous meſme, cela vous attirera l'amitié; car l'on haït naturellement la gloire & la vanité; parler peu, parce que l'on ne ſçauroit parler beaucoup, & parler tousjours ſpirituellement; eſtre ſecret aux choſes que l'on vous confiera, ne rapporter jamais ce que vous entendez dire, au mépris d'un autre, ny à ſon des-advantage, ne faire aucune débauche en public ny des choſes deshonneſtes, eſtre toûjours proprement veſtu, mais ſans bigarure, & ſans ſuperfluité ny rubans de couleur; car cela montre une ame foible & legere, eſtre ſur toutes choſes bien chauſſé, & avoir tousjours une jolie épée, & un baudrier honneſte, un bon chapeau, avoir ſoin de ſa hallebarde, & éviter auſſi ces reputations de beuveur, fumeur, & amateur des femmes, ce ſont des choſes tout à fait contraires à l'honneſteté, & qui empeſchent un Sergent de s'élever; & voicy comme l'on en parle, c'eſt un

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

brave ſoldat veritablement ; mais il eſt yvrogne, il eſt garçallier, touſiours attaché au cul d'une putain, ou bien c'eſt un mal propre, un vilain qui ne fait point d'honneur à une Compagnie : de maniere que lors que quelqu'un de vous ſe rencontrera dans quelque petite débauche au lieu de s'en vanter, il le faut cacher avecque ſoin, & n'en parler jamais ; l'on dira alors c'eſt un brave ſoldat, ſage, ſobre, modeſte, parle peu, homme de bon ſens, & capable d'eſtre plus qu'il n'eſt. Et lorsque cela eſt ainſi, il ne faut plus qu'une bonne occaſion pour vous élever aux plus grandes dignitez, parce que le merite ſe fait aymer par force, & tout le monde s'aplique de dire du bien de vous, & fait gloire de vous en procurer.

Pour ſe rendre neceſſaire à tous & utile à voſtre Capitaine, voicy ce qu'il faut faire. Il faut qu'un Sergent ſoit aſſidu à ſon devoir, dans les marches ou les établiſſemens des garniſons ; qu'il ne ſe loge jamais, qu'il n'ayt diſtribué le logement à tous les Soldats de la Compagnie, & ne les ayt fait loger ; leur apprendre le maniement des Armes & l'exercice du mouſquet ou de la pique ; leur donner de bonnes inſtructions & les tenir en crainte ; ne manquer jamais d'aller à l'ordre, & le porter à ſon Capitaine en quelque lieu qu'il ſe rencontre, luy rendre compte de ce qui s'eſt dit au cercle, en uſer de méme à ſon Lieutenant & à ſon Enſeigne, en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

en s'accommodant, avec ſon Camarade; eſtablir une politique morale parmy les Soldats, de ſorte qu'il y en ayt tousjours quelqu'un qui ſoit comme voſtre favory, auquel vous preniez confiance, vous faire honorer par eux, les tenir toûjours de bonne intelligence, accommoder les querelles qui ſurviennent parmy eux; lorsque leurs habits commencent à ſe découdre, les obliger de les racommoder & leurs ſouliers auſſi; leur faire tenir leurs armes nettes & en bon eſtat, eſtre humain & s'en faire aymer par adreſſe; avoir toûjours une intelligence avec les plus aſſeurés de la Compagnie, afin de tâcher de découvrir l'intention de tous; & s'il n'y en a point qui ayt envie de deſerter : S'il ne ſçait pas lire ny écrire, l'apprendre; il ne faut que trois mois pour cela; Profeſſer regulierement ſa Religion, & en toutes choſes donner bon exemple; Il faut auſſi eſtre aisé dans le ſervice, ne former point de diſputes ny de pretentions injuſtes : & lors qu'il y a quelque ſujet de conteſter quelque choſe, ne s'abandonner pas dans ſon ſens; aller trouver le Major ou quelque Officier experimenté, & luy expoſer voſtre difficulté, & le prier de vous donner ſon advis; aller ſouvent viſiter les Officiers & tous les jours le Major avec honneur & reſpect & ne vous couvrir point devant eux, & enfin vous rendre aiſé en toutes choſes;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſes ; n'eſtre point querelleur ſur tout, mais lors que vous aurez une affaire s'en retirer avec honneur, & mourir plustoſt que de faire une foibleſſe : Et pour toute concluſion, ne donner jamais aucun ſujet de plainte à perſonne, & vivre noblement, nous ſommes dans un Regne & ſervons ſous un Prince qui ayme la vertu, & la recompenſe, c'eſt pourquoy il ne tiendra qu'à vous de vous élever en toute ſorte d'honneur.

La Fonction de l'Enſeigne.

IL faut qu'un Enſeigne d'Infanterie ſçache parfaitement la Fonction du Soldat, l'Arithmetique juſqu'à la racine quarrée ; car c'eſt la baſe & le principe le plus important de l'Art militaire : entendre le maniment des armes, afin de pouvoir bien examiner ſi les Soldats de ſa Compagnie le font gratieuſement, les inſtruire & faire inſtruire devant luy, commander quelquefois l'exercice aux eſquadres qui montent ou deſcendent la garde ; Il doit entendre toutes les évolutions ordinaires, afin de faire bien executer les commandemens que l'on fait aux bataillons, n'ignorer quoy que ce ſoit des rangs, des honneurs, des privileges, des ſervices, des poſtes que cette charge doit avoir & tenir, afin de ne former pas des difficultez ou des pretentions injuſtes, qui font des conteſtes prejudiciables à la ponctualité du ſervice, lequel ne doit eſtre retar-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

retardé pour quoy que ce ſoit ; tenir un controolle de tous les Soldats de chaque eſquadre ; & prendre garde qu'ils ſoient ponctuels à leur garde, raiſonner profondement ſur tous ces points, avant que d'oſer ſeulement ſe preſenter pour demander ny occuper la charge d'Enſeigne.

Advis pour la Conduite de l'Enſeigne d'Infanterie.

MEſſieurs les Enſeignes me permettront, s'il leur plaiſt, que je leur donne un petit advis pour leur Conduite dans leur employ.

Je diſtingueray icy les Enſeignes en deux manieres differentes. La 1. des jeunes Gentilshommes de haute qualité & riches.

La 2. des Perſonnes qui n'ont pas de bien & prennent cét employ pour jetter la premiere pierre de l'edifice de leur Fortune, à deſſein de la baſtir par la patience & une longue aſſiduité dans le ſervice.

La conduite des premiers, doit eſtre un peu differente des autres : car comme ils ont du bien, & ne veulent paſſer dans leur employ, que pour parvenir plus facilement dans un autre plus convenable à leur Fortune ; ils le doivent faire paroiſtre par un bel équipage, avoir un bon ordinaire bien eſtably, en uſer avec honneur & ſans emportement envers ſes Camarades & les autres Officiers de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

de leur Regiment ; visiter soigneusement leur Capitaine, leur Colonnel & les autres, mais avec le dernier respect ; ne se couvrir ny s'asseoir jamais devant eux, qu'ils ne les en convient ; ne manquer pas dans les Sieges d'aller à la Tranchée pour observer comme l'on y agit, la maniere dont elle est conduite, & écouter le sentiment des vieux Officiers ; mais se garder bien de s'émanciper à dire le leur, car c'est un temps & un employ où l'on ne fait qu'apprendre ; visiter Messieurs les Generaux & tâcher d'y accompagner quelqu'un de leurs Capitaines ; étudier soigneusement les Mathematiques & la Geographie ; estre curieux d'avoir de bons livres & d'entendre les choses d'esprit, lire l'Histoire, s'appliquer à connoistre les Soldats de la Compagnie, s'informer d'eux au Sergent, afin d'en faire le recit à leur Capitaine ; avoir de belles armes & de beaux habits bien choisis, sans pourtant bigarure, afin de ne paroistre pas évaporé ny extraordinaire en cela ; se garder bien d'affecter la débauche ny l'impieté : mais au contraire estre modeste & la cacher lors que l'on s'y est rencontré ; parler peu & enfin estre brave sans fanfaronnerie ; faire paroistre leur courage à la tranchée & en toutes occasions : car les jeunes gens ont besoin d'établir leur reputation, n'estre point querelleux, mais dans une affaire arrivée, mourir plustost que de faire une molesse ; estre liberal & donner tousiours quelque douceur aux Soldats

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

dats & quelque petit preſent à un Sergent, comme un baudrier honeſte ou une épée, un colet neuf à dantelle, ou une plume blanche ou noire : Tout cela oblige le Capitaine & donne de l'eſtime & de la reputation à l'Enſeigne.

Quant aux Enſeignes qui n'ont pas du bien, ils doivent avoir une autre conduite : car outre que l'on fuyt la pauvreté, elle vous oſte le moyen de vous prevaloir de voſtre propre vertu par le défaut des choſes neceſſaires. Il faut donc pour ſuppléer à cela, exceller en toutes choſes, & ne pouvant pas acheter l'amitié & la bienveillance que l'on accorde ſi facilement à la proſperité, l'arracher par le merite; par exemple, il faut étudier nuit & jour à ſe rendre neceſſaire; & pour l'eſtre, il faut prendre un ſoin tout ſingulier de la Compagnie, aux choſes que nous avons appliquées au devoir du Sergent; eſtre exact au ſervice & à inſtruire les Soldats ignorans; avoir l'œil ſur la conduite des Sergens; entretenir les Soldats dans une bonne intelligence; dans les occaſions de Combat, faire paroître un courage ferme; aller avec joye & gayeté, à la tranchée de méme; ſçavoir tout; porter des faciſnes ſoy-méme; ſe faire remarquer par tout; ſi l'on veut ſçavoir quelque choſe d'un Poſte avancé, s'offrir d'y aller & le faire de bonne grace; viſiter ſon Colonnel & tous Meſſieurs les Capitaines: ne ſe couvrir ny s'aſſoir jamais devant eux, qu'ils ne les en prient; eſtre touſiours preſts à rendre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

rendre ſervice à tout le monde avec civilité ; n'emprunter jamais de l'argent à perſonne & ſe garder bien de joüer ; eſtre ſimplement & modeſtement veſtu ſans bigarure ; y obſerver ſeulement de la propreté ; tenir bien ſes armes, ſobre en toutes choſes, & modeſte ſur tout.

Il faut auſſi qu'ils ſoient aiſez dans les ſervices, qu'ils ſe gardent bien de tomber dans ces erreurs, où pluſieurs Officiers ſe laiſſent ſouvent aller, croyant que pour ſe faire valoir, il faut toûjours conteſter quelque choſe, ou demander pour l'execution de quelque ordre qu'un General ou Commandant leur donnera des precautions inutiles & ſuperfluës. L'advantage d'un bon Officier, eſt de ne trouver rien de difficile ; faire ſouvent de neceſſité vertu, ne demander qu'à ſervir & à plaire au General ou au Commandant : cela eſtant, le ſervice du Roy va incomparablement mieux, le General en fait cas & leur Regiment les eſtime, de maniere que le corps eſt toûjours preſt de donner des atteſtations de leur vertu ; & ſa Majeſté, apres des témoignages de cette importance, accorde ſes graces avec plaiſir & liberalité.

La Fonction du Lieutenant.

LA Fonction du Lieutenant eſt de connoiſtre parfaitement celle du Soldat ; ſçavoir l'Arithmetique juſques à la racine quarrée par les raiſons ſuſdites, commander l'exer-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

l'exercice du Mouſquet & de la Pique, entendre toutes les évolutions, raiſonner pertinemment des maximes de la Guerre, de la maniere de pouvoir prendre ſes avantages en toutes ſortes de lieux & d'occaſions ; de faire un campement à propos, de ſe retrancher en toutes ſortes de lieux, ſe cantonner ſans bruit & ſans embarras ; dautant que tres ſouvent des Lieutenans ſe rencontrent commander des Compagnies en l'abſence des Capitaines ; & c'eſt une choſe pitoyable qu'elle ſoit abandonnée à la conduite d'un homme qui ne la ſçauroit mener que comme il plaira à la Fortune de le guider à tout hazard ; & cependant il peut arriver des occaſions importantes, où il ſeroit beſoin d'une experience conſommée pour s'en tirer avec honneur.

Un Lieutenant doit ſçavoir auſſi toutes les Ordonnances & les Reglemens, & tout ce qui regarde le droit, l'honneur & la Fonction de ſa Charge, afin d'éviter les erreurs & conteſtes qui cauſent bien ſouvent de grands retardemens au bien du ſervice, & pour pouvoir opiner avec juſte connoiſſance de cauſe aux conſeils de guerre, où ils peuvent eſtre appellez au defaut des Capitaines ; & c'eſt une choſe horrible quand parmy ceux qui ſe tiennent pour le jugement des Soldats criminels, la vie d'un homme ſoit expoſée au caprice d'un qui la jugera ſans connoiſſance de l'Ordonnance, ny de la Loy, & ſans autre fondement, ſelon ſon opinion, que le hazard de bien ou mal

ren-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

rencontrer dans ſa concluſion, laquelle eſt neantmoins eſtablie en ſouveraineté.

Il faut donc qu'un Lieutenant raiſonne pertinemment, & rende un compte exact ſur toutes les propoſitions qui luy peuvent eſtre faites à tous les points cy-deſſus ſpecifiez, avant qu'il puiſſe pretendre d'en occuper la Charge.

Advis pour la Conduite du Lieutenant d'Infanterie.

MEſſieurs les Lieutenans d'Infanterie trouveront bon, qu'ayant eu l'honneur de paſſer en cette Charge dans le Regiment de Piedmont, lors que Monſieur de Puiſſegueur en eſtoit Lieutenant Colonnel, & pluſieurs autres Capitaines illuſtres, & que ce Regiment eſtoit dans ſa plus haute reputation; Je leur donne quelque petit advis pour leur conduite, apres avoir experimenté moy-méme & par mes propres défauts, tout ce qui peut empécher un Lieutenant d'Infanterie de s'élever aux plus hautes dignitez.

Je rediray la méme choſe pour leur égard, que j'ay déja dite pour les Sergents, qu'avant de pouvoir pretendre à une choſe, il en faut eſtre capable & avoir de la reputation. Comme cela ne dépend pas de nous, quoyque nous faſſions tout ce qui nous en peut acquerir; mais au contraire de la volonté des autres qui peſent noſtre merite comme ils veulent, & luy

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

luy donnent telle eſtime qu'il leur plaiſt, & le plus ſouvent par caprice, ſans l'examiner au juſte, de la façon que nous leur ſommes ſimpatiques ou antipatiques, ou bien ſelon que nous les avons prevenus par nos premiſſes. Il faut donc diviſer cette Conduite en 3. parties differentes.

La 1. qui doit faire l'impreſſion & qui peut diſpoſer advantageuſement ou desadvantageuſement les eſprits de tous ceux qui peuvent parler favorablement de nous.

Cette 1. Partie contient noſtre contenance, noſtre bonne mine, noſtre veſtement & noſtre équipage.

La 2. noſtre maniere d'agir & de parler.

La 3. l'utilité que nous apportons dans le ſervice.

Pour la premiere. Il faut donc qu'un Lieutenant ſoit modeſte, civil, parle peu & à propos; veſtu ſelon ſes forces, s'il eſt riche; il doit avoir un bon équipage bien complet de beaux habits, bien choiſis dans l'ordre de la plus univerſelle mode & la plus eſtenduë; ne ſe picquer pas de ſuivre ceux qui les inventent & ne ſe bigarer jamais, quoy que l'on diſe qu'il eſt permis à un jeune homme de porter toute ſorte de couleurs, cela n'empéche pas que s'il ne le fait, il n'aye beaucoup plus d'eſtime, & que l'on diſe, c'eſt un jeune homme qui a la prudence d'une perſonne d'âge, il eſt reglé en tout ce qu'il fait. Et en verité, comme noſtre veuë découvre la premiere

tout

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tout ce qui ſe montre à elle, ce n'eſt pas un petit advantage, pour la prevention, qu'elle ait remarqué quelque choſe d'avantageux à celuy qui ſe preſente.

S'il eſt pauvre, il doit avoir un équipage mediocre, & eſtre ſoigneux de le bien entretenir; épargner ſur ſa propre nourriture, de quoy ſe veſtir proprement, mais avec modeſtie; affecter la netteté ſur toutes choſes, & ſouffrir pluſtoſt la derniere neceſſité que d'emprunter à qui que ce ſoit, dautant qu'il ne ſçauroit rendre ce qu'il a emprunté, & ſe rend par ce moyen ſon eſclave volontaire, ou s'eſtablit dans le monde pour un eſcro, qui eſt la plus mauvaiſe qualité & la plus deſtruiſante de toutes. Il ne faut non plus jamais jouër, ſi l'on ne veut courre riſque de perdre tout ce que l'on a au monde; paſſer pour un homme de petite économie & de méchant ſens, & ſe jetter cent querelles ſur les bras, & bien ſouvent dans les occaſions de faire mille friponneries; apres quoy, un jeune homme n'eſt propre qu'à noyer ou à faire un Moine. Et tant les pauvres que les riches avoir de bonnes armes propres & bien ſoignées.

La ſeconde Partie eſt donc la maniere d'agir & de parler. Il faut qu'un Lieutenant parle peu & écoute toutes choſes, & qu'il ſoit ſobre à dire ſon ſentiment ſur quoy que ce ſoit; car c'eſt une Charge où l'on n'eſt que pour apprendre, & ne leur appartient point de decider; lorſqu'il parlera de quelqu'un, quand ce ſeroit

ſon

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſon ennemy, n'en dire jamais du mal, s'il ne veut que l'on en diſe de luy, ce qui n'ayde pas à la reputation ; outre que les diſcours de vanité & d'élevation, attirent la contradiction & le mépris, au lieu que ceux qui ſont civils & modeſtes attirent des loüanges & des applaudiſſements ; Il faut auſſi eſtre reglé dans la maniere de marcher, qui ne ſoit pas vaine ny nonchalante ; agir beaucoup, s'empreſſer de rendre office à tout le monde ; ne conteſter le pas ny les devants aux choſes indifferentes à qui que ce ſoit, mais ne le ceder à perſonne contre la raiſon aux occaſions des Ceremonies reglées qui entrent dans les annexes des Charges.

La troiſiéme eſt l'utilité de la perſonne ; Pour ſe rendre utile ; il faut eſtre ſçavant dans ſon employ & plus, méme, s'il ſe peut, faire ſa Charge avec vigilance & activité ; n'eſtre pas pareſſeux ; viſiter tous les jours ſon Capitaine & les autres auſſi ; les accompagner ſouvent chez Meſſieurs les Generaux & dans leurs viſites civiles & aux promenades & divertiſſemens, apres avoir eſſayé de découvrir s'ils le trouveront bon, & le leur demander auparavant : mais apres eſtre aſſeuré qu'ils le trouveront bon pourveu qu'il n'y aye rien à faire pour la Compagnie ; connoiſtre tous les Soldats de ladite Compagnie ; tâcher d'en découvrir les ſentimens par de fauſſes confidences avec quelqu'un d'eux, les encourager de bien ſervir, loüer le Capitaine d'eſtre bon ; les aſſeurer

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

qu'il luy a ouy dire du bien d'eux, & qu'
leur en vouloit procurer, & qu'il auroit dan
peu de temps un grand employ & ſe vouloi
ſervir d'eux tous; en rendre compte audi
Capitaine; luy en faire ſa cour; ne s'excuſe
jamais, que les ſoins qu'il prend ne doiven
pas eſtre ceux de ſa Charge, & que ce n'e
pas ſon affaire; mais au contraire, faire le de
voir de chacun s'il ſe pouvoit, l'on eſt toû
jours loüé de tout ce qui va au bien du ſervice
vivre tres-reſpectueuſement avec ſon Capitai
ne & les autres; ne ſe couvrir ny s'aſſeoir ja
mais devant eux qu'ils ne le diſent, de quell
qualité ſoit le Capitaine ou le Lieutenant; a
contraire, avoir ſoin de la conſervation de
armes de la Compagnie, & d'obliger les So
dats à les tenir nettes; leur faire recoudr
leurs habits & ſouliers lorſqu'ils commen
cent à s'uſer, & de faire porter les malades
l'Hoſpital; les faire ſaigner, panſer dans leu
infirmitez; & enfin ſe rendre ſçavant & ne
ceſſaire dans les travaux; garder juſtice à tou
le monde & ſe la faire à ſoy-méme en l'abſen
ce du Capitaine. Il faut étudier le devoir d'u
Capitaine & l'executer comme s'il eſtoit luy
méme à la Compagnie.

Le Devoir d'un Capitaine d'Infanterie.

IL faut qu'un Capitaine pour faire digne
ment ſa Charge, & entendre toutes les for
ctions, ſçache parfaitement celle du Soldat

d

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

de l'Enſeigne & du Lieutenant, & principalement celle du Sergent: Et comme ce ſont des Officiers qui dépendent de luy, lors qu'il en crée quelqu'un, il le doit choiſir aprés une entiere connoiſſance de ſon merite, mais non pas ſur le rapport d'autruy & le prendre s'il peut parmy ſes plus vieux Soldats, ou le premier de ſes Caporaux, s'il en eſt capable, ou ſinon, quelqu'un des autres: C'eſt pourquoy il doit eſtre grandement reſervé, lors qu'il donne les premieres grades de ſa Compagnie; d'autant que s'il les donne à l'ancienneté plûtoſt qu'au merite, il arrive qu'enſuite de celuy d'Apointé, il aſpire aux autres dés qu'ils viennent à vaquer; juſques à pretendre la Halebarde privativement à tous autres, bien qu'il n'en ſoit pas capable, & s'il la refuſe à ſon premier Caporal, cela luy fait quelquefois debander la meilleure partie de ſa Compagnie. Mais pour éviter ces inconveniens, il doit donner la haute paye aux plus anciens, à condition de ne pretendre pas à la dignité, leur faiſant connoître leur ignorance, ou le vice qui les en rend indignes, afin de leur donner de l'émulation à s'en rendre capables, de ſe corriger de leurs défauts, ou au moins les desabuſer d'y pouvoir pretendre: Cela les prepare à voir paſſer d'autres perſonnes eſtrangeres devant eux, ſans qu'ils s'en puiſſent plaindre, & rend cette Charge plus conſiderable, faiſant voir qu'il y a pluſieurs choſes à connoître, à apprendre, & à ſçavoir, dont il le doit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

examiner devant tous ſes Soldats, pour leur montrer ce que c'eſt que l'Officier, la ſubordination, & l'obeïſſance.

Il le doit premierement interroger ſur ſes ſervices, & ſur ſon experience, qui doit eſtre grande, s'il ſçait commander l'exercice du Mouſquet & de la Pique, s'il eſt capable d'inſtruire les Soldats ignorans & mal adroits, s'il ſçait ce que c'eſt de commander un détachement, s'il ſçauroit faire un logement ſous le feu des ennemis, comme quoy on ſe doit couvrir & épauler contre leur feu, s'il ſçait conduire une ſappe, & s'il ſçait lire & écrire. Aprés quoy s'il répond pertinemment ſur tous ces points, loüer ſon merite devant tous ſes Soldats, le careſſer, leur commander de le reconnoiſtre, de l'honorer, de luy obeïr, de le reſpecter, & l'appeller Monſieur un tel, & non pas ſimplement par ſon nom de Guerre, & en particulier, commander au Sergent de ſe faire craindre par ſa gravité envers eux, & aymer par ſon humanité & courtoiſie, & luy-méme le traitter civilement, afin d'inſpirer le reſpect à ſes Soldats, donner du courage au Sergent, & luy faire prendre un air plus élevé, luy commander de prendre journellement dans les marches un contrôlle des logemens des Soldats en leur delivrant les billets, & n'en recevoir point de changement ſans le venir advertir, & luy en rendre compte tous les ſoirs, & dans les Garniſons de méme, & les viſiter tous les jours moitié par moitié avec ſon camarade.

Il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Il faut qu'un Capitaine ſçache auſſi l'Arithmetique juſques à la racine quarrée, qu'il entende les Mathematiques, ou au moins s'il ne ſçait meſurer les corps inacceſſibles, ny ſe ſervir du compas de proportion, il doit connoiſtre les lignes de defenſe, & n'ignorer pas la maniere de gagner un angle flanqué, d'y conduire une Tranchée, d'y faire un logement à propos, le bien flanquer, placer utilement ſes places d'armes & les batteries, commencer les ſappes ſur le pied d'un glacis, au bord d'un foſſé, faire la deſcente en un endroit facile à deffendre, conduire une galerie dans le foſſé, aprés avoir fait de grands logemens pour la ſouſtenir, bien épaulez & bien flanquez; de maniere que les ennemis ne la peuſſent attaquer ſans un peril inévitable: Et enfin ſe ſçavoir loger ſur une bréche; car bien que l'on ait des Ingenieurs qui prennent cette conduitte, ce n'eſt jamais qu'avec des longueurs inſupportables, & les choſes en ſeroient beaucoup mieux faites, parce que pluſieurs yeux voyent plus clair que deux, & que c'eſt le propre & le naturel des Capitaines d'eſtre braves, & d'avoir du courage; ce qui n'eſt pas ſi ordinaire à tous les Ingenieurs; par ce moyen les conqueſtes ſeroient promptes & frequentes, l'on conſerveroit plus de Soldats & d'Officiers, & l'on en feroit de bons; perſonne n'ignoreroit le meſtier de la Guerre, qui par ce moyen rendroit tous les obſtacles les plus puiſſans, inutiles, & ſur-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

montables, & ne ſe trouveroit perſonne occu
per une charge qui ne fuſt capable de la bien
faire. Mais ce n'eſt pas là toute la Fonction
d'un Capitaine, dautant que l'on en fait un
Sergent de Bataille, & un Major de Brigade;
Il faut qu'un Capitaine ſoit laborieux & vi-
gilant, qu'il apprenne & ſçache parfaitement
les fonctions de Major de Brigade, & celle
de Sergent de Bataille : Les fonctions, les
droits, les rangs, & les prerogatives, tant de
celles-là que de la ſienne, afin d'éviter l'em-
barras des diſputes qui peuvent arriver, en
corps d'Armée, en détachemens, dans les mar-
ches, les ordres de Bataille, que dans les Places,
ou en quartier d'Hyver, leſquelles ſont tout
à fait prejudiciables au bien du ſervice, &
que j'ay veu arriver pluſieurs fois à des per-
ſonnes qui contoient les vingt & trente ans de
ſervice, & devoient mourir de honte apres
avoir eſté condamnez : Cela arrive par le peu
d'ambition qui ſe rencontre bien ſouvent
dans l'ame de certaines gens qui bornent tou-
te leur fortune à eſtre Capitaines, & croyent
que la Fonction de leur Charge, n'eſt que
d'executer ce qui leur eſt ordonné, recevoir &
combattre courageuſement les ennemis lors
qu'ils ſe preſentent, ſuivre le deſſein d'un In-
genieur dans les travaux, commander media-
crement l'exercice du Mouſquet & de la Pi-
que, ſans rien faire d'eux-mémes. Cependant
il arrive que par ſucceſſion de temps, ils vien-
nent à la teſte de leurs Regimens, qui ſont
em-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

employez dans des Camps volans, ou des Corps détachez de l'Armée pour inveſtir une Place, ou pour quelque autre deſſein à la conduite d'un Lieutenant General, auquel l'on donnera des Troupes ſuffiſamment, pour en compoſer un Corps conſiderable; il ſera queſtion de faire des brigades pour faire rouler les Regimens, ſi l'on n'avoit pas fait le premier & plus ancien Capitaine apres le Commandant dudit Regiment, Major de Brigade; il s'en plaindroit hautement, alegueroit ſes vingt & trente ans de ſervice, diroit qu'on luy fait la plus grande injuſtice du monde; & ſi l'on le faiſoit, il arriveroit que la premiere fois que le General luy demanderoit la force & le détail de ſa Brigade, il ne ſçauroit qu'en dire, ſi apres une longue marche le pain de munition devenoit rare, & qu'il fuſt queſtion de le diſtribuer exactement aux preſens & effectifs, tous les Regimens ſe plaindroient, parce qu'il ne les pourroit pas convaincre par de bonnes raiſons de leur force effective. S'il eſtoit queſtion de diſtribuer du travail, ſoit pour ſe retrancher, ou pour faire des lignes, tous les Regimens ſe plaindroient d'eſtre trop chargez dans cette fatigue, diſans que l'on n'auroit pas fait une diſtribution équitable; s'il arrivoit encore quelque occaſion d'honneur à détacher quelques Troupes de ſa Brigade, toutes voudroient marcher, parce qu'il n'auroit pas bien remarqué ny tenu des memoires des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tours de chaque corps & des gardes faites ; outre cela il ſe rencontroit que quelque Majo particulier euſt oublié & changé le mot, & qu'il advint une grande confuſion dans la gar de du Camp par le different ordre, ce ſeroi parce qu'il n'auroit pas eu le ſoin d'aller faire ſa ronde autour du Camp, & aux Gardes, pour l'aſſeurer aprés l'avoir donnée à l'entrée de la nuict, & enfin cent autres accidens ; comme ceux de pretendre plus ou moins d'authorité que celle de la charge qu'il feroit, ſans l'entendre ny la connoiſtre, & en pourroit arriver de méme de celle de Sergent de Bataille. C'eſt pourquoy je dis qu'un Capitaine en doit ſçavoir les Fonctions à fonds, comme auſſi les Ordonnances du Roy, les deciſions que l'on a faites, des diſputes qui ſont arrivées par le paſſé, & les rangs de tous les Regimens, & ceux qu'ils doivent pretendre eux-mémes, afin d'éviter ces ſortes d'erreurs que j'appelle populaires, parce qu'elles ſont cauſées par l'ignorance. Une autre raiſon pour cela eſt, qu'il arrive bien ſouvent qu'eſtant détachez d'une Armée, & preſſez des Ennemis, ou reduits d'attaquer ou abandonner un poſte, ou pour quelque autre occaſion que ce puiſſe eſtre, un Lieutenant General, ou autre Commandant le corps détaché, ſoit pour ſe décharger des evenemens, ou pour eſtre éclairé de quelques bons advis ; convoquera un Conſeil de Guerre, pour raiſonner ſur le fait preſent, & aſſemblera tous ou pluſieurs Capitaines pour en reſou-

reſoudre : Comment pourra-t'il appuyer ces raiſons, par celles de gens qui ne ſont pas capables de la matiere, & ne l'entendent point ? Ny quelle lumiere pourra-t'il tirer de perſonnes enſevelies dans les tenebres de l'ignorance ? Voila pourquoy il eſt expedient que tous les Chefs ſçachent le métier de la Guerre, & que ceux qui l'ignorent n'y ſoient pas receus & n'occupent pas la place des bons & des utiles.

Voila les plus eſſentielles Fonctions de la Charge de Capitaine, deſquelles il faut qu'un Officier ou autre pretendant d'y entrer, ſoit pleinement inſtruit, & rende un compte exact avant d'y pouvoir eſtre reçeu.

Advis pour la Conduite du Capitaine d'Infanterie.

MEſſieurs les Capitaines d'Infanterie me permettront, s'il leur plaiſt, de leur remonſtrer que l'etymologie du mot, ou tiltre de Capitaine, fait aſſez connoiſtre l'importance de ce caractere, puis qu'il vient de Chef ou teſte, & comme il n'y a point de teſte qu'il n'y ait un corps réel ou ſuppoſé, il n'y a point de Capitaine qui n'aye un corps, qui eſt ſa Compagnie, ou un commandement abſolu ſur autres diverſes perſonnes.

Voicy comme j'applique cette ſuppoſition. Il y a des gens de Commandemẽt ſur la mer & ſur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

la terre, que l'on qualifie de Capitaines, bien qu'ils n'ayent pas de Compagnie ; mais parce qu'ils ont du merite & qu'ils ont ou ont eu du Commandement, dont ils ſe ſont tirez avec honneur, & l'uſage les a fait depuis traicter comme cela de Capitaine, & méme le Roy donne cette qualité à ſes Lieutenans, Enſeignes & Exempts des Gardes du Corps, lors qu'il les envoye en commiſſion. Mais jamais on ne la donne ſans Commandement ; c'eſt pourquoy tous les Capitaines ſont obligez de ſoûtenir cette qualité par un merite extraordinaire, & par des attachemens tous particuliers à leur Charge ; ils doivent avoir une application tres-aſſiduë à l'exercer, dont je diviſeray la conduite en deux parties differentes.

La 1. regardera les obſervations qu'ils doivent faire en leur maniere d'agir & de vivre.

La 2. les obligations particulieres envers ceux qui ſervent ſous eux.

Quelques-uns diront qu'il y a des Capitaines de toutes ſortes d'eſtages & de diverſes portées qui ſont tous neantmoins bons Capitaines pour le ſervice qu'ils ont à rendre ſelon l'obligation ordinaire de cette Charge. A cela je diray, que cét advis regarde mediocrement ceux qui ſe contentent d'une eſtime commune, ce que j'ay écrit du devoir du Capitaine eſt plus que ſuffiſant pour eux : mais veritablement, ceux auſſi qui voudront meriter cette qualité au ſupréme degré, de la méme ſorte

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

que l'on la donne aux excellens Generaux d'Armée, quand on dit c'eſt un grand Capitaine, doivent ſe diſtinguer par la profeſſion de toutes les vertus & par des procedez magnanimes, en tâchant de meriter l'eſtime de tout le monde; & comme on n'acquiert point de bien ſans peine, il eſt aſſeuré que l'on ne ſçauroit acquerir l'eſtime ny eſtre vertueux ſans eſtude; car il faut gouverner ſes paſſions & réprimer ſes premiers mouvemens, vivre au gré de tout le monde, & s'habiller méme plûtoſt pour les autres que pour ſoy.

De cette particularité qui ſemble la moindre de toutes, & que je croy neantmoins l'une des plus importantes, parce qu'elle frappe la premiere nos yeux, & nous diſpoſe inſenſiblement à recevoir une impreſſion que la Raiſon a quelquefois peine d'effacer.

Comme nos goûts ſont differents, nous aymons tous des differentes couleurs; c'eſt pourquoy je dis qu'il ſe faut habiller de celle qui eſt la plus univerſelle, & que l'on a accoûtumé de voir & d'y obſerver, meſme la forme plus uſitée avec grande propreté, parce que chacun l'ayme.

Avoir un bon équipage & le bien entretenir, ne joüer jamais, ſi ce n'eſt aux jeux d'exercice, parce que c'eſt hazarder ſa Fortune auſſi bien que ſon argent, ſi l'on vient à faire une grande perte.

Celuy qui n'a pas du bien, qu'il recompenſe par l'eſprit cette infirmité, qui ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

vient pas de luy, & dont il n'eſt pas la cauſe.

Il ne la faut pas publier comme pour dor ner de la commiſeration, mais ne la poi cacher afin que l'on ſçache que s'il n'a qu'u mediocre equipage, il n'eſt pas aſſez rich pour l'avoir plus beau, & doit traicter cela propos & avec eſprit; n'eſtre pas à charge qui que ce ſoit, & emprunter moins que s' eſtoit riche; il doit eſtre tres-civil, ſans fa çon, grimace ny contrainte; genereux autan qu'il le pourra, & que la pauvreté ne lu faſſe jamais faire une vilainie pour quoy qu ce ſoit; n'eſtre glorieux ny vain, mais teni pourtant une contenance aſſez élevée, bien faiſant à tout le monde; & en toutes choſe tâcher de plaire.

S'il eſt riche, il doit eſtre magnifique ſans prodigalité, afin que l'on ne l'accuſe pas de mauvais ſens; aller au devant d'obliger tous les gens de merite: En verité ceux-cy ont des grands advantages ſur les autres, & ſont bien plus prés de la Fortune; car ils peuvent tout faire, & s'ils ont aſſez d'eſprit pour tout bien faire, ils ſont incontinent dans l'eſtime univerſelle; & delà ils peuvent eſperer & pretendre toutes choſes. Il eſt inutile que je diſe qu'un Capitaine doit eſtre courageux & brave au dernier point: car celuy qui ne l'eſt pas, doit eſtre noyé. Il doit ſçavoir, ou tâcher de ſçavoir toutes choſes, eſtre curieux des bonnes, & les connoiſtre; ne lire jamais que de bons livres & en avoir, afin d'apprendre à parler à propos.

Par-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Parler peu neantmoins & écouter tout; n'eſtre point médiſant; ne faire aucune querelle, s'il peut: mais lors qu'il en aura quelqu'une, ce qui ne doit arriver que pour des bons & grands ſujets, s'en tirer noblement & avec honneur; donner bon exemple, puiſque tant de perſonnes qui ſont ſous ſa Charge, le regardent pour le leur; ne dire ny ne faire jamais aucune impieté, ny rien qui puiſſe ſcandalizer; affecter la prudence & la moderation en toutes ſes actions. Il doit conſiderer qu'il eſt le Chef de pluſieurs perſonnes, qui en le regardant font de meſme qu'il fait. Il doit faire juſtice à tous, & pour quelque raiſon que ce ſoit, ne ſe ſervir injuſtement de ſon pouvoir ny de ſon authorité; garder ponctuellement la parole qu'il aura donnée à un Soldat en l'engageant dans ſa Compagnie, & obſerver auſſi les formalitez requiſes dans cette occaſion, qui ſont bien eſſentielles, que peu de gens pratiquent & font tres-mal.

Voicy les Formalitez. Il luy faut demander d'où il vient, & ce qui l'oblige à prendre party; quand il aura répondu, luy demander s'il n'a jamais ſervy, & s'il dit qu'il ait ſervy, luy demander comme quoy il a quitté le ſervice; enſuitte, s'il a ſon congé, & s'il l'a, le prendre & le garder à la main juſques à la fin des interrogats; luy demander encore, s'il n'a jamais ſervy contre le Roy dans les partis qui ſe ſont élevés dedans ou dehors le Royaume; s'il dit qu'ouy, luy faire de grands reproches de ſon infidelité,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

& luy remontrer combien il eſt infame de tra-
hir ſon Prince & ſa Patrie, & combien de riſ-
que il a couru, ſi l'on l'avoit pris aprés avoir
trahy, & meſme ſi la clemence du Roy n'avoit
porté ſa Majeſté à donner l'Amniſtie, & qu'au
bout de vingt & trente ans penſant revenir
chez luy, il auroit eſté pris & pendu ſur le
champ; outre que c'eſt une grande lâcheté &
contravention à l'honorable profeſſion de Sol-
dat. Enſuitte tomber d'accord des conditions
de ſon engagement, & luy tenir parole ſans
manquer: car autrement en bonne juſtice un
Soldat venant à deſerter, l'on pourroit faire ve-
ritablement le procez au Soldat ſelon l'Ordon-
nance de ſa Majeſté du dernier Mars 1666.
mais le Capitaine meriteroit auſſi d'eſtre caſſé
à cauſe de ſon injuſtice. Il doit eſtant convenus
des conditions & demeuré d'accord, luy lire
les Ordonnances de ſa Majeſté contre les deſer-
teurs, afin qu'il ne puiſſe prétendre cauſe d'i-
gnorance; & enſuitte luy faire lever la main
droite & jurer qu'il ſervira fidellement le Roy
ſous ſa Charge; que s'il découvre quelque choſe
contre ſon ſervice, qu'il l'en advertira; qu'il ſe
portera par tout dans les occaſions de le ſervir
au peril de perdre la vie; qu'il ne quittera ja-
mais la Compagnie ſans congé; & aprés tout
cela l'écrire dans un livre qu'il doit avoir relié
exprés pour luy ſervir de Regiſtre; & bien re-
marquer ſon nom & ſon ſurnom, le lieu de ſa
naiſſance, l'Eveſché & la Paroiſſe dont il eſt,
ſon âge, ſes cheveux & ſa taille, & le mettre

aprés

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

aprés entre les mains des Sergens ou Officiers de la Compagnie, pour l'inſtruire & luy faire donner ce qu'on luy a promis; ſerrer ſon autre congé, s'il en a un, luy promettant d'en avoir ſoin & le repreſenter au cas de beſoin, & le luy rendre lors qu'il ſortira avec congé de ſadite Compagnie; Et enfin profeſſer regulierement ſa Religion; s'attacher noblement au ſervice, & tant les pauvres que les riches, ne faire jamais aucune action indecente en public, ny debauche quelle que ce ſoit, pour éviter le ſcandale & ne donner mauvais exemple, & ſur toutes choſes, faire ſervir tous ceux qui ſont ſous eux avec rigidité ſans complaiſance dans le ſervice; mais par tout ailleurs, bon, civil & obligeant, voila à plus prés les plus utiles obſervations que doivent faire les Capitaines.

La Charge de Major d'Infanterie.

LA Charge de Sergent Major, ſoit de Place ou de Regiment, doit eſtre occupée par un homme fidele, & tres-zelé au ſervice du Roy, conſommé dans l'experience de la Guerre, & principalement au métier de l'Infanterie: Sa Fonction eſt de ſurveiller à tout ce qui regarde les intereſts de ſa Majeſté, comme ſon Procureur General pour le fait de la Guerre; s'il eſt Major d'une Ville ou Citadelle il doit luy donner advis de temps en temps de l'eſtat de la Place, de la force de la Garniſon, des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

des intentions du Gouverneur & des Habitans, au cas qu'il euſt quelque ſujet de ſoupçon contre eux, mais non pas legerement; & bien que le devoir d'un Gouverneur ſoit d'en donner les ſiens, cela n'empéche pas que ledit Major ne le doive faire auſſi; car plus il y a de bergers, & mieux le troupeau eſt gardé; Outre que l'exemple recent des Places & des Regimens, que des Gouverneurs ou Colonnels ont jettées & miſes entre les mains des ennemis de ſa Majeſté, & des autres qui ſe ſont fait apprehender, & donner des advantages comme par force, doit eſtre une raiſon pour prendre toutes les précautions imaginables: En effet il ſemble que l'on a creé la Charge de Major que pour en faire l'homme du Roy, bien qu'en France elle ne ſe faſſe que ſuperficiellement, auſſi n'y a-t'elle eſté introduite que depuis le premier ſiege d'Oſtende. En ſuitte le Roy Charles IX. en eſtablit un dans les Gardes, & François I. dans tous les autres Regimens, & puis à ſon retour d'Eſpagne dans toutes les Places du Royaume; leur Fonction dans les commencemens a eſté fort limitée & peu honnorable: Mais Monſieur de Loſtalnau, qui a eſté le troiſiéme des Gardes, ſi je ne me trompe, l'a relevée, & en a fait connoiſtre l'importance; mais non pas au poinct qu'elle doit eſtre, & qu'elle eſt de temps immemorable parmy les Eſtrangers. Les Holandois, auſquels on ne peut juſtement diſputer la pureté du bon ordre de l'Art Militaire, ont toûjours fait leurs Majors la troi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

troiſiéme perſonne de leurs Places & de leurs Regimens, & donné des Privileges particuliers. Les Eſpagnols en ont toûjours fait la ſeconde, tant dans les unes que dans les autres, & leur font tenir les places de Lieutenans de Roy, & de Lieutenans Colonnels. Les Allemands & les Suedois, la troiſiéme comme les Holandois. Les Anglois, les Italiens, les Savoyards & Piémontois de méme; ce que ſa Majeſté doit conſiderer, puis que perſonne ne luy peut diſputer que par ſa prudence, & ſa claire intelligence, elle n'ait compilé toute la conduite des Eſtats Militaires de l'Europe, pour en compoſer les plus beaux, & les plus juſtes reglemens qui ayent jamais eſté faits; & en cela elle s'eſt acquiſe des loüanges immortelles, n'ayant pas fait comme d'autres, qui diſoient qu'ils ne vouloient rien avoir des Eſtrangers, ſa Majeſté a eſtimé la vertu & le merite par tout où elle l'a connuë, par un juſte diſcernement, a ſçeu déméler le bon d'avec le mauvais; quand elle refléchira ſur le merite de la Charge de Major, je ſuis perſuadé qu'elle en uſera de meſme qu'elle a fait pour le reſte. Et pour continuer à parler de ſa fonction; je diray donc qu'il faut qu'un Major ſoit extrémement zelé & fidele, vigilant & laborieux, homme de grand courage, & d'un raiſonnement clair & net, fort rigide dans la diſtribution du ſervice, ſans aucune complaiſance; & là où il y en a un bon, dans une Place, ou dans un Regiment; le Gouverneur & le Colonnel n'ont

preſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

preſque rien à faire, & ſont ſoulagez au der-
nier poinct. Le Major d'une Place eſt l'organe
du Gouverneur, il doit ſeul, ou ſon Ayde por-
ter ſes Ordres, faire faire tous les bans, & pu-
blication d'Ordonnances, eſtablir toutes les
choſes qui regardent la Diſcipline Militaire,
l'authorité du Roy, ou celle dudit Gouverneur;
faire un eſtat ſelon les occurrences & diffe-
rents temps des poſtes qui ſont à garder, y pro-
portionner les gardes à la force de la Garniſon,
les faire voir au Gouverneur, & prendre ſes
Ordres ſur la maniere dont il en doit faire la
diſtribution, & les ayant receus les faire exe-
cuter avec toute ſorte de ponctualité.

Dans une occaſion de Guerre, ſi la Place
peut eſtre attaquée, & qu'il y ait quelque ſujet
de crainte, que la Garniſon ne ſoit pas aſſez
forte pour la deffendre, ou que les fortifica-
tions, l'artillerie & munitions de Guerre ne
ſoient pas en bon eſtat, il en doit donner advis
au Gouverneur, & en meſme temps en écrire
au Secretaire d'Eſtat qui a le departement de
la Guerre pour le faire ſçavoir à ſa Majeſté.
Si la Place eſt aſſiegée, il doit faire des projets
pour ſa deffenſe proportionnez à la force de la
Garniſon & des Habitans: Car s'il eſt habile,
il ſçait à un homme prés les perſonnes qui la
peuvent deffendre, & à quoy ils ſont pro-
pres, les faire voir à un Gouverneur afin de
le ſoulager de quelque partie des ſoins dont ils
ſont ſurchargez en pareilles occaſions, & s'il
les trouve bons, il prend ſes Ordres pour faire

execu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

executer ſes volontez là deſſus: Il doit, s'il y a du monde pour cela, non ſeulement bien faire garder les dehors & les viſiter deux fois toutes les nuits, & autant tous les jours: mais encore entreprendre d'avancer aux Ennemis par des petits logemens, afin de chicaner le terrain & gagner du temps: C'eſt pourquoy il doit entendre des Mathematiques, la partie des Fortifications; je laiſſe ſous-entendu qu'il doit ſçavoir tres-parfaitement les Fonctions de Soldat, Sergent, Enſeigne, Lieutenant, & Capitaine, & commander l'exercice du Mouſquet & de la Pique, dreſſer des Bataillons, & leur faire faire toute ſorte d'évolutions: car les moindres Majors ne les doivent pas ignorer. Je ne m'attache auſſi qu'aux autres Fonctions plus élevées, comme de ſçavoir parfaitement les Ordonnances & Reglemens: Il ſeroit bon meſme qu'ils ſçeuſſent quelque choſe du droict & de la Loy, afin que les concluſions qu'ils ont à donner dans les procedures fuſſent formelles: mais ſur tout n'ignorer quoy que ce ſoit de toutes les diſputes qui ont eſté conteſtées & decidées; ſe faire inſtruire tout auſſi-toſt qu'il arrive des Regimens dans leur Place, de leurs ſtatuts & couſtumes, afin qu'en leur diſtribuant le ſervice, ils s'y accommodent ſans y prejudicier, dautant que les Majors particuliers n'ont point de Fonction dans les Garniſons; N'eſtre pas pareſſeux d'écrire les temps & les occaſions qu'il arrive des choſes extraordinaires, & la maniere qu'elles ont eſté decidées:

car

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

car ce ſont des Loix qui ſervent aprés en pareils accidens. Il faut qu'un Major ſoit une Archive vivante qui puiſſe éclaircir le Gouverneur ou Commandant d'une Place, des difficultez & diſputes qui y arrivent par le moyen de ſon experience, & des Regiſtres dont j'ay parlé. Il doit eſtre civil dans le commandement, mais abſolu & rigide en tout, principalement à ne ſignaler jamais des hommes pour eſtre Soldats qui ne ſoient en eſtat de ſervir, & ne recevoir point dans les Gardes de méchans Soldats, ny de méchantes armes; Ne ſouffrir point que l'on ſe diſpenſe de fournir de moindres eſquadres que le tiers des Cõpagnies, ny que des Soldats montent des parades, & ne faſſent qu'un quart de garde; mais au contraire leur faire faire ſans conſideration quelconque toutes leurs vingt-quatre heures; & par ce moyen les Officiers deviennent bons. Les Capitaines ſont neceſſitez d'avoir de bonnes Compagnies, & bien armées, & ſa Majeſté de cette façon eſt ſervie utilement, ſans abus ny aucune tromperie: Car inutilement l'on envoye des Commiſſaires ſur les lieux des Garniſons ny dans les Armées, ſi les Majors ne s'entendent avec leſdits Commiſſaires pour faire les reveuës, puis que les ſeuls Majors peuvent connoître les Soldats effectifs; ce que les Commiſſaires ne ſçauroient jamais diſcerner, à moins que d'avoir un eſprit de prophetie; eſtant certain que lors qu'un Capitaine veut s'appliquer à mettre des paſſe-volants dans ſa Com-

Compagnie, il y prend tant de meſures, & les ſçait ſi bien inſtruire, qu'il eſt preſque impoſſible d'en connoiſtre un ſeul.

Les Majors particuliers des Regimens doivent ſçavoir les meſmes choſes ſans aucune exception ; dautant que ſi celuy d'une Place en eſt l'ame, celuy du Regiment eſt l'ame du Regiment ; ſi le Major d'une Place la doit ſçavoir deffendre eſtant aſſiegé, & advertir ſa Majeſté des neceſſitez de la Place, s'il apprehende le Siege, ou des mal intentionnez s'il les connoiſt tels : Celuy du Regiment doit ſçavoir attaquer une Place, & s'il ſçait que ſon Regiment doive marcher en campagne, il doit avertir de la force effective du Regiment, & de la maniere dont il eſt armé & compoſé ; & s'il découvre des Capitaines ou autres Officiers qui ayent d'autres attachemens que pour les uniques intereſts de ſa Majeſté, il l'en doit advertir, & par ce moyen il n'y aura jamais de Regimens qui ſoient foibles, ny mal armez, & l'on ne prendra jamais de fauſſes meſures dans les entrepriſes que l'on fera, & jamais un Regiment ne paſſera dans un party contraire, comme l'on a veu pluſieurs fois dans les Guerres paſſées. De maniere, qu'il eſt tres-certain, que par le moyen des Majors ſa Majeſté remediera à tous les abus qui ſe commettent dans les Trouppes & dans les Places, & connoiſtra tous les bons & méchans Officiers de ſon Royaume, & ne conſervera que ceux qui ſeront utiles, & qui pourront

ront bien ſervir. Les Generaux de ſes Armée ſeront ſoulagez au dernier point, & verron clair aux choſes qu'ils n'avoient jamais pû débroüiller.

Il n'eſt donc queſtion que de pouvoir avoir des Majors zelez & fidels, exacts, laborieux, entendus aux choſes ſuſdites, & gens de courage pour cela voicy le moyen. Sa Majeſté n'a qu'à les declarer ſes hommes & domeſtiques particuliers dans ſes Places & Regimens, en cette qualité les faire tous venir dans un an aprés la ſignification de ſes Ordres, preſter ſerment de fidelité entre ſes mains, & pour eſtre examinez ſur leur capacité, les rendre reſponſables des évenemens, ſi par manque d'avoir donné les advis des defauts d'une Place elle eſtoit ſurpriſe, aſſiegée, & trouvée en mauvais eſtat, ou qu'un Regiment qui auroit eſté dans leur Place ſe rencontraſt foible, mal armé, ou compoſé de méchans Soldats, mal diſciplinez, mal inſtruits, & mal adroits, & qu'il n'en euſt pas adverty, en ce cas-là le punir ſans remiſſion, comme faux & infidele domeſtique: rendre cette obligation publique, afin que leſdits Majors puſſent agir ſans complaiſance & ſans ſcrupule de l'obligation de ſervir un amy, & que celle d'honneur & de conſcience l'emportaſt par deſſus l'autre, & desabuſaſt l'amy de pouvoir exiger de luy, rien qui fuſt contre ſon ſerment & ſon devoir; & ceux qui ſe trouveroient pour des raiſons d'intereſt y manquer, recevoir des hom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

hommes paſſez, ou s'accommoder avec les Capitaines & Officiers, fuſſent punis de mort, comme larrons domeſtiques. Pour la vigilance, elle feroit le plus grand ou le moindre merite entre les Majors; puis que la ſcience ſeroit commune à tous, & que ceux qui dans l'examen ne le ſeroient pas, ſeroient obligez de ſe deffaire de leurs Charges, où l'on pourvoyeroit des perſonnes capables. Quant au courage, un Major eſt bien-toſt eſprouvé, parce que c'eſt à luy de conduire & de mener ſon Regiment à la tranchée, & les hommes deſtachez aux poſtes qu'ils doivent garder, & ceux des Places aſſiegées de la méme maniere dans les dehors & logemens advancez.

Mais il eſt juſte auſſi, que des perſonnes d'un tel merite ayent quelque prerogative particuliere; & comme ce ne peut eſtre que des gens de ſervice, il eſt auſſi raiſonnable que l'on leur donne quelque authorité particuliere, comme celle d'eſtre les troiſiémes perſonnes tant des Places que des Regimens, & le Commandement ſur tous les Capitaines, immediatement aprés le Lieutenant Colonnel, ou Lieutenans de Roy à ceux des Places; & cela eſt ſi abſolument neceſſaire, qu'il ſemble qu'il y ait quelque contrarieté de la Fonction de Major, avec l'inferiorité que l'on pretend qu'il y ait de cette Charge à celle de Capitaine. Par exemple un Major ſe doit trouver aux ouvertures & cloſtures des portes pour faire

pren-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

prendre les armes à la Garde, détacher l
hommes pour des petits poſtes qu'on ne garc
que la nuict, ou pour faire des patroüill
dehors, ou les découvertes avant d'abattre
pont-levis; s'il y a un Capitaine, commer
pourra-t'il commander? L'on me dira qu'
doit demander ces hommes, & que le Cap
taine les donnera. En cela je dis premierem
que la choſe n'eſt pas ſi prompte; parce qu'el
eſt faite en deux temps. Qu'en ſecond lieu
le Capitaine choiſit qui bon luy ſemble, &
que ſon propre intereſt fait qu'il retient ave
luy les meilleurs, qui ſont ceux qu'il fau
détacher, puis qu'on leur confie la Ville, &
le ſoin de la garde du dehors, qu'il eſt nece
faire que des perſonnes que l'on abandonne
leur propre conduite, ſoient courageux &
experimentez, & qu'eſtant du ſoin & de l
diligence du Mayor de faire ces détachemens
il ne manqueroit pas d'en choiſir qui y fuſſen
propres: De plus il connoiſt le fort & le foi
ble de la Place, & dans une alarme ou un
ſurpriſe, il ſçait d'abord où il faut apporter l
plus prompt remede & où il y a plus de ne
ceſſité, ce qu'un Capitaine ignore le plus ſou
vent pour n'y avoir jamais pris garde; ſi outre
cela il faut faire prendre les armes aux Habi
tans ou les faire travailler à la reparation de la
Place; ils n'obeiront pas au nouveau Com
mandant, comme ils feroient au Major. Et
par deſſus cela le Major eſt un Officier nature
& legitime de la Place, & pour mieux dire

enfan

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

enfant de la maiſon, & les autres ſont eſtrangers; N'eſt-ce pas la meſme choſe que pour le ſervice de mer, & ſi ſa Majeſté donne le Commandement à un Enſeigne de Navire & à un Sous-Lieutenant de Galere preferablement à un Capitaine auxiliaire, parce qu'ils ſont officiers naturels des Vaiſſeaux & des Galeres & en connoiſſent mieux le ſervice, à plus forte raiſon à un Major qui eſt Officier naturel de la Place & en connoiſt toutes les neceſſitez, outre qu'il eſt déja Officier pourveu par une Commiſſion, ce que ne ſont pas les Officiers ſubalternes des Vaiſſeaux & des Galeres; De plus s'il arrive qu'en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Roy le Commandement de la Place échet au plus ancien Capitaine de la Garniſon, & que dans ce temps-là il ſurvienne un grand tumulte entre les Habitans & la Garniſon, ce qui arrive tres-ſouvent; L'authorité du Roy n'eſt-elle pas bien hazardée, dautant que ce Commandant auquel ſa Majeſté l'a dépoſée par ſes Reglemens, n'eſt conſideré de tout ce Peuple qui ne les entend point que comme leur partie formelle, & il eſt vrayſemblablement ainſi; de maniere qu'ils ſe jettent d'abord dans la désobeïſſance, ne veulent rien executer de tout ce qu'il ordonne, & faut de toute neceſſité ou qu'elle reçoive cette attainte faſcheuſe ou qu'il arrive des cas extraordinaires, & porte les choſes à une extremité dangereuſe & funeſte, qui n'arriveroit pas, ſi le Major commandoit, parce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

qu'ils ſont dans l'habitude de luy obeïr, or
creance en luy, & tous le reſpectent & lu
obeïſſent ſans répugnance.

D'ailleurs c'eſt à luy de mettre les Troup
pes en Bataille, de former & dreſſer des Batai
lons; cela n'a-til pas quelque antipathie ave
cette inferiorité, & les évolutions ne ſe fe
roient-t'elles pas mieux, ſi tous les Officie
recevoient ces Commandemens abſolus, afi
de marquer les demy-files, les demy-rangs,
les quarts de rangs, les mouvemens ſeroient
ils pas plus juſtes; & dautant mieux s'il l
falloit faire en preſence des ennemis, & dan
un combat où la confuſion eſt ordinaire
L'on me dira que les Colonnels & Lieutenan
Colonnels, leſquels ne peuvent eſtre ſou
les Majors, ne ſe meſlent pas de dreſſer leu
bataillons, non plus que les Capitaines.
répons à cela, qu'ils ſont occupez à obſerve
le mouvement de l'Armée, & à bien dreſſe
dans leur ligne; Que ſi le Regiment fait deu
Bataillons chacun en commande un, & s'
n'en fait qu'un, chacun eſt à ſon aiſle & à ſo
employ qui regarde la Bataille & le grand d
tail de l'Armée, & celuy des Capitaines ne r
garde que le bataillon en particulier.

Vne autre raiſon eſſentielle, pour donner
Commandement aux Majors au deſſus d
Capitaines eſt; Que l'on ne fait jamais
Majors, qu'ils ne ſoient gens de ſervice
d'experience; au lieu que l'on voit gran
quantité de jeunes Capitaines qui n'en ont p

tan

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tant ; L'on pourra dire qu'en l'abſence du Gouverneur, & du Lieutenant de Roy, le Major commanderoit, & que la meſme choſe arriveroit dans un Regiment en campagne, & qu'un Major ne ſçauroit faire la Fonction de Major, & celle de Commandant en méme temps : Je réponds que ces deux Fonctions ne ſont pas incompatibles, mais au contraire, que l'une fortifie l'autre & la rend plus prompte, & que lors qu'elles requeroient chacune ſon action particuliere dans un méme temps, qui ne pourroit eſtre que pour un petit détail, l'Ayde Major y fourniroit pour le Major.

Quelle apparence y a-t'il qu'un Major, lequel pour ſervir utilement ſelon le deub de ſa Charge, doit eſtre oppoſé à tout le monde pour l'intereſt du Roy ſon Maiſtre, tantoſt aux Officiers, qui ne ſeront pas ponctuels à leurs gardes, ou ſe diſpenſeront d'y coucher par moleſſe ou autrement, ou qui ne voudront pas fournir leurs eſquadres du nombre qu'il faudra, de bonnes armes ; donner de méchans Soldats ; ou que des Capitaines auront leurs Compagnies foibles, & que pour en cacher l'infirmité, ils voudront faire monter des parades fortes par des Soldats ſuppoſez, & les retirer aprés la Garde monté ou admettre des Paſſe-volants aux reveuës, puiſſe y porter les remedes neceſſaires, s'il eſt inferieur aux Capitaines, cela eſt impoſſible, & tout à fait antipatique : Comme auſſi de le pouvoir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

faire dans la mediocrité des appointemen
que ſa Majeſté donne aux Majors ; Car pou
eſtre abſolu il ne faut pas eſtre indigent, parc
qu'il n'eſt rien de plus mépriſable que la pau
vreté, & le méchant équipage, outre qu'u
Major eſt obligé à beaucoup plus de dépenſ
qu'un Capitaine, dautant qu'il faut qu'il faſſ
ſa Charge à cheval, & ayant un ou deux che
vaux plus qu'un Capitaine, il faut qu'il ay
un ou deux valets davantage, & ne s'en ſçau
roit paſſer : C'eſt pourquoy il faut qu'il arriv
de deux choſes l'une, que le Major ne ſerv
de rien à ſa Majeſté, ou que pour ſervir ſu
perficiellement & faire quelque grimace, i
reçoive ce que l'on appelle l'homme paſſé
afin d'eſtre complaiſant aux Capitaines, &
bien que ſa Majeſté ait deffendu aux uns d
le donner, & aux autres de le recevoir ſou
de groſſes peines, tout cela ne laiſſe pas d
ce faire, car la neceſſité contraint la Loy
de maniere que d'une façon ou d'autre, le
Majors l'ont toûjours, mais avec cette diffe
rence, que le recevant par ordre de ſa Maje
ſté, elle gagneroit tout ce que le Capitain
profite par ſes Paſſevolans ; que ſon ſervic
ſe feroit plus utilement, & que les Soldats
Sergens & Officiers s'aguerriroient, & s'ac
coûtumeroient à un ſervice actuel ; au lieu
qu'autrement ils ſe laiſſent aller à une pareſſ
indigne de la gloire & de l'honneur de leu
Charge ; & tant les uns que les autres n'ap
prennent pas le ſervice, & ſont toûjour
ignorans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ignorans ; c'eſt pourquoy la raiſon que l'on pourroit alleguer, que dans les Places qui ne ſont point Frontieres, les Majors le paſſent legerement, & ne doivent pas eſtre traitez comme dans les grandes où l'on le fait avec rigidité, & par conſequent avec plus de peine, ne ſçauroit eſtre admiſe ; dautant qu'ils doivent, & eſt auſſi abſolument neceſſaire d'eſtre rigides dans les unes comme dans les autres, & l'utilité du ſervice s'y rencontre de meſme, parce qu'il empéche l'abus des Paſſevolans, accoûtume les Officiers à l'exactitude du ſervice, qui eſt une choſe qui les rend bons. Il inſtruit les Soldats ignorans, & les rend capables de bien ſervir ; & cela eſt cauſe que les Compagnies ſe rendent & ſe maintiennent fortes, compoſées de bons hommes & bien armez, parce qu'il ne les reçoit pas aux Gardes, qu'ils ne ſoient en cét eſtat ; & les Capitaines qui ne peuvent profiter de la foibleſſe, ayment mieux les avoir fortes que foibles par cette conſideration, ſa Majeſté aura la bonté, s'il luy plaiſt, de faire payer tous les mois les cent livres qu'elle donne à chaque Major chaque mois, ſans leur retrancher les ſix mois qu'on leur retranche tous les ans, & comme l'on ne les paye que tous les dixhuict mois depuis 1661. il eſt impoſſible qu'ils puiſſent ſubſiſter. Il luy plaira auſſi d'ordonner que l'on donne à ceux des grandes Places, l'homme paſſé, afin qu'ils ayent moyen d'entretenir l'équipage qui eſt

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

neceſſaire pour bien faire leur Charge ave
honneur & ponctualité; & outre l'advantag
que le ſervice de ſa Majeſté en recevra : parc
qu'Elle peut eſtre aſſeurée que par ce moye
toutes les Compagnies de ſon Infanterie ſe
ront nombreuſes, compoſées de bons Soldats
bien armez, & bien veſtus, Elle profiter
dans l'épargne des Paſſe-volans quatre foi
plus qu'il n'en faudra pour payer les Major
& leur homme paſſé, car autrement il eſ
impoſſible qu'ils puiſſent bien ſervir. Il y
encore cent autres conſiderations pour ap
puyer ce raiſonnement que je laiſſe ſous-en
tendu, parce que chacun les ſçait.

L'on peut dire que la pluſpart des bons Ma-
jors des Regimens ſont Capitaines & Majors,
& ceux des Places qui ont un merite particu-
lier, le Roy leur a fait expedier des Commiſ-
ſions pour commander en l'abſence des Lieu-
tenans de Roy dans les Places, & aux Capitai-
nes des Regimens, depuis la datte & l'ancien-
neté de leurs Commiſſions. Il ſemble que cela
ſoit en quelque façon injurieux à la juſtice que
ſa Majeſté profeſſe, & contraire aux bonnes
regles, parce que toutes les Charges de Major
eſtant égales, & ayant les meſmes Fonctions,
les unes que les autres, ſans aucune exce-
ption, il n'en faut point admettre dans ces
Charges qu'ils n'en ſoient capables, & s'ils le
ſont, il eſt juſte qu'ils jouïſſent tous des mê-
mes prerogatives: car de leur donner ces
ſortes d'authoritez, en recompenſe des ſer-
vices;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ices ; ſa Majeſté a mille autres moyens de es recompenſer, ſans faire une diſtinction des ins aux autres, qui eſt injurieuſe à ceux qui ie l'ont pas.

Il y a veritablement des Majors des petites Places, qu'il eſt juſte de diſtinguer de ceux qui le ſont des grandes & conſiderables, tant à cauſe de leur petite diſtribution, que de la modicité de leurs appointemens, leſquels ne ſont pas ſuffiſans pour y attirer une perſonne du merite ny de l'importance de ceux dont je parle ; En cela il eſt bien aiſé d'y remedier, en ne leur donnant pas des Commiſſions comme aux autres, mais ſeulement un Brevet pour y faire la Charge de Major en toutes ſes parties, & ceux-là prendroient rang aprés les derniers Capitaines, comme il ſe pratique, & ſi quelqu'un d'eux ſe rendoit habile, & qu'il fiſt apparoir un merite ſingulier, ou qu'il euſt rendu des ſervices importans en la deffenſe de ſa place, ou autrement ; il pourroit pretendre d'eſtre employé à celles de Major en chef, lors qu'elles viendroient à vacquer, & cela les émuleroit à s'en rendre dignes, & les petits ſe rendroient auſſi bons que les grands. L'on dira que cela ſeroit difficile, à moins de leur faire injuſtice, ayant eſté pourveus par de bonnes Commiſſions, dont l'on ne les pourroit équitablement priver, à moins d'eſtre tombez en faute ; A cela je répons, que puis que ſa Majeſté ne leur retranche, ny diminuë en rien leurs

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

rangs, leurs fonctions, leurs prerogatives ny leurs appointemens, & ne retranchant que le sceau ; Qu'importe à un Officier d'avoir un sceau, si un brévet a le mesme effet : Et quant à ce que l'on pourroit dire qu'il auroit l'authorité d'un Capitaine avec cette difference : Ie répons qu'il ne commanderoit aussi qu'à des Officiers qui ne seroient point pourveus d'autre maniere, & il ne seroit pas juste qu'ils pussent pretendre davantage leur employ estant de moindre consideration que les autres.

La Charge du Lieutenant Colonnel.

LA Charge de Lieutenant Colonnel, n'a que les mesmes Fonctions que celle du Capitaine ; mais il doit avoir une autre conduite : Car il doit estre grave, sobre, modeste froid en toutes ses actions, extrémement civil & exact dans le service, égal envers tous les Officiers, ne familiariser jamais avec pas un quel qu'il soit, severe dans la discipline militaire, tres-genereux dans tous ses procedez & equitable dans la distribution du merite de tout ce qui compose le corps jusques au moindre Soldat, & en toutes choses homme de bon exemple, professant regulierement sa Religion.

La

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

La Charge de Colonnel d'Infanterie.

IL n'eſt pas neceſſaire qu'un Colonnel ſoit ſi ſçavant, ce n'eſt pas que s'il l'étoit beaucoup il n'en euſt plus de merite; mais il ſuffit qu'il ſoit ſage, riche homme, de credit & d'authorité, grave dans ſes déportemens, élevé dans ſa maniere d'agir, ſans neantmoins aucune vanité ny vaine gloire, civil envers tout le monde, & principalement aux Capitaines de ſon Regiment, & méme aux Officiers, ſans familiariſer jamais avec eux; Mais au contraire par une façon obligeante leur monſtrer une douceur affable, qui leur faſſe neantmoins garder le reſpect. La qualité y eſt auſſi grandement neceſſaire, afin de faire eſperer aux Officiers quelque élevation par ſa faveur & ſes ſuffrages, qu'il doit toûjours accorder au merite, & jamais autrement; cela fait que pour les avoir, chacun s'efforce par toutes ſortes de voyes d'honneur de les acquerir, en faiſant de belles actions & de bonnes Compagnies; il doit loüer & publier avec attachement & application le merite lors qu'il luy eſt connu, quand ce ne ſeroit qu'un ſimple Soldat; & lors que quelqu'un fait une belle ou bonne action la faire connoître au General & à

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſa Majeſté méme, s'il ſe peut, afin de lu
en faire dire quelque choſe d'obligeant, q
puiſſe émuler les autres. Il doit bien pre
dre garde à ne mépriſer jamais qui que ce ſo
de ſon Regiment, ny d'en médire quand
en auroit ſujet; mais au contraire les appelle
en particulier, & leur remonſtrer leur faut
ou leur defaut, à moins que ce ne fuſt un Of
ficier qui recidivaſt ſouvent, & menaſt un
vie ſcandaleuſe, auquel cas il pourroit luy fai
re une réprimande en public, aprés luy e
avoir fait deux en particulier. Quant aux Sol
dats, il les faut tenir toûjours dans une gran
de crainte : Il doit eſtre tres-ſevere dans l'ob
ſervation de la diſcipline militaire, s'il re
connoiſt quelque Officier defectueux qu
ait de la moleſſe, ou qui ſoit vilain, débor
dé, ſeditieux, ou extrémement libertin,
& qu'il n'y ayt pas eſperance de le reduire
au poinct qu'il eſt à deſirer, il doit luy dire
ſecrettement qu'il cherche à ſe deffaire de
ſa Charge dans un tel temps, & s'il ne l'a
pas fait, en donner advis à ſa Majeſté, pour
y pourvoir. Il doit s'attacher à fort examiner
& ſouvent toutes les Compagnies de ſon
Regiment, loüer ceux qui en auront de
bonnes, & leur promettre de le faire ſça-
voir à ſa Majeſté, faire exactement inſtrui-
re les Soldats & Officiers, ſe trouver ſou-
vent aux exercices, & lors qu'il remarque-
ra quelque Soldat qui excellera les autres,
luy donner quelque piece d'argent, de quel-
que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

que Compagnie qu'il ſoit, cela les émule; & s'il void quelque Compagnie qui ſoit plus mal veſtuë, ou mal chauſſée, & qu'il remarque quelque vieux Soldat qui ſe trouve dans cette miſere, luy faire donner un habit, ou une paire de ſouliers, cela fait un effet merveilleux; car le Capitaine en a confuſion, & tous les Soldats de l'Armée le loüent, & ce bruit venant à ſe répandre dans les quartiers d'Hyver, en attire une infinité qui eſperent d'eſtre ſupportez & ſecourus dans le beſoin.

Voila en gros les principales & plus eſſentielles Fonctions de toutes les Charges de l'Infanterie : Il ne me reſte plus qu'à déduire les moyens qu'il y a, afin qu'il n'y puiſſe jamais eſtre receu aucun Officier qui ne les ſçache toutes parfaitement chacun ſelon ſa Charge; comme auſſi de les apprendre à tous ceux qui en ont déja, & ſa Majeſté verra dans la premiere épreuve qu'elle en fera, une choſe eſtonnante, qui eſt qu'il ne s'en trouvera qu'un tres-petit nombre qui les ſçachent, & plus ſurprenante encore, de voir le changement qu'il y aura dans un an en toutes ſes Trouppes.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

La maniere d'instruire tous les Officiers de l'Infanterie, & d'en faire faire les preuves, avant que d'en recevoir pas un, ny que l'on se puisse presenter à sa Majesté pour demander son agrément.

Comme aussi de la tirer de tous ceux qui en sont déja pourveus, dans une année au plus, si sa Majesté l'avoit agreable.

LE titre de l'Art Militaire est une preuve plus que suffisante pour authoriser l'utilité de la proposition que je prens la liberté de faire ; car inutilement l'on diroit l'Art Militaire, si ce n'estoit point un Art.

Et si s'en est un, il doit avoir ses regles comme tous les autres, lesquelles il faut suivre, observer, & apprendre.

La maniere de les apprendre est d'avoir un Maistre & d'establir les regles.

Les plus occultes regles sont celles des Mathematiques, les autres s'apprennent par l'estude des Traittez qu'en ont fait plusieurs personnes de service, & par la propre experience que l'on fait soy-mesme en observant ce que l'on voit, ce que l'on pratique, & ce que l'on remarque en la con-

duite

duite, opinions & operations d'un chacun.

L'Arithmetique en eſt la premiere partie ; par laquelle l'on fait les diviſions & les partages : Et c'eſt auſſi la fondamentale pour pouvoir dreſſer des bataillons, faire les détachemens, les reünions, & toutes ſortes d'évolutions ou figures.

Elle eſt tout de meſme l'un des principes des fortifications & de la Geometrie : Car les meſures, les diſtances, les hauteurs, les profondeurs, les proportions, & generalement tous les dénombremens, ne ſe ſçauroient faire que par la ſupputation ; & par conſequent par leſdites regles d'Arithmetique.

Il faut qu'un Maiſtre de Mathematiques en monſtre toutes les regles, & toutes les parties ſuſdites ; & meſme qu'il enſeigne l'uſage des livres qu'il faut eſtudier, & des inſtrumens dont on ſe ſert dans toutes ſortes d'operations.

Chaque Gouverneur & Colonnel auroit ſoin de s'en pourvoir d'un bon pour mettre dans leurs Places, & les autres dans leurs Regimens.

Tous leſdits Maiſtres ſeroient auſſi munis des livres & inſtrumens propres pour enſeigner l'Art Militaire, & les feroient porter avec eux ſans beaucoup d'incommodité, & pourroient enſeigner auſſi bien à l'Armée hors les jours de marche, comme dans une Ville, & encore mieux ; parce qu'il n'y auroit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

pas tant de distraction, & que les Officiers & autres qui auroient à apprendre dans un Camp, s'y appliqueroient comme à un divertissement particulier, estans privez de tous autres; Chacun d'eux en feroit aussi porter dans leurs équipages pour leurs usages particuliers, & auroient presque tous les jours des occasions de mettre à l'épreuve les propositions que l'on feroit dans les assemblées, ou des exemples qui leur seroient proposés par leurs autheurs dans leurs livres; & comme cela ils joindroient en toute rencontre l'estude à la pratique, & les acqueroient toutes deux en mesme temps.

De-sorte que tout de mesme, comme l'on dit, qu'en forgeant on devient Forgeron; les Maistres aussi bien que les autres, se rendroient si excellens que ce seroit une merveille.

Il en arriveroit outre cela trois advantages si considerables, que l'on ne les sçauroit trop exaggerer.

Le premier, qu'ainsi que j'ay déja dit, il attireroit toute la jeune Noblesse du Royaume dans l'Infanterie, d'autant qu'il y a grand nombre de pauvres Gentils-hommes qui ont beaucoup d'enfans, & qui ne peuvent pas les envoyer étudier les Mathematiques dans les Villes, ny apprendre le veritable exercice des Armes, lesquels sçachant que l'on les enseigneroit gratis dans les Regimens & dans les Garnisons, ne manque-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

queroient pas de les y envoyer porter le Mouſquet un an, ou dix-huict mois, dans la plus illuſtre Eſchole, dont l'on ait jamais entendu parler.

Cela formeroit une infinité de perſonnes propres à faire d'excellens Officiers, & quelque grande levée que le Roy voulût faire, Sa Majeſté trouveroit des gens de ſervice & d'experience, tous propres à commander.

Le ſecond advantage, eſt que l'Infanterie reprendroit ſa premiere reputation, laquelle eſt ſi fort diminuée, que la pluſpart de ceux qui ont un peu de bien à dépenſer, ne recherchent que la Cavalerie; & les perſonnes d'une qualité tant ſoit peu advantageuſe, croiroient ſe faire tort de ſonger ſeulement à une Charge d'Infanterie, ayant choiſi la profeſſion des Armes; ce qui changeroit au meſme inſtant, que l'on y verroit apprendre les Fonctions du Gouverneur d'une Place, & celles d'Officier General.

De cette partie icy, Sa Majeſté auroit meſme encore cét advantage, que lors qu'elle donneroit le Commandement de quelqu'une à des perſonnes de cette connoiſſance, aydez d'une Garniſon compoſée de ces ſortes d'Officiers ſçavans & experimentez, ils la ſçauroient ſi bien deffendre, qu'il ſeroit preſque impoſſible que les ennemis la pûſſent jamais prendre.

Et

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Et cela eſt ſi obſervé parmy les Eſpa
gnols, que lors qu'il s'en trouve quelqu'u
entre eux qui a ces qualitez particulie
res, ils ne manquent pas de le jetter toû
jours dans les Places qu'ils craignent devoi
étre aſſiegées ; En effet j'ay veu pluſieur
fois un meſme Gouverneur deffendre deu
differentes Places dans une meſme Cam
pagne, avec des advantages extraordi
naires.

De maniere que cette ſeule raiſon ſeroi
ſuffiſante, pour engager tous ceux qui au
roient ambition de s'élever dans ces gra
des, & dans ces poſtes Superieurs de ve
nir en apprendre les Regles dans l'Infante
rie ; & cela ne ſeroit-il pas juſte ; car quel
le apparence y a-t'il, que l'on donne le com
mandement d'une Place â une perſonn
qui ne la ſçauroit gouverner, par les ju
ſtes regles qu'il faut neceſſairement obſer
ver, ſur peine d'encourir tous les danger
imaginables ? Et je poſe en fait, que
l'on pouvoit eſtre juſtement adverty d
nouveau établiſſement d'un Gouverneur
dans une Place qui ne les ſçauroit pas
il n'y auroit qu'à l'attaquer ſeurement, &
je ſuis perſuadé qu'avant qu'il ſe fut ad
viſé des moindres précautions que l'o
doit prendre pour ſoûtenir un Siege, n
d'établir les moindres ordres qu'un ſag
Gouverneur doit avoir toûjours prepa
rés, l'on auroit pris tous les dehors d

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſa Place, & reduite à la derniere extremité.

Il ſe rencontreroit auſſi dans ce troiſiéme advantage, qui eſt plus conſiderable que tous les autres ; un effet merveilleux, qui eſt que la pluſpart des Officiers, de quelque caractere qu'ils ſoient, ne ſongent le plus ſouvent à rien moins qu'à l'exercice de leurs Charges : Mais au contraire ils employent tout leur temps aux choſes les plus ruineuſes, & les plus inutiles qu'ils ſçauroient faire contre le bien du ſervice : Car s'ils ſont en quartier d'Hyver, ils dancent, joüent, font des débauches continuelles, à boire, à manger & autres choſes, ou s'attachent à des amourettes, & tout cela les jette, non ſeulement dans une molleſſe indigne de la profeſſion de leurs Charges : mais qui pis eſt, conſomme leur argent, lequel ſeroit bien mieux employé à faire de bons équipages ; ce qu'ils ne ſçauroient faire aprés l'avoir dépenſé à donner des bals, à faire des cadeaux, des bons repas, ou l'avoir perdu au jeu : Cela a mille ſuittes pernicieuſes qui ruinent le ſervice, & perdent beaucoup d'Officiers, ou les mettent hors d'eſtat de ſervir ; dautant qu'un Officier tombant dans l'indigence au ſurcroy des fatigues ordinaires que l'on ſouffre dans une Armée, n'ayant aucune des commoditez qu'il recevroit par le ſecours d'un bon équipage. Quand il ſeroit un

demon,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

demon, il faudroit qu'il tombaſt indubitablement malade, dont le plus ſouvent il meurent, & s'ils reſiſtent à la maladie, il ſont à charge à tous leurs amis & principalement au Regiment dont ils ſont, leſquel ils embaraſſent au dernier poinct : Ce qu n'arriveroit pas s'ils avoient des occupation plus ſerieuſes & journalieres, & qu'ils fuſſen appliquez à l'eſtude des Fonctions de leur Charges. L'on remarquera de plus, que c n'eſt pas ſeulement dans les quartiers d'Hyver que ces deſordres arrivent, & que l'oiſiveté & la nonchalance font ces effets dangereux plus puiſſamment dans l'Armée qu'ail leurs : Car les denrées y eſtant cheres, le dépenſes y ſont incomparablement plus grandes, & les débauches & les jeux plus frequents ; parce qu'il ſemble que dans un camp fixe ils ne ſçavent à quoy s'occuper ; & la choſe du monde qui ſurprend le plus, c'eſt que tant de gens d'eſprit & de merite tombent ſi ordinairement dans ces accidens, & ne puiſſent meſurer leurs dépenſes, ny conſerver l'argent qu'ils ont pour aller juſques à la fin de la Campagne ; & tout au contraire l'on en voit fort ordinairement qui joüent ſans conſideration quelconque juſques au dernier ſol, & que ſans qu'on les puiſſe accuſer d'une devotion trop auſtere, ny d'une foy ſcrupuleuſe, il ſemble qu'ils fondent toute leur ſubſiſtance ſur la providence : Car outre les joüeurs, il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

il s'en trouve qui n'auront pas vingt piſtoles, & les dépenſent dans un ſeul repas, ou au moins la moitié, qui eſt une choſe ridicule; je ne condamne pas la liberalité, & c'eſt une partie dont je fais trop de cas dans l'ame d'un Gentil-homme, & qui luy doit eſtre trop naturelle: Mais comme tous les excez ſont vicieux, j'y voudrois apporter des regles moderées & honneſtes dans l'uſage, & les rendre convenables au bon ſens: Car outre les incommoditez qui arrivent à ceux qui ſont tombez dans ces faſcheux accidens, il faut que ce malheur ſe communique aux autres; par ce que celuy qui a joüé & perdu tout ſon argent, ou qui l'a dépenſé imprudemment, a des amis & des parens dans l'Armée auſquels il a recours, & n'en ayant que ce qui leur en faut pour leurs neceſſitez, les incommodent tous; dautant qu'il y a une religion d'honneur parmy les honeſtes gens, qui s'obſerve exactement, & qui oblige à aſſiſter ſon amy & ſon parent dans le beſoin ſans examiner ſa conduite.

C'eſt pourquoy ſi ſa Majeſté donnoit des occupations à chacun, cela n'arriveroit pas, & deſtruiroit l'oiſiveté qui en eſt la ſeule cauſe.

Comme cette matiere eſt importante, l'on la traitteroit ſouvent dans les aſſemblées que l'on tiendroit parmy les Officiers, dans laquelle on la rendroit ſalle, vicieuſe, & deshonneſte; & par conſequent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

quent l'on en banniroit éternellement la pra-
tique.

L'Ordre qu'il faudroit establir pour executer toutes les propositions faites.

IL faudroit tout de mesme que le Roy dan-
ces Reglemens generaux, a ordonné deux
jours pour l'exercice des Soldats, qu'elle en
ordonnast deux pour celuy des Officiers, aux-
quels jours l'on tiendroit des assemblées, où
seroient obligez de se trouver indispensable-
ment tous les Officiers, tant des Regimens
qui seroient en Campagne, ou en quartiers
d'Hyver, que ceux des Garnisons reglées.

Et pour rendre cette obligation publique
& necessaire, il faudroit que sa Majesté fist une
Ordonnance forte, par laquelle elle ordonnast
à tous les Officiers de l'Infanterie, de se met-
tre en estat de donner raison des Fonctions
de leurs Charges, & d'estre examinez chacun
à l'égard de la sienne, sur tous les poincts ici
proposez dans un an aprés la publication de
l'Ordonnance, sur peine de privation de sa
Charge, & d'estre cassez comme ignorans &
inutiles.

Declarer qu'il n'en sera plus receu aucun,
& que sa Majesté n'agréera personne à l'ad-
venir, qu'il n'ait fait preuve de sa capacité
ainsi qu'il sera cy-aprés specifié.

L'Ordr

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

L'Ordre & la Maniere d'inſtruire tous les Officiers de l'Infanterie, qui ne ſeroient pas capables des Fonctions de leurs Charges, & de les mettre en eſtat de paſſer par l'examen.

POur rendre tous les Officiers qui occupent des Charges dans l'Infanterie capables le les exercer, & d'en donner exactement compte ſelon l'explication qui en eſt faite dans le traitté de chaque Charge, il faudroit eſtablir un Profeſſeur de Mathematiques dans chaque Place de celles où il y a ſeulement ſix Compagnies en Garniſon, & un à la ſuite de chaque Regiment : leſquels ſeroient obligez d'enſeigner gratis tous les Gentils-hommes & Cadets qui viendroient porter le Mouſquet dans les Compagnies ou dans les Garniſons, auſquels ledit Profeſſeur donneroit une heure particuliere conjointement avec les Enſeignes pour ſe venir inſtruire chez luy, où ils prendroient journellement, comme une eſpece de leçon. Les Lieutenans & les Capitaines auroient auſſi la leur particuliere & ſeparée, afin que tous les Officiers de chaque grade peuſſent agir avec toute ſorte de liberté, & ſans aucune contrainte, aprés quoy chacun eſtudieroit en ſon particulier ce que le Maiſtre leur auroit monſtré.

Il ſe tiendroit toutes les ſemaines deux aſſemblées generales, où les Officiers ſeroient obli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

obligez de ſe trouver indiſpenſablement ſans exception d'aucun. Et aprés leur avoir fait une petite maniere d'examen ſur le ſujet des Fonctions de chaque Charge, l'on traitteroit des matieres plus élevées, & des maximes de la Guerre : Comme auſſi des mœurs, & des déportemens que l'on doit ſuivre pour pratiquer l'honneſteté & la vertu. Meſſieurs les Commandans auroient un beau champ pour faire des diſcours moraux, qui auroient auſſi des effets merveilleux : Car rien n'induit ſi fort au libertinage que le mauvais exemple & tolerance : Et j'ay veu par experience que lorque quelque jeune Officier s'eſtoit laiſſé aller à quelque débauche des-honneſte, & que ſes amis par office la faiſoient paſſer comme un feu de jeuneſſe & une galanterie, tous les autres en faiſoient aprés une vertu, croyant que pour paroiſtre hardy & vigoureux il en falloit uſer de meſme, & pour paſſer pour ſpirituel il falloit affecter l'incredulité & l'impieté. Toutes ces choſes ſeroient traittées dans les aſſemblées comme vicieuſes & deshonneſtes, l'on declareroit que ceux qui en ſeroient convaincus, ne pourroient pas pretendre à la ſocieté des gens d'honneur, & ſeroient chaſſez du Regiment comme des brebis galeuſes ; & tout au contraire l'on loüeroit avec exageration la jeune modeſtie, la prudente conduite, l'on eſtabliroit les regles de la veritable generoſité, l'on eſleveroit le courage ; & enfin l'on introduiroit la pratique de toute ſorte

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

orte de vertus ; ce qui donneroit une telle mulation aux ames ambitieuſes, qu'elle ſe ratiqueroit avec plus de regularité dans les Trouppes que dans les plus auſteres Religions, & les Officiers ne manqueroient pas de s'inſtruire & de profiter du temps, puis qu'ils ſeroient obligez de paſſer par l'examen dans un an, & qui que ce ſoit ne ſe ſçauroit plaindre de cét ordre ſans ſe faire confuſion à ſoy-meſme. Car ils ſeroient ſçavans ou ils ne le ſeroient pas ; s'ils l'eſtoient, ils devroient eſtre bien-aiſes de faire preuve de leur vertu, & donner exemple aux autres ; ſinon pourquoy vouloir occuper une Charge ſans l'entendre, ne ſeroit-ce pas la plus grande injuſtice du monde ?

De dire qu'il n'eſt pas neceſſaire que chaque Charge ait tant d'application & de connoiſſance, que je leur en ay donné dans l'explication que j'en ay faite ; je ſoûtiens que ſi, & l'on ſeroit bien empéché de me montrer le ſuperflu : Car bien que juſques icy l'on aye fait la Guerre ſans s'attacher à une obligation ſi eſtenduë ; n'eſt-il pas plus advantageux de la faire dans ſa perfection, puiſque l'on le peut, & qu'il n'en couſte pas davantage ; & avoir cela par deſſus les autres Nations ? Et qu'eſt-ce qui a ſoûtenu les petits Eſtats d'Hollande, que le bel & bon ordre qu'ils eſtablirent d'abord dans leur Milice, & qu'ils ont toûjours ſi religieuſement conſervé ? N'avons-nous pas veu que l'on ſe picquoit autrefois d'y

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

d'y aller porter le Mousquet, & y apprendr
le mestier de la Guerre? cela n'est-il pas bie
glorieux pour eux, & autant desavantageu
pour nous, qui pouvons & devons plustost le
attirer chez nous, pour s'instruire plus par
faitement qu'on n'a jamais fait en Holande
puisque nos Estats sont les plus puissans, & le
plus beaux de l'Europe? Et pour cela il n
faut que suivre l'advis que je donne, & n
seroit-ce pas beaucoup, quand il ne serviroi
qu'à empécher que d'icy en avant il ne fût
receu nul Officier en aucune Charge, qui n
fût capable de l'exercer, & n'eust fait preuv
de sa capacité, & esté examiné par un Maistr
de Mathematiques, qui seroit exprés pour ce
la auprés du Secretaire d'Estat qui auroit l
département de la Guerre? Les peres ou le
meres qui destineroient des enfans à la pro
fession des Armes, ne manqueroient pas de le
faire instruire, puis que ce seroit une obliga
tion necessaire; & ceux qui n'auroient pa
du bien pour cela, les envoyeroient porter l
Mousquet dans une Garnison, ou dans un Re
giment, & pour cela il n'y a qu'à faire un
Ordonnance expresse qui l'ordonne indispen
sablement à tous ceux qui pretendront au
Charges, comme j'ay déja dit.

L'Ordr

L'Ordre qu'il faudroit tenir dans les Aſſemblées, pour obſerver la gravité requiſe à une action auſſi grave que ſeroit celle-là.

L'On tiendroit toutes les Semaines deux Aſſemblées chez le Commandant d'une place, ou de celuy du Regiment, s'il n'eſtoit pas en Garniſon, & toûjours à une meſme heure, qui ne pourroit eſtre changée pour quoy que ce ſoit, hors que ce fut pour le ſervice du Roy; afin d'y eſtablir toute ſorte de ponctualité, & d'eviter les plaintes que cauſeroient les abus qu'en pourroient faire les Commandans, s'ils avoient le pouvoir de les changer, auquel lieu & heure le Commandant prendroit la premiere Place pour y preſider, & en ſuite les Lieutenans de Roy, & Lieutenans Colonnels; s'il y avoit des Gouverneurs & des Colonnels; les Majors aprés, & puis tous les Capitaines dans un meſme Cercle aſſis ſelon leur rang, & couverts; Le Profeſſeur ſeroit aſſis dans le milieu du Cercle devant une grande Table, & couvert, où il y auroit deſſus des Livres & des Inſtrumens de Mathematique, de l'ancre & du papier.

Tous les Officiers Subalternes ſeroient debout & teſte nuë derriere les Capitaines, & l'on les appelleroit dans le Cercle les uns aprés les autres s'il eſtoit neceſſaire, ou ſinon le Profeſſeur propoſeroit les matieres qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

auroit données depuis la derniere Assemblé
& en parleroit, & si quelque Officier neg
geoit son devoir, le Professeur le citeroit,
l'on le feroit entrer dedans, & approcher
la Table & du Professeur, pour luy faire
questions sur la matiere qu'il devroit sçavo
cela luy feroit confusion, l'inciteroit à s'a
pliquer plus fortement à l'advenir, & donn
roit de la crainte à tous les autres.

Les personnes de qualité ou autres gens
merite qui auroient curiosité de venir v
ces Assemblées, soit hommes ou femmes
entreroient, & l'on leur donneroit des ch
ses autour de la salle un peu éloignées du C
cle; & alors si l'Assemblée le meritoit, l'
pourroit proposer aprés avoir parlé de l'es
de presente, quelque belle matiere sur
maximes de la Guerre, de la regularité
mœurs, & de la belle generosité, cela rendr
la profession des Armes plus auguste, don
roit envie aux plus graves Philosophes
envoyer quelqu'un de leurs enfans, voy
autant de moralité dans cette profession
dans la leur; il y auroit peu de gens qui
choisissent aussi-tost les Armes que pas
autre; dautant que vulgairement & au tem
present elle passe plustost pour un libertin
que pour autre chose.

Lors que l'on voudroit examiner un
ficier qui le demanderoit, afin d'avoir
Lettres du Corps pour les presenter
Roy, & monstrer qu'il seroit capable de

Ch

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

harge qu'il demanderoit, il ſeroit tenu ne Aſſemblée extraordinaire à jour nomé, où l'on convieroit meſme les Commandans & Capitaines des Garniſons voiſines, ſi l'on vouloit, où l'ordre déja propoé ſeroit obſervé, à la reſerve que l'on defeeroit par civilité les premiers rangs aux Capitaines eſtrangers, hors celle du Preſident, aquelle ſeroit occupée par le Commandant aturel de la Place ou du Regiment, quand meſme il ſeroit de moindre qualité, ou 'un Regiment moins ancien que les aures, par la raiſon que le ſujet regarderoit urement & ſimplement l'intereſt particuier de ce Corps ou de cette Place, dont le aractere de Commandant eſt relatif à celuy du Roy, & repreſente ſa Perſonne, duquel l ne ſçauroit ſe démettre en cette action particuliere.

Les ſpectateurs de la ceremonie ſeroient traittez civilement auſſi, & le propoſant preſenteroit une Theſe de toutes les propoſitions qui ſe peuvent faire ſur les Fonctions de la Charge, de laquelle il pretendoit eſtre declaré capable, & avoir des Lettres ſignées de l'aſſemblée, & ſcellées du ſceau qu'il plairoit au Roy de donner à chaque Regiment pour ce ſujet.

Il ſeroit deputé un Capitaine du méme Corps du propoſant pour l'examiner ſur toutes ces propoſitions, & s'il eſtoit jugé capable, on luy expedieroit des Lettres ſignées de tous,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

& ſcellées, comme dit eſt, & pourroit étre c
core interrogé aprés chez le Secretaire d'Eſ
qui auroit le département de la Guerr
lors qu'en vertu d'icelles il iroit demanc
au Roy ſon agréement pour entrer dans u
Charge; Et comme cela l'Art Militaire
roit veritablement un Art bien obſervé
France.

Il y a mille galanteries que les propoſa
feroient dans leur reception, qui donr
roient de l'émulation, & feroient de beat
effets, dont je ne parleray pas, parce que c
s'eſtabliroit de ſoy-meſme.

Le Fonds pour établir cette Eſchole, & le payement du Profeſſeur.

IL faudroit retenir imperceptibleme
tous les jours ſur la place de chaque Sc
dat, la meſme choſe qu'ils avoient acco
tumé de payer à Monſieur d'Eſperne
pour ſon droict que l'on appelloit l'A
moſne, qui eſt par jour une maille & u
obole, & ne monte qu'à douze deniers po
chaque Soldat tous les mois; & à raiſc
de quarante-huict places qu'il y a en chac
ne des Compagnies de l'Infanterie, ſa
compter les deux Sergens, la ſomme
deux livres huict ſols pour les quarante-hui
places.

Il faudroit retenir auſſi ſur la paye du C
pita

aine tous les jours douze deniers, qui mon-
roit par mois à une livre dix ſols.

Retenir de meſme à chaque Lieutenant
us les jours huict deniers, qui monteroit
r mois à une livre.

Et à chaque Enſeigne, retenir pareillement
us les jours ſix deniers, qui feroient tous les
ois quinze ſols.

Aux Sergens, retenir auſſi trois deniers à
acun par jour, qui feroit encore quinze ſols
tre les deux.

Et toutes ces ſommes jointes enſemble,
nt celle de ſix livres huict ſols huict de-
iers par mois, de trente jours, comme le
oy les paye par année de douze mois la
mme de quatre-vingts treize livres chaque
ompagnie.

De maniere qu'à un Regiment de vingt
ompagnies, il y auroit tous les ans pour
Profeſſeur, à raiſon de quatre-vingt treize
vres pour chaque Compagnie, la ſomme
e treize cents quarante-quatre livres, les-
uelles jointes au logement que l'on luy don-
eroit, comme aux autres Officiers du Regi-
nent, ſans compter les gratifications du Co-
onnel ou du Gouverneur de la Place; Cela
eroit plus que ſuffiſant d'y entretenir une
erſonne d'un merite particulier.

L'on me dira que presque tous les Regi-
mens ſont ſeparez, & qu'ainſi ils ne pour-
roient pas entretenir le Maiſtre à ſix ou huict
Compagnies qui ſe trouveroient enſemble:

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Je répons, que ſa Majeſté ne ſçauroit eſ
bien ſervie d'aucun Regiment qu'il ne ſ
reüny, & qu'il n'y aye dequoy faire un l
taillon, tout au moins de ſix cents hommes
qui feroient douze Compagnies; mais co
me il eſt impoſſible que dans la ſuite d'u
Campagne, la maladie, la deſertion, la pe
que l'on fait des Soldats dans les occaſions,
les affoibliſſent, l'on ne ſçauroit éviter d'
mettre au moins vingt enſemble; en ef
l'on voit bien que les dernieres augmen
tions que ſa Majeſté a fait faire, n'ont e
que pour fournir les Places Frontieres, & la
ſer les Corps entiers.

Tout de meſme que les vieux Corps q
auroient trente Compagnies enſemble, a
roient le moyen d'entretenir des excelle
hommes: Ceux qui n'en auroient que qui
ze ou ſeize en auroient de moindre impo
tance, leſquels ne laiſſeroient pas de deven
excellens par la pratique, outre que dés q
pluſieurs Officiers de chaque Regiment ſ
roient devenus ſçavants, ils s'inſtruiroient l
uns les autres.

L'on me dira de plus, que dans des qua
tiers d'Hyver l'on ſepare quelquefois tout
les Compagnies.

Je répons, que cela eſt fort rare, que d
plus l'on les met quand cela arrive les uns pr
des autres, & l'on pourroit ſe rendre au qua
tier du Colonnel où ſeroit le Profeſſeur, l
deux jours de la Semaine que l'on auroi
regle

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

:glez pour les Aſſemblées generales, & que il s'en rencontroit quelqu'un qui ne fut pas portée, ce ſeroit une choſe qui n'arriveroit eut-eſtre jamais à la meſme Compagnie, & ui ne fait aucune conſequence pour le Gene- al ; outre que dans la Campagne elle repare- oit le temps perdu, parce que l'on y eſt toû- ours tous enſemble, outre que ce ſont des hoſes particulieres qui ne doivent pas preju- icier aux generales.

L'on me dira encore pour le regard des 'laces de Guerre, qu'il s'en rencontre où ſa Majeſté ne met que ſix Compagnies,& à d'au- res une, deux, ou trois, & que ce nombre ne eroit pas ſuffiſant d'entretenir un Maiſtre.

Je répons, qu'il n'y a guere de place fron- iere où il n'y aye vingt Compagnies, ou tout u moins douze, huict, ou ſix ; dans celles-là l faudroit que les ſix Compagnies donnaſ- ſent leur taxe, qui ſeroit de 558. livres par an, & que la Ville qui profiteroit de l'établiſ- ſement de ce Maiſtre, lequel inſtruiroit leurs enfans, & leur donneroit la commodité de les faire apprendre ſans ſortir de leur maiſon, parce qu'aprés les heures ordinaires de l'étu- de de la Garniſon, il pourroit enſeigner les Habitans en payant peu de choſe,la Ville don- neroit cinq cens quarante deux livres pour parfaire les douze cens livres, qui ſeroit aſſez pour ceux qui ſeroient fixez dans les Places à cauſe des cas fortuits, que les autres n'au- roient pas : Et pour celles où il y auroit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

moins de six Compagnies, comme l'on l
change tous les ans, ils viendroient à leu
tour dans les grandes Places où ils s'instru
roient les unes aprés les autres.

Il faudroit avoir l'esprit perdu de plaindr
une si petite dépense pour un si grand profit
Car il n'en cousteroit à un Capitaine que si
écus par an, à un Lieutenant quatre, à u
Enseigne trois, à un Sergent un & demy ; &
à toute une Ville cinq cens livres & un loge
ment. Quant à ceux-cy je ne doute pas qu'il
ne tombassent dans ces erreurs populaires, &
n'ignorassent par un esprit d'avarice leurs pro
pres advantages ; mais sa Majesté qui est le pe
re commun doit passer par dessus.

Il y a encore deux difficultez à éclaircir
La premiere est des Places conquises, & cel-
les qui sont reünies à la France depuis la Paix
lesquelles sa Majesté ne voudroit peut-estre
pas obliger à rien donner. Je répons, qu'il n'y
en a que de deux sortes, qui sont ou fort gran-
des ou fort petites, aux grandes il y a assez de
Compagnies pour entretenir des excellens
hommes ; & quant aux petites, j'ay déja dit
que par le changement elles s'instruiroient à
leur tour.

La seconde difficulté est, que l'on dira que
chaque Regiment ayant son Professeur par-
ticulier, & entrant dans la Place, il ne pour-
roit rien donner à celuy de la Place. Je ré-
pons à cela, que sa Majesté ne met dans ces
Places que des Compagnies détachées pour

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Garniſon ordinaire, leſquelles Compa-
nies y fourniroient, & lors que l'on y jet-
roit des Corps entiers, ce ne ſeroit que
ans l'apprehenſion qu'elle ne fuſt aſſiegée,
t en ce cas-là chacun entretiendroit le ſien;
t ce ſeroit en ces occaſions que l'on com-
oſeroit de belles Aſſemblées, & que les
rofeſſeurs feroient des merveilles à l'envy
s uns des autres. Il y a meſme cent moyens
ar leſquels Meſſieurs les Gouverneurs des
'laces Frontieres les pourroient entretenir,
t pour les autres cela ne ſe rencontre-
oit pas.

Il ne me reſte plus que de traitter la manie-
e dont l'on feroit faire les preuves aux Offi-
iers employez, une année aprés la publica-
ion de l'Ordonnance.

Il ne faudroit qu'ordonner aux Commiſ-
aires des Guerres de les faire faire en ſa pre-
ence ſur tous les poincts expliquez dans le
raitté des Fonctions de chaque Charge, & à
Meſſieurs les Gouverneurs, Colonnels ou
Commandans d'y tenir la main.

Je me ſerois plus eſtendu ſur toutes ces ma-
tieres; mais connoiſſant ma petite portée,
j'advouë franchement que mon talent n'eſt
pas d'eſtre Orateur, j'ay commencé ſi jeune
la profeſſion des Armes, que je n'ay étudié
ſimplement que ce qui la regarde, & je n'ay
pretendu auſſi que d'en produire les penſées,
& les laiſſer traitter aprés à ceux qui l'enten-
dent mieux que moy.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Comme mon dessein est de remplir
Traitté de tout ce que doivent sçavoir & pra
tiquer tous les Officiers de l'Infanterie,
quelque qualité & caractere qu'ils soient
pour rendre ceux qui ne seroient pas instrui
des Fonctions de leurs Charges capables d
les exercer dans la derniere ponctualité, j'
ay joint tous les Reglemens que sa Majesté
fait faire depuis le 12. Octobre 1661. jus
ques à present, & les Ordonnances pour em
pécher la desertion que chaque Capitaine o
Officier qui enrôlle un Soldat, est obligé d
luy lire en mesme temps qu'il l'engage : L'e
xercice du Mousquet & de la Pique, & toute
les évolutions telles que sadite Majesté les fa
faire à ses Mousquetaires & à son Regimen
des Gardes Françoises, afin qu'un Officier, d
quelque grade qu'il soit, y trouve tout ce qu'
doit sçavoir, suivre & pratiquer, sans exce
ption de quoy que ce soit.

LE

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

LES EVOLVTIONS MILITAIRES.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

LES EVOLVTIONS MILITAIRES.

Oldats, prenez garde à vous.	mandement.
arquez vos places.	A droit.
ortez bien vos Ar-	Remettez-vous.
mes.	A gauche.
bſervez vos diſtan-	Remettez-vous.
ces.	Demy tour à droit.
lence.	Remettez-vous.
ſcoutez le Com-	Demy tour à gauche.
	Remettez-vous.

Pour faire doubler les Rangs.

renez-garde à vous	Marche.
les rangs qui doi-	Les rangs qui ont
vent doubler.	doublé ne bou-
droit doublez vos	gent.
rangs en avant.	A droit doublez vos
larche.	rangs en arriere.
angs remettez-vous.	Marche.
larche.	Rangs remettez-vous
gauche doublez	Marche.
vos rangs en avant.	A gauche doublez
larche.	vos rangs en ar-
angs remettez-vous	riere.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Marche.
Rangs remettez vous.
Marche.
Prenez garde à vous Chef de demy file.
A droit par Chefs de demy file doublez vos rangs en avant.
Marche.
Serre file, remettez vos rangs.
Marche.
A gauche par Chefs de demy file, doublez vos rangs en avant.
Marche.
Serre file, remettez vos rangs.
Marche.
Serre demy file, prenez garde à vous.
A droit par ſerre demy file, doublez vos rangs en arriere.
Marche.
Chefs de file, remettez vos rangs.
Marche.
A gauche par ſerre demy file, doublez vos rangs en arriere.
Marche.

Chefs de file, rem
tez vos rangs.
Marche.
Prenez garde à v
ſerre file.
A droit par ſerre fi
doublez vos ra
à la teſte.
Marche.
Chefs de demy fi
remettez vos ran
Marche.
A gauche par ſe
file, doublez
rangs à la teſte.
Marche.
Chefs de demy fil
remettez vos ran
Marche.
Chefs de file, pren
garde à vous.
A droit par Chefs
file, doublez
rangs à la queuë.
Marche.
Serre demy file,
mettez vos rang
Marche.
A gauche par Ch
de file, doublez
rangs à la queuë.
Marche.

Ser

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

erre demy file, remettez vos rangs.
Marche.
Demy rangs prenez-garde à vous pour ſerrer vos files.
A droit & à gauche par demy rangs, ſerrez vos files.
Marche.
Chefs de demy file prenez-garde à vous pour doubler vos rangs ſur les aiſles.
Chefs de demy file par demy rangs à droit & à gauche, doublez vos rangs en avant ſur les aiſles.
Marche.
Halte.
Marche.

Serre file remettez vos rangs.
Marche.
Halte.
Marche.
Serre demy file, prenez garde à vous pour doubler vos rangs ſur les aiſles.
Serre demy file par demy rangs à droit & à gauche, doublez vos rangs en arriere ſur les aiſles.
Marche.
Halte.
Marche.
Chefs de file, remettez vos rangs.
Marche.
Halte.
Marche.

Par tout où on trouvera deux fois Marche, il doit y avoir entre deux, Halte; mais comme cét advis ſuffit, je ne le mettray plus, puis qu'auſſi bien dés que des Soldats ſont un peu adroits, on retranche ce Commandement.

Chefs de demy file prenez-garde à vous, pour doubler vos rangs en dedans.

Au

Au Commandement que je m'en vay faire.
La premiere demy file s'ouvrira à droit & à gauche par demy file.
Chefs de demy file en avant en dedans doublez vos rangs.
Marche Marche.
Serre file remettez vos rangs.
Marche.
Premiere demy file à droit & à gauche, fermez-vous par demy rangs.
Marche.
Serre demy file, prenez-garde à vous pour doubler vos rangs en dedans.
Au Commandement que je vais faire.
Les Chefs de demy les s'ouvriront droit & à gauc par demy rang.
Serre demy file en a riere en dedan doublez vos rang
Marche Marche.
Chefs de file reme tez vos rangs.
Marche.
Chefs de demy file droit & à gauch fermez-vous p demy rangs.
Marche.
Prenez-garde à vo demy rangs.
Demy rangs à dro & à gauche, repr nez vos premier distances.
Marche.

Pour faire doubler les Files.

Files qui devez doubler, prenez-garde à vous.
A droit doublez vos files.
Marche.
Remettez vos files.
Marche.
A gauche doublez v files.
Marche.
Remettez vos files.
Mar

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

larche.
droit doublés vos files.
larche.
droit triplés vos files.
larche.
gauche détriplés vos files.
larche.
emettés vos files.
larche.
gauche doublés vos files.
larche.
gauche triplés vos files.
larche.
gauche détriplés vos files.
larche.
emettés vos files.
larche.
renés-garde à vous demy rangs pour doubler vos files.
e demy rang de main droite ne bouge.
droit par demy rangs, doublés vos files.

Demy rang remettés vos files.
Marche.
Le demy rang de main gauche ne bouge.
A gauche par demy rang.
Doublés vos files.
Marche.
Demy rang remettés vos files.
Marche.
Demy files prenés-garde à vous, pour ſerrer vos rangs.
Demy files en avant & en arriere, ſerrés vos rangs à la longueur de l'épée.
Marche.
Demy rangs prenez-garde à vous pour doubler vos files par teſte & par queuë.
Le demy rang de main droite, ne bouge.
A droit par demy rang, doublez vos files par teſte & par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

& par queuë.
Marche Marche.
Demy rang remettez vos files.
Marche Marche.
Le demy rang de main gauche ne bouge.
A gauche par demy rang doublez vos files par teſte & par queuë.
Marche Marche.
Demy rangs remettez vos files.
Demy rangs prenez-garde à vous pour doubler vos files en dedans.
Au Commandement que je m'en vais faire.
Le demy rang de main droite s'ou vrira par demy fil
A droit par dem rang, doublez v files en dedans.
Marche Marche.
Demy rangs reme tez vos files.
Marche Marche.
Prenez-garde Commandemen que je m'en va faire.
Le demy rang main gauche s'ou vrira par demy fil
A gauche par dem rang, doublez v files en dedans.
Marche Marche.
Demy rangs reme tez vos files.
Marche Marche.

Pour faire doubler les files par quarts de rangs.

Quarts de rangs qui devez doubler, prenez-garde à vous.
A droit par quarts de rangs doublez vos files.
Marche.
Quarts de rangs re mettez vos files.
Marche.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Les quarts de rangs qui ont doublé, ne bougent.
A gauche par quarts de rangs, doublez vos files.
Marche.
Quarts de rangs remettez vos files.
Marche.
Prenez-garde à vous quarts de rangs, pour doubler vos files par teſte & par queuë.
Les quarts de rangs qui ont doublé, ne bougent.
A droit par quarts de rangs, doublez vos files par teſte & par queuë.
Marche Marche.
Quarts de rangs remettez vos files.
Marche Marche.
Les quarts des rangs qui ont doublé, ne bougent.
A gauche par quarts de rangs, doublez vos files par teſte & par queuë.
Marche Marche.
Quarts de rangs, remettez vos files.
Marche Marche.
Quarts de rangs prenez-garde à vous pour doubler vos files en dedans.
Au Commandement que je m'en vais faire.
Les quarts de rangs qui ont doublé, s'ouvriront par demy file.
A droit par quarts de rangs, doublez vos files en dedans.
Marche Marche.
Quarts de rangs remettez vos files.
Marche Marche.
Prenez-garde au Commandement que je m'en vais faire.
Les quarts de rangs qui ont doublé, s'ouvriront par demy file.
A gauche par quarts de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

de rangs, doublez vos files en dedans.
Marche Marche.
Quarts de rangs des aiſles, prenez-garde à vous.
A droit & à gauche par quarts de rang des aiſles, doublez vos files ſur les quarts de rangs du milieu.
Marche.
Quarts de rangs remettez vos files.
Marche.
Quarts de rangs du milieu, prenez-garde à vous.
A droit & à gauche par quarts de rangs du milieu, doublez vos files ſur les quarts de rangs des aiſles.
Marche.
Quarts de rangs remettez vos files.
Marche.
Quarts de rangs des aiſles, prenez-garde à vous pour doubler vos files ſi
les quarts de ran
du milieu par teſ
& par queuë.
A droit & à gauch
par quarts de ran
des aiſles, double
vos files ſur l
quarts de rangs d
milieu par teſte
par queuë.
Marche Marche.
Quarts de rangs r
mettez vos files.
Marche Marche.
Quarts de rangs d
milieu, prenez
garde à vous pou
doubler vos file
ſur les quarts d
rangs des aiſles pa
teſte & par queuë
A droit & à gauch
par quarts de rang
du milieu, double
vos files ſur l
quarts de rangs de
aiſles par teſte
par queuë.
Marche Marche.
Quarts de rangs re
mettez vos files.
Mar

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Marche Marche.
Quart de rangs des aiſles, prenez-garde à vous pour doubler vos files ſur les quarts de rangs du milieu en dedans.
Au Commandement que je m'en vais faire.
Les quarts de rangs du milieu s'ouvriront par demy file.
A droit & à gauche par quarts de rangs des aiſles, doublez vos files ſur les quarts de rangs du milieu en dedans.
Marche Marche.
Quarts de rangs remettez vos files.
Marche Marche.
Quarts de rangs du milieu, prenez-garde à vous pour doubler vos files ſur les quarts de rangs des aiſles en dedans.
Au Commandement que je m'en vais faire.
Les quarts de rangs des aiſles s'ouvriront par demy file.
A droit & à gauche par quarts de rangs du milieu, doublez vos files ſur les quarts de rangs des aiſles en dedans.
Marche Marche.
Quarts de rangs remettez vos files.
Marche Marche.
Demy files prenez-garde à vous.
Demy files remettez vos rangs à vos premieres diſtances.
Marche.

Pour faire doubler les rangs par quarts de files.

Quarts de files qui devez doubler, prenez-garde à vous.

A droit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

A droit par quarts de files, doublez vos rangs en avant.
Marche.
Quarts de files remettez vos rangs.
Marche.
A gauche par quarts de files, doublez vos rangs en avant.
Marche.
Quarts de files remettez vos rangs.
Marche.
Les quarts de files qui ont doublé, ne bougent.
A droit par quarts de files, doublez vos rangs en arriere.
Marche.
Quarts de files remettez vos rangs.
Marche.
A gauche par quarts de files, doublez vos rangs en arriere.
Marche.
Quarts de files remettez vos rangs.
Marche.
Prenez garde à ve
quarts de files
la teſte & de
queüe.
A droit par quarts
files de la teſte
de la queüe, do-
blez vos rangs
les quarts de f
du milieu en av
& en arriere.
Marche.
Quarts de files
mettez vos ran
Marche.
A gauche par qu
de files de la te
& de la queuë, d
blez vos rangs
les quarts de f
du milieu en av
& en arriere.
Marche.
Quarts de files
mettez vos ran
Marche.
Les quarts de f
qui ont doublé,
bougent.
A droit par quarts
files du milie
doublez vos ra

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſur les quarts de files de la teſte & de la queuë en avant & en arriere.

larche.

uarts de files remettez vos rangs.

larche.

gauche par quarts de files du milieu, doublez vos rangs ſur les quarts de files de la teſte & de la queuë en avant & en arriere.

Marche.

Quarts de files remettez vos rangs.

Marche.

Prenez garde à vous quarts de files.

Quarts de files à droit & à gauche, ſerrez vos files par demy rangs.

Marche.

Prenez-garde à vous quarts de files pour doubler ſur les aiſles.

Quarts de files par demy rangs à droit & à gauche, doublez vos rangs en avant ſur les aiſles.

Marche Marche.

Quarts de files remettez vos rangs.

Marche Marche.

Les quarts de files qui ont doublé, ne bougent.

A droit & à gauche par demy rangs des quarts de files, doublez vos rangs en arriere ſur les aiſles.

Marche Marche.

Quarts de files remettez vos rangs.

Marche Marche.

Prenez-garde à vous quarts de files, pour doubler vos rangs en dedans.

Au Commandement que je m'en vais faire.

Les quarts de files qui ont doublé, s'ouvriront par demy rang à droit & à gauche.

Par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Par quarts de files en avant, doublez vos rangs en dedans.
Marche Marche.
Prenez-garde au Commandement que je m'en vais faire
Les quarts de files qui ont doublé, s'ouvriront par demy rangs à droit & à gauche.
Par quarts de files en arriere, doublez vos rangs en dedans.
Marche Marche.
Quarts de files remettez vos rangs.
Marche Marche.
Prenez garde à vous quarts de files de la teſte & de la queuë, pour doubler vos rangs ſur les aiſles des quarts de files du milieu.
A droit & à gauche par quarts de files de la teſte & de la queuë doublés vos rangs en avant & en arriere ſur les aiſles des quarts files du milieu.
Marche Marche.
Quarts de files r mettez vos rang
Marche Marche.
Prenés-garde à vo quarts de files milieu, pour do bler vos rangs f les aiſles des qua de files de la te & de la queuë.
A droit & à gauc par quarts de fi du milieu, doubl vos rangs en ava & en arriere ſur l aiſles des quarts files de la teſte de la queuë.
Marche Marche.
Quarts de files r mettez vos rangs.
Marche Marche.
Prenés-garde à vo quarts de files de teſte & de la queu pour doubler v rangs ſur les quar de files du milie en dedans.

A

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

u Commandement que je m'en vais faire.

es quarts de files qui ont doublé, s'ouvriront à droit & à gauche par demy rangs.

ır quarts de files de la teſte & de la queüe en avant & en arriere, doublés vos rangs ſur les quarts de files du milieu en dedans.

larche Marche.

Quarts de files remettés vos rangs.

larche Marche.

renés-garde à vous quarts de files du milieu, pour doubler vos rangs ſur les quarts de files de la teſte & de la queüe en dedans.

Au Commandement que je m'en vais faire.

Les quarts de files qui ont doublé, s'ouvriront à droit & à gauche par demy rangs par quarts de files du milieu en avant & en arriere, doublés vos rangs ſur les quarts de files de la teſte & de la queuë en dedans.

Marche Marche.

Quarts de files remettez vos rangs.

Marche Marche.

Prenez-garde à vous pour remettre vos files.

Files remettez-vous à vos premieres diſtances.

Marche.

Pour faire faire les contremarches par rangs.

Rangs prenez-garde à vous.

A droit par rangs, faites la contremarche.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Marche.
Halte.
A gauche par rangs, faites la contremarche.
Marche.
Halte.
Demy rangs prenez-garde à vous
A droit & à gauche par demy rangs, faites la contremarche.
Marche.
Halte.
A droit & à gauche par demy rangs, faite la contremarche.
Marche.
Halte.
Quarts de rangs, pr
nez-grarde à vou
A droit & à gauc
par quarts
rangs, faites la co
tremarche.
Marche.
Halte.
A droit & à gauc
par quarts
rangs, faites la co
tremarche.
Marche.
Halte.

Pour faire faire les contremarches par files.

Files prenez-garde à vous.
A droit par files, faites la contremarche.
Marche.
Halte.
A gauche par files, faites la contremarche.
Marche.
Halte.
A droit par files, f
tes la contrema
che en gagnant
terrain.
Marche.
Halte.
A gauche par fil
faites la cont
marche en
gnant le terrain
Marc

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

arche.
alte.
droit faites la contremarche, la file aprés ſoy.
arche.

Halte.
A gauche faites la contremarche, la file aprés ſoy.
Marche.
Halte.

utes ces contremarches cy-deſſus, ſe font par demy files & par quarts de files.

Les Converſions.

es Chefs de files ne bougent.
errez vos rangs en avant à la longueur de l'épée.
larche.
droit, faites un quart de converſion.
larche.
Halte 4. fois.
gauche, faites un quart de converſion.
Marche.
Halte 4. fois.
droit, faites un demy tour de converſion.
Marche.

Halte 2. fois.
A gauche, faites un demy tour de converſion.
Marche.
Halte 2. fois.
A droit, faites un tour de converſion.
Marche.
Halte.
A gauche, faites un tour de converſion.
Marche.
Halte.
Rangs prenez-garde à vous.
En arriere, remettez vos rangs à vos premieres diſtances.
Marche.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Les Ordres pour faire tirer & eſcarmou cher un corps de Mouſquetaires.

Mouſquetaires appreſtez-vous.
Marche premier rãg.
En jouë.
Tirez.
Et ainſi de ſuite les autres rangs.
Par demy rangs à droit & à gauche, remettez vos rangs à la queuë.
Marche.
Premier rang à droit, faites un quart de converſion.
Marche.
En jouë.
Tirez.
A droit, remettez vos rangs à la queuë.
Marche.
Premier rang à gauche, faites un qua de converſion.
Marche.
En jouë.
Tirez.
A gauche, reme tez vos rangs à queuë.
Marche.
Premier rang à dro & à gauche par d my rangs, fait un quart de co verſion.
Marche.
En jouë.
Tirez.
A droit & à gauch remettez vos ran à la queuë.
Marche.

Pour faire tirer les rangs à la teſte du B taillon, en gagnant le terrain.

En jouë premier rang.
Tirez.
Second rang marche en avant par les i tervalles.
A droit.
En jouë.

Tire

'irez.
t ainſi de ſuite les autres rangs.
erre-files, prenez-garde à vous.
erre-file par les intervalles à droit, avancez vos rangs.
Iarche.
En jouë premier rang.
Tirez.
Par les intervalles à droit, remettez vos rangs à la queüe.
Marche.
Et ainſi de ſuite les autres rangs.

Pour faire tirer deux rangs à la fois.

Les deux premiers rangs à droit & à gauche, faites un quart de converſion.
Marche.
Halte.
En jouë.
Tirez.
A droit & à gauche, remettez vos rangs à la queüe.
Marche.
Marche les deux premiers rangs.
Second rang par demy rang à droit & à gauche, doublez vos rangs ſur les aiſles.
Marche.
En jouë.
Tirez.
Par demy rangs à droit & à gauche, remettez vos rangs à la queüe.
Marche.
Marche les trois premiers rangs.
Les deux premiers rangs à droit & à gauche, faites un quart de converſion.
Troiſiéme rang, marche en avant.
En jouë.
Tirez.
Par demy rangs à

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

droit & à gauche, remettez vos rangs à la queue.
Premier rang le genouil droit en terre.
Second rang un peu courbé.
Troiſiéme rang droit.
En jouë.
Tirez tous.
Debout.
Mouſquetaires.
Par demy rangs à droit & à gauche, remettez vos rangs à la queue.
L'on peut ſe ſervir de tous ces Ordres de tirer ſur les aîſles, faiſant fa
à droit ou à ga
che ſelon le co
où ſont les En
mis; & quand l'
veut faire tire
la queue en faiſa
retraicte, il fa
commander der
tour à droit a
rangs que l'on ve
faire tirer; & le
décharges eſta
faites, ils ſe re
rent par den
rangs à droit &
gauche, pour
mettre leurs ran
à la teſte.

Pour faire tirer par files.

Files, prenez-garde à vous.
Marche file de main droite.
Halte.
A droit.
En jouë.
Tirez.
A droit à vos files par les ſerre-files.
Marche file de ma
gauche.
Halte.
A gauche.
En jouë.
Tirez.
A gauche à vos fil
par les ſerre-files.

Ma

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Marche files de main droite & de main gauche.
Halte.
A droit & à gauche.
En jouë.
Tirez.
A droit & à gauche, à vos files par les ſerre-files.
Marche files de main droite & de main gauche.
Halte.
A droit & à gauche, bordez la haye en teſte.
En jouë.
Tirez.
A droit & à gauche à vos files par les ſerre-files.

Les Ordres pour faire border la haye.

Mouſquetaires appreſtez-vous.
Rangs prenez garde à vous.
A droit.
Par rangs bordez la haye.
Marche.
Halte.
En jouë.
Tirez.
Demy tour à droit.
Remettez vos rangs.
Marche.
A gauche.
Par rangs bordez la haye.
Marche.
Halte.
En jouë.
Tirez.
Demy tour à droit.
Remettez vos rangs.
Marche.
Demy rangs prenez-garde à vous.
A droit & à gauche par demy rangs, bordez la haye.
Marche.
Halte.
En jouë.
Tirez.
Demy tour à droit.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Remettez vos rangs.
Marche.
Les Chefs de files ne bougent.
A droit & à gauche par demy rangs, bordez la haye en teſte.
En jouë.
Tirez.
Demy tour à droit.
Remettez vos rangs.
Marche.
Demy tour à droit tout le monde.
Les ſerre-files ne bougent.
Par demy rangs à droit & à gauche, bordez la haye en queuë.
Marche.
En jouë.
Tirez.
Demy tour à droit.
Remettez vos rang
Marche.
Prenez - garde
Commandeme
que je m'en va
faire.
La derniere demy f
fera demy tour
droit.
Les Chefs de files
ſerre-files, ne bo
gent.
Demy files par dem
rangs à droit &
gauche, bordez
haye par teſte
par queuë.
Marche.
En jouë.
Tirez.
Demy tour à droit.
Remettez vos rang
Marche.

Pour faire tirer un corps de Mouſquetaires ſur toutes les faces.

Quarts de rangs des aiſles, prenez-garde à vous.
A droit & à gauche par quarts de rang des aiſles, bordez la haye.
Marche.

Quart

uarts de rangs du nilieu par demy fi-:,bordez la haye par eſte & par queuë. arche.

En jouë.
Tirez.
Demy tour à droit.
Remettez vos rangs.
Marche.

Pour faire le Commandement ſimple.

r quarts de rangs à droit & à gauche ſur les aiſles en avant & en arriere, bordez la haye.
larche.
n jouë.
'irez.
)emy tour à droit.
.emettez vos rangs.
larche.
'renez-garde à vous Mouſquetaires, pour le maniment du Mouſquet.
'oſez vos méches à terre.
'aites coûler le Mouſquet.
oignez la main droite au Mouſquet.
Haut le Mouſquet.
'oſez le Mouſquet ſur la main gauche.

Prenez la méche.
Soufflez la méche.
Mettez-la ſur le ſerpantin.
Compaſſés la méche.
Mettés les deux doigts ſur le baſſinet.
Soufflés la méche.
Ouvrés le baſſinet.
En jouë.
Tirés.
Retirés vos Armes.
Prenés la méche.
Remettés-la en ſon lieu.
Soufflés dans le baſſinet.
Prenés le poulverin.
Amorcés.
Fermés le baſſinet.
Soufflés ſur le baſſinet.
Portés le Mouſquet du coſté de l'épée.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Prenés la charge.
Ouvrés-la avec les dents.
Mettés la poudre dans le canon.
Tirés la baguette.
Haut la baguette.
Racourciſſez-la contre l'eſtomach.
Mettez-la dans le canon.
Bourrez.
Retirez la baguette.
Haut la baguette.
Racourciſſez-la contre l'eſtomach.
Remettez-la en ſon lieu.
Ioignez la main droite au mouſquet.
Haut le mouſquet.
Mouſquet ſur l'épaule.
Reprenez vos méches.
Prenez garde à vous

Piquiers, pour maniment de pique.
Pique en terre.
A droit.
Remettez-vous.
A gauche.
Remettez vous.
Demy tour à droit.
Remettez-vous.
Demy tour à gauche
Remettez-vous.
A droit, preſentez l pique.
Remettez-vous.
A gauche, preſenté la pique.
Remettés-vous.
Demy tour à droit preſentés la pique
Remettés-vous.
Demy tour à gauche preſentés la pique
Remettés-vous.
Pique de biais, haut la pique.

On fait les meſmes Commandemens que cy-deſſus.

Prenez-garde à vous, pique demy trainante le fer devant, preſentez la pique en avant.
Remettez-vous.

Demy

Demy tour à droit, preſentez la pique.
Remettez-vous.
Demy tour à gauche, preſentés la pique.
Remettés-vous.
Haut la pique.
Prenés-garde à vous pique dardante, preſentés la pique en avant.
Remettés-vous.
Demy tour à droit, preſentés la pique.
Remettés-vous.
Demy tour à gauche preſentés la pique.
Remettez-vous.
Prenez-garde à vous.
Pique traiſnante le fer devant, preſentez la pique en avant.
Remettez-vous.
Demy tour à droit preſentez la pique.
Remettez-vous.
Demy tour à gauche preſentez la pique.
Remettez-vous.
Haut la pique.
Prenez-garde à vous.
Pique traiſnante le fer derriere du côté de l'épée.
Marche.
Demy tour à gauche preſentez la pique.
Remettez vous pique traiſnante le fer derriere.
Marche.
Demy tour à gauche, preſentez la pique.
Marche.
Halte.
Haut la pique.
Demy tour à droit.
Marche.
Demy tour à gauche, preſentez la pique.
Remettez-vous.
Marche.
Demy tour à gauche, preſentez la pique.
Marche.
Halte.
Prenez garde à vous, demy files.
Par demy files en avant & en arriere, preſentez vos piques.
Marche.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Et on dit, vos armes, *ſi on parle à tout le Bataillon.*

Demy rangs prenez-garde à vous.
Par demy rangs à droit & à gauche, preſentez vos piques.
Remettez-vous.
Prenez garde à vou
ſur les angles & ſu
les aiſles en avan
& en arriere.
Preſentez la pique.

Les Commandemens qui ſuivent, ſe fon en cas qu'on euſt affaire à la Cavalerie.

Serrez vos rangs & vos files au centre du Bataillon.
Pique en deffence contre la Cavalerie.
L'épée à la main.
Bas les piques.
Remettez vos épée
Haut la pique.
Reprenez vos diſtan ces.
Marche.

LES BATAILLONS.

Pour d'un Bataillon en faire deux.

Les demy rangs de la Mouſqueterie de la droite & de la gauche, ne bougent.
Mouſquetaires & Piquiers, prenez-garde à vous.
Par demy rangs à droit & à gauche paſſez par les intervalles des rangs.
Marche.
Mouſquetaires & Piquiers à droit & à gau-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

gauche, remettez-vous à vos premieres distances.
Marche.

Pour d'un Bataillon en faire trois.

Il faut se servir du premier ordre cy-dessus, pour former deux Bataillons de la premiere demy file, & la derniere demy file fait le troiéme Bataillon ; & si l'on veut faire face des trois costez, il faut commander aux deux Bataillons de la teste à droit & à gauche un quart de conversion en marchant ; cela se fait lors que l'on veut attaquer les Ennemis sur les aisles & en teste.

Pour d'un Bataillon en faire quatre.

A six de hauteur il faut avoir douze files de Mousquetaires sur chaque aisle.
Prenez-garde à vous Piquiers à droit & à gauche par quarts de rangs, serrés vos files.
Marche.
Mousquetaires appretez-vous.
Demy rang des aisles par quarts de conversion, couvrez vos Piques en teste & en queüe.
Marche.
Mousquetaires faites face par tout.
Mousquetaires à droit & à gauche, ouvrez-vous par demy rangs.
Marche.
Piquiers prenez-garde à vous.
Par quarts de rangs, doublez vos rangs en dedans en avant & en arriere & sur les aisles.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Marche.
Files des aiſles, couvrez vos piques en teſte.
Marche.
Premier rang de Mouſquetaires g noüil à terre.
Piquiers, preſentez pique.
En jouë Mouſquets
Tirez.

Pour faire remettre.

Haut la pique Piquiers.
Mouſquetaires debout.
Files des aiſles, remettez-vous.
Marche.
Demy tour à droit Piquiers.
Remettez-vous.
Marche.
Mouſquetaires à dro & à gauche, fe mez-vous par d my rang.
Marche.
Mouſquetaires d aiſles, remette vous.
Marche.

Et ſi on veut former ces quatre Batai lons à trois de hauteur; ce qui ſe fait lo qu'on n'a pas un aſſez grand nombre pour pouvoir faire à ſix, il faut commander, P quiers aux quatre coins, ſerrez vos rangs vos files en avant & en arriere.

Pour d'un Bataillon en faire cinq.

Mouſquetaires appreſtez-vous.
Aux quatre coins & au milieu en avant & en arriere, ſe rez vos rangs vos files.
Marche.

P

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

iquiers des aiſles à droit & à gauche, paſſez par les intervalles des Mouſquetaires.
larche.
louſquetaires à droit & à gauche, joignez vos Piques.
larche.
iles des aiſles en teſte & en queüe, couvrez vos Piques.
larche.
iques & Mouſquets, face par tout.
remier rang de Mouſquets, genoüil en terre.
n jouë.
iquiers preſentez la pique.
'irez Mouſquets.
Haut la pique Piquiers.
Debout Mouſquets.
Files des aiſles, remettez-vous.
Marche.
Mouſquets à droit & à gauche, reprenez vos diſtances.
Marche.
Piquiers des aiſles à droit & à gauche, paſſez par les intervalles des Mouſquets.
Marche.
Piques & Mouſquets à droit & à gauche en avant & en arriere, remettez vos rangs & vos files.
Marche.

'our former un Bataillon qui aura un rang de Piquiers & un rang de Mouſquetaires.

'renez-garde à vous, Mouſquetaires.
louſquetaires à droit & à gauche; doublez vos files dans les Piques.
Marche.
Halte.

Demy

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Demy tour à droit.
Files des aiſles, genoüil en terre.
Piquiers par demy-rang à droit & à gauche, preſentez la pique.
En jouë Mouſquets.
Tirez.
Haut la pique I quiers.
Debout Mouſquet res.
Remettez-vous to le monde.

Pour changer ce Bataillon en un Batail qui aura une file de Mouſquetaires & une file de Piquiers.

Mouſquetaires prenez-garde à vous, pc doubler vos rangs.
Mouſquetaires à droit, doublez vos rangs avant.
Marche.
Mouſquetaires appreſtez-vous.
Marche premier rang.
En jouë.
Tirez.
Par demy rangs à droit & à gauche, rem tez vos rangs dans vos ſerre-files.
Marche.
Et ainſi de ſuite les autres rangs.

Et ſi l'on veut faire mettre le Batail comme il eſtoit auparavant, il faut faire ſer toute la Mouſqueterie & la faire tirer rangs, & le premier rang ayant tiré, ſe retir par demy rangs à droit & à gauche, & ſe p cera ſur les aiſles des Chefs de files des quie

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

uiers, & les autres rangs ayant tiré, ſe reti-
:ront par le meſme ordre que le premier
ıng, & ſe placeront ſur les aiſles des Piquiers
ans les meſmes rangs qu'ils avoient auparа-
ant.

Pour former un Bataillon quarré.

Il faut faire doubler les files par demy
ıngs à droit & à gauche par teſte ou par
ueuë, puis prendre la difference du plus
rand nombre au plus petit, du front à la hau-
:ur ou de la hauteur au front, & vous pren-
rez encore la moitié de la difference, à qui il
ıut commander demy tour à droit, puis à
auche un quart de converſion.
Marche.

Cela ſe doit faire lors que le front eſt d'un
lus grand nombre que la hauteur; & s'il y a
n plus grand nombre dans la hauteur que
ans le front, faut commander ſimplement à
roit aux rangs qui doivent faire quart de
onverſion pour eſtre placés à la queüe du Ba-
aillon & à l'aiſle gauche; & s'il ſe rencontre
ne file qui n'ait pas pû ſe diviſer, il s'en faut
ervir pour remplir l'angle qui ſe trouve vui-
le; & ſi elle ne ſuffit pas, il faut faire défiler
les rangs & des files pour remplir ledit angle,
t des Piquiers, il s'en faut ſervir pour bor-
ler le Bataillon tout au tour de deux rangs de
Mouſquetaires.

Pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Pour faire un Bataillon quarré à centre vuide.

Il faut ſçavoir la quantité de Soldats q l'on a dans le front & dans la hauteur, puis faut déconter du front ce qu'il y a de haute & puis prendre le demy rang de la droite de qui reſte, à qui il faut commander à gauc un quart de converſion, marchant par ce mo vement, ce qui eſtoit file eſt devenu ran puis il faut faire marcher le demy rang de gauche de ce qui a fait quart de converſi pour eſtre placé à l'aiſle gauche; puis il fa faire advancer la premiere demy file de ce q n'a point marché & qui n'eſt pas couvert pa avoir le Bataillon quarré à centre vuide, quel il faut border de deux rangs de Mo quetaires, & pour le rendre meilleur, il faut émouſſer les angles, ce qui ſe fait faiſant rentrer les Soldats des angles en c dans.

Pour changer le Bataillon cy-deſſus, en faire un fort à quatre Baſtions.

Il faut laiſſer autant de files ſur chaque ce que le Bataillon a de hauteur, & faire re trer le reſte; cela formera les flancs & courtines, & le Fort ſe trouvera fait.

Pa

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Pour former un Bataillon octogone.

Il faut reduire le front du Bataillon à ſix ois la hauteur & deux files de plus; puis divi- er le front en ſix parties égales, obſervant de iiſſer aux coupures de chaque aiſle une file de lus; puis il faut des quatre diviſions du mi- eu former une croix, & diviſer les deux di- iſions des aiſles par demy files, & faire mar- her dans chaque angle de la croix une des emy files, & elles feront toutes demy tour à roit aprés eſtre placées; puis il faut tirer tout e premier rang & le placer en meſme rang le leurs ſerre-files; du ſecond rang, il en faut irer tous les Soldats, excepté un, qu'il faut lacer au rang au deſſus des ſerre-files; du 3. ang, tous les Soldats, excepté 2. & ainſi des utres rangs, pour avoir le Bataillon octogo- ie; & de la Mouſqueterie, il en faut border e Bataillon de deux ou trois rangs de Mouſ- queterie, & s'il reſte de la Mouſquetairie, il n faut faire des pelotons pour placer en teſte les intervalles.

Pour d'un Bataillon en faire un en croix qui aura un rang de Mouſquetaires & un rang de Piquiers.

MOuſquetaires prenez-garde à vous. Mouſquetaires à droit & à gauche, dou- blez vos files dans les piques.

Mar-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Marche.

Marche, premiere demy file.

Halte.

Derniere demy file.

A gauche.

Marche, juſqu'à ce que le dernier rang ait d couvert le demy rang de la droite de la pr miere demy file.

Demy rang de la droite de la premiere den file, demy tour à droit, & demy rang de gauche de la derniere demy file.

A droit.

Faites un quart de converſion.

Marche.

Et la Mouſqueterie qui reſte ſur chaq aiſle, il la faut diviſer par demy rangs par demy files, ſelon qu'on jugera à propo & on fera quatre corps de Mouſquetair qu'on placera dans les angles rentrans.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ESSENCE,
ET
ABREGE'
DE TOUTES
LES
ORDONNANCES
ET
REGLEMENS
que le Roy a fait faire depuis 1651.
juſques à preſent.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

REGLEMENT
FAIT
PAR LE ROY
A POITIERS
Le quatriéme Novembre 1651.

our les Payemens, Logemens, Subſiſtances, & Polices de ſes Trouppes, pendant les Quartiers d'Hyver.

COmme il n'eſt pas moins important à un Officier d'Infanterie, de ſçavoir parfaitement les Reglemens que ſa Majeſté a fait faire pour le ſervice de ſes Troupes, leurs rangs, leurs ſubſiſtances, l'eſtabliſſement des quartiers d'hyver, ou les polices, aux, eſtappes, munitions & fourages; comme uſſi toutes les Ordonnances contre les Deſerteurs, & generalement ce qui regarde la diſcipline Militaire; j'ay creu qu'il ſeroit neceſſaire de les joindre au reſte des Fonctions des Charges de l'Infanterie par Abregé, en tirant a ſubſtance de chaque Article, depuis ceux que ſadite Majeſté fit expedier à Poitiers en 'année 1651. & en conſequence ceux du 12. Octobre 1661. En ſuite une Ordonnance du

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

du 22. Novembre 1664. pour regler l'ord
& la maniere dont la Garde ſeroit faite au
vant des Logis de ſa Majeſté, en l'abſence
ſon Regiment des Gardes Françoiſes, & a
autres Perſonnes d'une qualité convenabl
avoir Garde.

Une autre du 2. Decembre 1665. po
regler les rangs des Officiers, dont ſa Maje
a augmenté ſes Trouppes.

Les autres Reglemens generaux, en int
pretation des premiers faits à ſainct Germ
en Laye le 25. Juillet 1665. Celles que
Roy a fait contre les Deſerteurs, l'une
dernier Mars 1666. & l'autre du 4. Nove
bre 1666. autre pour le meſme ſujet du ne
viéme Novembre 1666. autre du vingtié
May 1666. autre pour le meſme ſujet du
Octobre 1666. & finalement l'Exempla
de l'empreinte des Sceaux ou Cachets po
expedier les Congés des Soldats, afin que to
ſorte d'Officiers puiſſent trouver dans ce f
Traité, tout ce qui peut convenir aux Ch
ges de l'Infanterie; Et comme je ne t
que le ſens de chaque article par une inc
ction legere, leſdites Ordonnances ſe vand
à Paris chez SEBASTIEN CRAMOIS
ruë S. Jacques, où l'on les peut achept
& l'on y remarquera par deſſus les meſm
Inductions que j'en ay déduites, qui eſt
pure intention du Roy & le veritable ſe
de chaque Article, les peines que ſa Maje
impoſe aux contrevenans, afin que ce pe

Liv

re ſoit ſuffiſant pour leur apprendre tout
ui regarde leurs Charges, & ce qu'ils ont
ire en toute ſorte de temps & d'occaſions,
s exception de quoy que ce ſoit.

Sa Majeſté conſiderant de quelle impor-
ce il eſtoit, de regler la maniere dont les
uppes qu'elle mettoit en quartier d'hy-
dans les Provinces de ſon Royaume doi-
t vivre, fit faire des Reglemens, qui ont
vy depuis de fondement à tous les autres
ſe ſont fait aprés; J'ay creu les devoir trai-
en abregé, article par article, afin que
que Officier en connût la conſequence,
me une des plus importantes applications
leurs Charges, afin qu'ils ne tombent pas
s des fautes, où leurs erreurs les pour-
ent jetter dans la veuë des intereſts parti-
iers.

I.

Que ſes Trouppes eſtant miſes en Quar-
r d'Hyver dans les Villes & lieux fermez,
n pourroient ſortir ſans ordre exprés de ſa
ajeſté.

II.

Que les eſtappes ſeroient fournies aux pre-
s & effectifs ſur le pied des reveuës qui ſe-
ient faites en preſence des Intendans, Tre-
riers de France, Maires & Echevins, ou les
incipaux Habitans des lieux où les Loge-
ens ſeroient faits.

III.

Sa Majeſté vouloit que les uſtanciles fuſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſent fournies en argent par les Habitans d
lieux, à raiſon de deux ſols par Place.

A ſçavoir un Soldat à pied François ou Eſtra
ger 2. ſol

Au Caporal & autres hautes payes, la meſm
choſe.

Au Sergent 4. ſo
A l'Enſeigne 8. ſol
Au Lieutenant 10. ſo
Au Capitaine 20. ſol
Au Major 20 ſol
Au Lieutenant Colonnel Eſtranger ou Fra
çois 20. ſo
A l'Aide Major 10. ſol
Au Meſtre de Camp ou Colonnel 40. ſol
Au Mareſchal des Logis 8. ſol
Au Prevoſt 8. ſol
A ſon Lieutenant 4. ſo
Aux ſix Archers, Greffier & Executeur de
haute Iuſtice, chacun 2. ſol
A l'Aumônier & Chirurgien Major chacu
4. ſol
Au Tambour Major 4. ſol

Le tout payé aux preſens & effectifs, ſe
vans actuellement & pour le Commiſſaire
la conduite du Regiment 30. ſols, en une ſe
le Garniſon, bien que le Regiment ſoit pa
tagé en pluſieurs.

I V.

Que ſa Majeſté ayant receu pluſieurs plai
tes de ce que les Compagnies eſtant fixées
un nombre precis, lesdits Chefs & Officie
vo

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

uloient exiger par deſſus l'uſtancile de leur rſonne, le Capitaine, ſix Places, le Lieute- nt 4. l'Enſeigne trois, & ainſi des autres; ſe faire payer pour le nombre precis auquel Roy avoit fixé les Compagnies, bien qu'ils l'euſſent pas.

Sa Majeſté y voulant pourvoir, a ordon- par le preſent Article, que ladite uſtan- le ne ſera payée qu'aux preſens & effectifs, aux Officiers pour leur perſonne ſeule- ent, eſtant preſents non plus que les au- es Places pretenduës; Que l'on payeroit moitié aux Officiers abſents par congé du oy ou du Commandant dans la Province, ur équipage reſtant dans la Garniſon & on autrement, ſans neantmoins qu'ils puiſ- nt pretendre de leurs Hoſtes que le pot eſcuelle pour faire leur ſouppe, ſelon commodité de l'Hoſte, ſans autre four- iture de feu, bois ou chandelle, avec effenſes d'y contrevenir, ſur peine aux Officiers de concuſſion, & aux Soldats de vie.

V.

Le cinquiéme Article ne parle que des rai- ons pour leſquelles ſa Majeſté faiſoit venir les Trouppes dans la Province, ordonnoit ux Officiers de ſe rendre à leurs Charges, & eurs Compagnies complettes à l'Infanterie de 40. hommes, compris les Officiers; & pour leur en donner le moyen, les faiſoit payer complettes ſans reveuë, moyennant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

quoy, ils ne pourroient pretendre des
cruës, quartiers d'aſſemblée ny routes.

VI.

Le ſixiéme Article ne contient que l'eſ
des payemens du quartier d'hyver qui dev
eſtre en quinze preſts, de dix jours chacu
en cinq payemens égaux, le premier en e
trant dans le quartier d'hyver, & les autres
mois en mois conſecutivement les uns ap
les autres, à raiſon de deux ſols par Solda
ſauf à augmenter quatre ſols pour les tr
Caporaux & trois ſols pour les cinq Anſpeſ
des, & pour toute la Compagnie 27. Pla
ſans compter les hautes payes; pour chac
des deux Sergens huict ſols par jour, cinq
mies monſtres pour les Officiers de l'Infan
rie Françoiſe, & pour l'Infanterie eſtrang
cinq tiers de quartier.

VII.

Et au lieu que les payemens devoient eſ
faits par les Habitans des lieux où les Trou
pes eſtoient départies. Sa Majeſté ayant
connu des abus, a ordonné qu'ils ſeroient fa
par le Treſorier de l'extraordinaire des Gu
res, ſuivant les Ordonnances des Genera
d'Armée ou Lieutenans Generaux déno
mez dans ces Eſtats; viſez par les Intenda
des Provinces, & le fonds pris ſur les recep
des Finances generales ou particulieres
Elections où les Trouppes ſeroient logées.
au cas que les Receveurs n'euſſent pas
fonds ny les Collecteurs non plus, ils en d

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

eroient leurs certificats, afin que ceux qui roient demeurés en reſte, fuſſent contraints e payer ſur les Ordonnances de ceux qui en aront la direction, & que lesdits payements e fuſſent point retardez.

VIII.

Il ſeroit auſſi fourny de pain de munition ux Sergens, Hautes-payes & Soldats, cha- ue pain peſant 24. onces entre bis & blanc, aſſis, ſans que le Sergent & Haute-paye peuſ- ent avoir plus qu'un Soldat, & ſeroit fourny ar les Entre-preneurs ſelon le marché qui en uroit eſté fait, & la diſtribution ſelon les re- euës que l'on feroit de m[illegible] en mois, ou lus ſouvent, ſi beſoin eſtoit, a l effet de ladi- e fourniture ſeulement.

XI.

Le neufviéme Article ne parle que des fournitures de fourages pour la Cavalerie.

X.

Les trois premiers preſts de l'Infanterie ſe- roient faits ſur le pied de quarante hommes, les Officiers compris, ſans qu'il en fuſt fait re- veuë, quelque nombre qu'il y euſt, petit ou grand.

XI.

Lors que le quatriéme payement ſeroit fait, qui ſeroit au 1. de Mars, s'il ne ſe trouvoit dans chaque Compagnie d'Infanterie au moins vingt hommes bien veſtus, armés & en eſtat de ſervir le Capitaine ou Officier qui com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

commanderoit la Compagnie, ſeroit ca & contraint par empriſonnement & auti ment de reſtituer tout l'argent qu'il aur receu.

XII.

Et ſur les meſmes peines chaque Comp gnie ſeroit complette au mois d'Avril nombre de 40. hommes, les Officiers compr

XIII.

La diſtribution du pain de munition ſer reformée & reglée de mois en mois pour nombre des Compagnies d'Infanterie Fra çoiſe ou Eſtrangere, & lors que les Capita nes ou Officiers enrôleroient des nouvau Soldats, ils les feroient contrôler au Cor miſſaire, leur feroient atteſter leur enrôl ment, comme auſſi aux Maires & Echevi ou principaux Habitans des lieux où ils ſ roient; & les Munitionnaires ſeroient ten de leur delivrer le pain du jour de leur enr lement; & ſi à la premiere reveuë les meſm Soldats qui auroient eſté enrôlez ne ſe re controient pas, il ſeroit retenu ſur la paye d Capitaine ou Commandant de la Compagni la valeur du pain qui leur auroit eſté fourn dont les verifications & reveuës pourroie eſtre faites par les Maires & Eſchevins, M giſtrats ou Syndics; & là où il n'y auro point de Corps de Ville par les principau Habitans, & le meſme ordre ſeroit obſerv pour les logemens & uſtancilles.

XIV

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

XIV.

Par le quatorziéme Article, ſa Majeſté or-
onne à tous Chefs, Officiers & Soldats, de
ayer de gré à gré les vivres & autres choſes
ui leur ſeroient fournies, ſoit dedans ou
ehors le Royaume, à peine aux Officiers de
oncuſſion & aux Soldats de la vie; & pour
ur donner moyen de payer, ſa Majeſté a
rdonné qu'il ſeroit mis un taux à toutes
ortes de vivres & denrées, ſelon le prix des
ois derniers marchez qui auroient eſté te-
us avant l'eſtabliſſement de la Garniſon par
Intendant ou autres Officiers ayant la di-
ection du payement & de la police dans
es Provinces ou Commiſſaires de Guerre,
onjointement avec les Maires, Eſchevins
u principaux Habitans, leſquels ſeront
enus de leur donner connoiſſance dudit
rix, & leſdits Habitans obligez de four-
ir auſſi les vivres audit prix ſur peine d'eſtre
unis par amandes; & au cas que leſdits
Officiers ou Soldats manquaſſent de payer
les vivres ſelon ledit taux, l'Officier ſeroit
arreſté ſur le champ & procedé contre luy
ſelon l'exigence du cas, & le Soldat puny
exemplairement, & tous les dommages
commis par un ou pluſieurs Soldats, pour
avoir exigé ſans payer ou autrement, ſe-
roient reparez aux dépens des Chefs ou
Officiers qui commanderoient les Com-
pagnies, ou par le Commandant du Regi-
ment, & retenu ſur le payement des mon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſtres ou uſtanciles ; Et ſi leſdits appointe
mens ne ſuffiſoient pas, & que le dégaſt fu
plus grand, il ſeroit procedé contre eux
pourſuivis en leurs biens, ſa Majeſté ordo
nant aux Intendans dans les Provinces d'y t
nir la main.

XV.

Et s'il arrivoit quelque difficulté ou cont
ſtation pour la fourniture des uſtanciles & d
fourage aux Places frontieres & conquiſes o
il en doit eſtre fourny ; les Officiers ayant
direction de la police & ſubſiſtance des Trou
pes, la regleroient ſur le champ, & en leu
abſence les Commiſſaires des Guerres, & afi
de leur donner toute ſorte d'authorité, ſa Ma
jeſté deffendoit aux Treſoriers, Gardes-Maga
zins & Habitans des lieux, de payer leurs ap
pointemens ny fournir les fourages ou uſtan
ciles, ſur peine de radiation à leurs comptes
lors que leſdits Officiers ordonnateurs ou
Commiſſaires des Guerres leur auront def
fendu.

XVI.

Les monſtres & reveuës des gens de Guer
re, ſeroient faites lors des quatriéme &
cinquiéme payemens par les Commiſſai
res en la preſence du Gouverneur & au
tres Officiers ayant la direction, & du Mai
re & Eſchevins, ou principaux Habitan
des lieux, qui ſeroient tenus de ſigner le
rôlles pour eſtre envoyez à ſa Majeſté, &
ſes Lieutenants Generaux, à faute de quoy
leſdit

ſdits rôlles ne ſeront admis, & ordonnoit Majeſté à preſent comme dés lors audit reſorier la peine du quadruple, en cas d'obiiſſion à toutes les formalitez ſuſdites auſits rôlles.

XVII.

Bien que les reveuës ne deuſſent eſtre faites our les payements, qu'au premier Mars ou ans le temps du quatriéme payement; ſa lajeſté pour garder les formalitez & faire s deffenſes neceſſaires pour empécher le déaſt des Jardins & Arbres, & pour diſtribuer fourage & pain aux preſens & effectifs, ordonnoit qu'elle ſeroit faite en la forme ſuſdie par les Officiers ſuſdits en la place principae, aprés avoir fait les bans & deffences dans es formes uſitées.

XVIII.

Sa Majeſté deffendoit à tous Capitaines & Officiers d'enrôller aucuns Soldats dans leurs Compagnies, qui euſſent ſervy dans d'aures, qu'ils n'euſſent un congé ſcellé du cachet du Regiment dont ils ſortoient, & au cas qu'il en fuſt reconnu quelqu'un, elle ordonnoit de le rendre à celuy qui le demanderoit avec preuve.

XIX.

Les Logemens ſeroient faits par les Maires & Eſchevins, & où il n'y en auroit pas, par les principaux Habitans en preſence du Gouverneur ou Lieutenant & celle du Commiſſaire, lequel prendroit un contrôlle du loge-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ment & viſiteroit les maiſons, à meſu
qu'ils enrôlleroient des Soldats nouveau
les Officiers les feroient auſſi enrôller au
Commiſſaires & Eſchevins, & en l'abſen
du Commiſſaire, les Eſchevins les contrô
leront ſeuls & donneront au Commiſſai
une copie des controlles des Soldats qui
roient venus à ſon abſence, & le logeme
fait, ſeroient diſtribuez aux Officiers à l'o
dinaire.

XX.

Il n'y auroit aucun habitant exempt, ho
les Eccleſiaſtiques, les Gentils-hommes fa
ſants profeſſion d'Armes, les Chefs des Com
pagnies d'Officiers Royaux, comme Preſ
dens & Lieutenans Generaux, Particuliers
Civils & Criminels, Gens du Roy, Siege
Preſidiaux & Royaux, les Maires & Eſche
vins, Receveurs des Tailles & Taillon, Com
mis des Fermiers des Gabelles, Traites, Fo
raines & autres Fermiers, Treſoriers & Rece
veurs Generaux & particuliers eſtans en exer
cice, & ayants le maniment actuel des denier
de ſa Majeſté, & le logement eſtant aſſis, n
pourroient eſtre changez que de concert avec
le Commiſſaire des Guerres.

XXI.

Et en cas que les Officiers des Villes ou
principaux Habitans des lieux exemptaſſent
de logement ceux qui ne ſeroient pas Offi-
ciers exempts par les Reglements, ſa Maje-
ſté donnoit pouvoir aux Commiſſaires des
Guer-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

uerres, d'y donner des billets pour y lo-
r ceux que beſoin ſeroit ; & au cas de con-
avention, de la part des Habitans ils ſeront
ndamnés, ceux des Villes à trente livres
amande, & des autres Bourgs, à dix livres
pliquables à l'Hoſpital du lieu ; & en cas de
nteſte, le Lieutenant General ou Officier
ant la direction de la Police, en jugeroit
uverainement, ordonnant ſa Majeſté aux
fficiers exempts par l'Ordonnance, d'y tenir
main, ſur peine d'eſtre privez de leur Privi-
ge d'exemption.

XXII.

Les Juges des lieux connoîtroient des cri-
nes & delits, comme il ſera plus amplement
xpliqué aux Articles des derniers Regle-
nents.

XXIII.

Les Capitaines & Officiers ſeront tenus de
emettre les armes de leurs Compagnies en
ſtat de ſervir, & de les faire voir toutes pour
ur Compagnie complettes du nombre de
o. à la reveuë, qui ſeroit faite pour le qua-
riéme payement du quartier d'hyver, à faute
equoy, les ordonnateurs & Commiſſaires
etiendroient la paye du Capitaine ou Com-
nandant des Compagnies, pour eſtre em-
loyée aux achapts des armes ; & au cas que
eſdits appointemens ne fuſſent pas ſuffiſants,
ls retiendroient les appointemens & ſoldes
lu cinquiéme payement, ſa Majeſté voulant
que les Compagnies fuſſent toutes reſtablies
n ce temps-là.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

XXIV.

Les Capitaines & Officiers d'Infanterie, f
roient obligez d'armer les Soldats, de Mou
quets & le tiers de Piques.

XXV.

D'autant que la Garde des Gens de Guer
dans les Villes & lieux du dedans du Roya
me, n'eſtoit pas neceſſaire & conſomme
beaucoup de bois pour les feux des Corps
Gardes, ſa Majeſté entendoit qu'il n'en fu
point fait que dans les Places où il y avoit
Gouverneur & par ſon ordre; mais que l'exe
cice s'y fiſt tous les huict jours, pour inſtru
re les nouveaux Soldats & entretenir les a
tres.

XXVI.

Le vingt & ſixiéme Article ne parle q
de la Cavalerie.

XXVII.

Le vingt & ſept ne parle que de la Ge
darmerie.

XXVIII.

Au vingt & huictiéme Article, il eſt dit q
les Capitaines d'Infanterie ne pourroient avo
que quatre chevaux au quartier d'hyver,
Lieutenant trois, l'Enſeigne deux, le Meſtr
de Camp huict, le Lieutenant Colonnel &
Major chacun quatre comme un Capitaine
l'Ayde-Major comme un Lieutenant, le Ma
réchal des logis comme un Enſeigne, le Com
miſſaire a la conduite comme un Capitaine,
Prevoſt comme un Enſeigne.

XXIX

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

XXIX.

Aucun Officier ne pourroit avoir le nombre des chevaux, s'il n'eſtoit preſent, & s'il eſtoit abſent avec congé du Roy ou du Lieutenant General, la moitié, & ſans congé rien du tout.

XXX.

Sa Majeſté vouloit que les anciens Reglemens fuſſent obſervez en tout, hors aux Articles où il ſeroit dérogé par ceux-cy.

XXXI.

Au trente & un Article, ſa Majeſté ordonnoit que tous les Juges Royaux, Baillifs, Vice-Baillifs, Prevoſts des Maréchaux fiſſent leurs viſites & chaſtiaſſent ſeverement les Contrevenans à ces preſents Reglements; & lors qu'ils ſeroient commis par le Lieutenant General de ces Trouppes, ils euſſent à executer & faire toute ſorte de procedures neceſſaires, afin que les desordres qui eſtoient arrivez l'hyver auparavant, ne fuſſent plus impunis, à peine auſdits Prevoſts, Juges & Officiers, de privation de leurs Charges.

XXXII.

Le trente-deux ne contient quoy que ce ſoit, que le Mandement aux Gouverneurs des Provinces & autres, de faire executer le preſent Reglement ſur peine de privation de leurs Charges. Donné à Poitiers, le quatrieme Novembre 1651. Signé LOUIS, & plus bas DE LOMENIE.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Ordonnance du Roy pour regler la Gar de qui devra eſtre faite devant ſa Mai ſon en l'abſence du Regiment des Gar des, ou à autres Perſonnes de qualit convenable à avoir Garde.

DE PAR LE ROY.

SA Majeſté ayant donné une ordonnanc le 11. Aouſt 1662. par laquelle elle or donnoit, que lors qu'elle paſſeroit dans un Ville où il y auroit des Trouppes en Garni ſon, la Garde qui devroit étre posée devan ſon Logis, ſeroit faite par les Officiers & Sol dats du premier & plus ancien Regimen qui ſeroit dans la place; mais comme ſa Ma jeſté par une autre ordonnance du premie Decembre 1661. avoit ordonné que les Lieu tenants Colonnels commanderoient prefe rablement à tous Capitaines, de quelques corps qu'ils fuſſent; Sa Majeſté pour pre voir aux inconveniens qui pourroient arri ver pour la differente expliquation que l'on feroit de ſadite Ordonnance, a ordonné que ladite Garde ſeroit poſée & faite par le pre mier & plus ancien Regiment, quand il ſe roit commandé par un Capitaine, & quand meſme il y auroit dans ladite Garniſon des Compagnies de Lieutenants Colonnels & eux preſents, ou qu'une ſeule Compagnie d'un

un plus ancien Regiment que celles desdits ieutenants Colonnels, ladite Compagnie roit garde à sa Majesté; & de la mesme maiere aux Maréchaux de France, Lieutenants Generaux, & autres Personnes de qualité convenable à avoir Garde. Donné à Pas le 22. de Novembre 1664. Signé Louis, plus bas, Le Tellier.

Ordonnance du Roy du 2. Novembre 1664. pour regler le rang des Compagnies augmentées dans plusieurs Regiments de France.

SA Majesté voulant empécher tout sujet de contestation entre les Capitaines, dont lle a augmenté son Infanterie, pour raison e leurs rangs, a ordonné & ordonne que eux qui auront esté cy-devant Capitaines, ui n'auront pas vendu ny esté cassez pour stre tombés en faute, ny donné aucun sujet e mauvaise satisfaction de leur conduite, rendront rang immediatement aprés les Caitaines qui sont sur pied, selon les plus nciennes commissions qu'ils auront autresois euës; & les Lieutenans des mesmes orps & ceux des vieux, les Gens-darmes, Chevaux-legers, Gardes du Corps & Mousquetaires qui auront esté faits Capitaines, tieront au sort pour lesdits rangs; & tous les utres qui auront aussi esté faits Capitaines,

tire.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tireront auſſi au ſort entre eux, à la reſer
que ceux qui eſtoient Brigadiers dans
Mouſquetaires, precederont ceux qui n'
toient que Sous-Brigadiers ; & les Sous-Bri
gadiers, ceux qui n'eſtoient que Mouſqu
taires.

Autre Ordonnance du Roy du 4. Noven
bre 1666. par laquelle elle ordonne
tous les Capitaines de l'augmentation
ſes Trouppes, depuis 1663. de produ
re les raiſons qu'ils ont pour appuy
leurs precautions, au ſujet des Rang
leurs Commiſſions, & Certificats de ſe
vice, dans un mois.

SA Majeſté ayant eu pluſieurs plaint
aux ſujets des rangs pretendus entr
les Capitaines, dont elle a augmenté ſo
Infanterie, a ordonné qu'ils envoyeroie
leurs Commiſſions, Certificats de ſervice, &
toutes leurs Raiſons, pour conteſter ou de
fendre & appuyer leurs pretentions dans u
mois, pour toute prefixion.

Regl

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

eglement fait par le Roy, concernant le Commandement, l'Ordre & la Diſcipline que ſa Majeſté veut eſtre dorénavant gardée par ſes Trouppes d'Infanterie, dans les Villes & Places où elles tiendront Garniſon.

DE PAR LE ROY.

LE Roy ayant eſté obligé, à cauſe de la Paix, de diſtribuer ſes Trouppes dans es Places Frontieres & autres de ſon Royaume, ordonne ce qui s'enſuit.

I.

Que tous Chefs & Officiers de ſes Trouppes, reconnoîtront le Gouverneur & obeyront à ſes ordres ſans difficulté; ou en ſon abſence de la meſme maniere, au Lieutenant de Roy ou autre Commandant, ayant commiſſion expreſſe de ſa Majeſté.

II.

Qu'en l'abſence du Gouverneur & Lieutenant de Roy le plus ancien Capitaine commandera, ſans qu'il y puiſſe eſtre apporté difficulté.

III.

Que s'il arrivoit que le plus ancien Capitaine de la Garniſon ſe trouvaſt n'avoir que ſa Compagnie ſeule, & que les autres Capitai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

pitaines ne luy vouluſſent pas obeyr, ſous pr
texte qu'une compagnie ne peût faire corp
l'intention neantmoins de ſa Majeſté eſ
qu'il commande ſans avoir égard à cette ra
ſon, ſelon le rang & l'ancienneté du cor
dont il ſera.

VI.

Que ſi toutesfois en l'abſence du Gouve
neur & Lieutenant de Roy, le Sergent Maj
avoit commiſſion expreſſe de commande
l'on luy obeyroit de la meſme maniere qu'a
Gouverneur.

V.

Que tout Capitaine commandera pref
rablement à tout Lieutenant, & tout Lieu
tenant à tout Enſeigne, de quelques cor
qu'ils ſoient, ſans que les Lieutenans d
Compagnies Colonnelles puiſſent pretend
de commander, que comme premiers Lieu
tenans.

VI.

Que s'il arrive, qu'en l'abſence du Gou
verneur, Lieutenant de Roy & des Capitai
nes, il ſe trouve un Capitaine reformé,
commandera preferablement aux Lieutenan
& Enſeignes.

VII.

Qu'il ne ſera poſé aucun Corps de gard
à la porte du Gouverneur ou Lieutenant d
Roy, s'il n'eſt Maréchal de France, mais bie
une Sentinelle du plus prochain corps d
garde.

VIII

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

VIII.

Lors que le Gouverneur ou Lieutenant de oy d'une Province arriveront dans la Place, ſera poſé un corps de garde devant ſa porte, quel ſera commandé par un Capitaine, s'il t Maréchal de France, ſi non par un Subalrne eu égard à ſa qualité de Maréchal de rance.

IX.

Lors que ledit Gouverneur ou Lieutenant ieneral de la Province paſſeront devant une orte d'une Place où il y aura un corps de arde, les Officiers & Soldats prendront les mes, & ſe mettront en haye ſans faire battre tambour, ſi ce n'eſt qu'il ſoit Maréchal e France.

X.

Que lors qu'un Gouverneur ou Lieutenant de Roy en ſon abſence paſſeront devant n corps de Garde, les Officiers & Soldats mettront pareillement en haye avec leurs pées ſeulement.

XI.

Lors que le Gouverneur d'une Place, ou Lieutenant de Roy en ſon abſence, ou que Sergent Major de leur part, ordonneront ux Officiers des Trouppes, y eſtant en Gariſon, de faire prendre les armes à leurs Solats, ſoit pour faire reveuë ou autrement, ou e détacher des hommes pour quelque occaion que ce puiſſe eſtre: leſdits Officiers y ſaisferont ſans delay ny difficulté, & ſans que leſdits

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

leſdits Gouverneurs, Lieutenans de Roy
Major, ſoient tenus de leur rendre raiſ
du ſujet de ce commandement, ny de s'
expliquer.

XII.

Que dorénavant les Drapeaux ſeront po
tez par les Enſeignes à leurs logis, attend
qu'ils en doivent répondre, nonobſtant to
ce qui peut avoir eſté reglé au contraire
& lors qu'ils ſeront abſens, ils ſeront porte
au logis du Capitaine ou Commandant de
Compagnie, quel qu'il ſoit.

XIII.

Que l'ordre & le mot ſeront diſtribuez p
le Major de la Place à tous les Sergens d
Compagnies de la Garniſon à la maniere a
coûtumée, leſquels ſeront obligez de ſe tro
ver à la Place d'armes à l'heure preſcripte,
de le recevoir teſte nuë, auquel eſtat ils d
meureront juſques à ce que le dernier du ce
cle l'ait rendu audit Major, qui ſe tiend
couvert au milieu du cercle.

XIV.

Lors que le Gouverneur d'une Place ou
Lieutenant de Roy feront leur ronde, les O
ficiers qui ſeront de garde, les viendront rec
voir à la ſentinelle avancée, & leur donnero
le mot, & feront de meſme au Major, lo
qu'il fera ſa premiere ronde appellée Ron
Major.

XV.

Chaque Compagnie ſera diviſée en tro
eſcadres, leſquelles monteront la Garde cha
cun

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ne à ſon tour ; de maniere que de trois urs l'un, chaque Officier & chaque Soldat une Compagnie monte indiſpenſablement Garde.

XVI.

Les Capitaines & Officiers tireront au ſort our les poſtes où ils devront monter & faire Garde, & la monteront au lieu où le ſort ur ſera écheu, ſans que, ſous quelque prexte que ce ſoit, aucun puiſſe pretendre 'avoir un poſte fixe.

XVII.

Que toute ſorte d'Officiers monteront iniſpenſablement la Garde, hors qu'un Lieutenant Colonnel, Capitaine ou autre, ſe trouvaſt ommander dans la Place en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Roy ou Maor, ayant commiſſion expreſſe de commander.

XVIII.

Que la Garde ſe fera jour & nuit, ſeulement dans les Places Frontieres.

XIX.

Tous les Majors des Places feront faire l'exercice general à toutes les Trouppes de la Garniſon une fois le mois, & les Chefs & Officiers la feront faire deux fois la ſemaine aux Eſcadres qui ne ſeront pas de Garde.

XX.

Les Officiers feront armer leurs Soldats, & ceux qui ne le ſeront pas, ne pourront eſtre paſſez dans les reveuës, & ſeront caſſez ſur le champ ; ſa Majeſté ordonne aux Commiſſaires

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſaires des Guerres d'y tenir la main, à peine d'en répondre.

XXI.

Aucun Officier ne pourra recevoir un Soldat dans ſa Compagnie qui ait ſervy dans une autre, s'il n'a congé du Capitaine ou Commandant de la Compagnie qu'il aura quittée, & qu'il ne l'aye fait voir au Gouverneur de la Place, ou à celuy qui y commandera, & l'avoir fait enrôller au rôlle des Signaux du Major de la Place.

XXII.

Aucun Capitaine ny Officier ne pourra prendre des Soldats dans ſa compagnie, natifs mariés, ou habitués au lieu où ladite Compagnie tiendra Garniſon; & ſa Majeſté en joint à tous ceux de cette qualité qui ſe trouveront dans le Bataillon, d'en ſortir, ſur peine d'eſtre punis comme Paſſe-volants.

XXIII.

Que les bans & publications d'Ordonnances, ſeront publiés au nom de ſa Majeſté ſeulement.

XXIV.

Le Gouverneur ou Commandant d'une Place pourront faire arreſter un Soldat, en advertiſſant celuy qui commandera la Compagnie de laquelle ſera le Soldat, dans vingt & quatre heures aprés.

XXV.

Que leſdits Gouverneurs ou Commandans pourront auſſi faire arreſter un Officier qui ſer-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

a tombé en faute, à la charge d'en donner vis à ſa Majeſté.

XXVI.

Les Officiers des Compagnies pourront auſ- faire empriſonner un Soldat de leurs corps, ais ils ne pourront les en faire ſortir ſans la rmiſſion du Commandant de la Place, ou s avoir fait juger au Conſeil de Guerre.

XXVII.

Leſdits Capitaines & Officiers ne pour- nt s'aſſembler, ſans la permiſſion du Com- andant de la Place.

XXVIII.

Nul Officier ne pourra coucher hors de la lace, ſans permiſſion expreſſe du Comman- nt de ladite Place.

XXIX.

Pour tout ce qui peut arriver au deſſus, ou ui ne ſeroit pas compris dans les ſuſdits Re- lemens, ſa Majeſté veut que les ordonnances ui avoient déja eſté faites ſur ce ſujet, ayent ur effet hors les Articles, où il ſeroit dérogé ar les preſens Reglemens.

Reglement fait par le Roy le 25. *Iuillet* 1665. *pour regler & expliquer pluſieurs Articles de celuy du* 12. *Octobre* 1661.

LE Roy conſiderant les difficultez qui ſont arrivées en pluſieurs occaſions, par- ny les Officiers de ſes Trouppes & de ſes Places, bien que par le Reglement du 12. Octo-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Octobre 1661. elle euſt fait connoiſtre, & ex
pliqué ſes intentions, elle a jugé qu'elle les de
voit interpreter plus clairement & pourvo
auſſi aux autres difficultez, qui n'avoient p
eſté prévuës par des ordonnances qu'elle ve
rendre generales, a ordonné & ordonne ce qu
s'enſuit dans les Articles ſuivans.

I.

Que le Reglement du douze Octobre
aura lieu en tous ſes Articles, hors ceux où
ſera dérogé par le preſent.

II.

Que pour ce qui regarde le command
ment dans les Places, ſa Majeſté deſire que l
eſtabliſſemens de la Garde d'icelles ſubſiſten
& que les Capitaines ou autres qui ſe trouv
roient commander en l'abſence du Gouve
neur ou Lieutenant de Roy de ladite Place
ne la puiſſent changer lors qu'ils ſeront ab
ſens, pourveu qu'ils ne découchent pas de l
dite Place.

III.

Que ceux qui commanderont dans les C
tadelles, Châteaux, Forts & Reduits envoy
ront prendre le mot de ceux qui comma
dent dans les Villes, quand ils ſeroient d'u
grade & auroient une charge au deſſous d
leur, ſans que neantmoins l'un puiſſe pr
tendre de donner d'autres ordres ſur l'aut
que ſimplement le mot.

IV.

A l'égard du differend qu'il y a eu entre l
Aydes-Majors des Places, & les Enſeignes d

Com

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

mpagnies d'Infanterie qui y ſont en Gar-
ion, pour le fait du commandement, ſa
ajeſté ordonne que leſdits Aydes-Majors
:cederont tous Enſeignes, & leur comman-
cont en toutes occaſions.

V.

Veut ſa M. que lors que les Gouverneurs,
leutenans ou Commandans & les Majors
; Places ſeront abſens, les Aydes Majors
; Places commandent en icelles preferable-
:nt aux Lieutenans d'Infanterie, qui ſe
ouveront étre receus depuis que les Aydes
ajors auront eſté établis en leurs charges.

VI.

A l'égard de la difficulté qui a eſté faite par
ıſieurs Officiers, de donner le mot aux
ouverneurs, Lieutenans de Roy ou Com-
andans eſdites Places, lors qu'ils font leurs
ndes; ſa Majeſté a ordonné & ordonne
nformement au 14. Article des Reglemens
1 12. Octobre 1661. que l'Officier principal
ui commandera en chaque Corps de Garde,
uand ce ſeroit un Capitaine au Regiment
:s Gardes, leur porte le mot en perſonne
la Sentinelle avancée, ſans qu'il y puiſſe
tre apporté aucune difficulté, & que la
eſme choſe ſoit obſervée à la perſonne du
lajor, lors qu'il fera ſa ronde appellée Ron-
:-Major.

VII.

Leſdits Sergens Majors des Places, ou ceux
ui feront leur fonction en leur abſence,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſeront obligez de porter l'ordre & le mot au
Lieutenans ou Commandans pour ſa Majeſt
pourveu toutesfois que leſdits Lieutenans d
Roy ſoient dans un lieu ſeparé par des foſſe
de ladite Ville.

VIII.

Pour éviter la confuſion pour le fait d
l'ordre & du mot, ſa Majeſté veut que le
Maréchaux des Logis des Trouppes de Ca
valerie, reçoivent l'ordre & le mot des Ma
jors des Places.

IX.

Sa Majeſté a ordonné que les Sergens de
compagnies des Regimens des gardes qui ſon
en Garniſon dans les Places, iront tous le
jours prendre l'ordre des Majors, comm
les autres Sergens des compagnies d'Infan
terie, mais il feront un cercle à part pou
montrer la diſtinction qu'il y a des uns au
autres.

X.

Les Lieutenans Colonnels des Regimen
d'Infanterie, ſoit qu'ils ayent eſté pourveu
de leurs charges devant ou depuis le dece
de feu Monſieur le Duc d'Eſpernon, com
manderont preferablement à tous Capitaines
à la reſerve neantmoins des Capitaines du
Regiment des Gardes Françoiſes, leſquel
commanderont aux autres Lieutenans Co
lonnels.

XI.

Les Lieutenans Colonnels monteront l
garde

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

gde les premiers, à l'excluſion des autres
pitaines, bien qu'ils ſoient des corps plus
ciens, à la reſerve deſdits Capitaines du Re-
ment des Gardes.

XII.

Se trouvant dans une Place des Compagnies
differens Regimens, & qu'il fuſt neceſſaire
les faire mettre à un ſeul Bataillon, s'il s'y
ncontroit pluſieurs Lieutenans Colonnels,
plus ancien ſe mettra à la teſte & à la droite
dit Bataillon; & à l'égard des autres Lieu-
nans Colonnels, ils tiendront le rang de
r Compagnie.

XIII.

Les Lieutenans Colonnels bien que les Co-
nnels ſoient preſens, auront le choix des
gemens, & leur ſera permis de choiſir aprés
Colonnel le quartier où il voudra com-
nder; comme auſſi les Regimens eſtans
bataille, les Colonnels ſeront à la teſte, &
Lieutenans Colonnels conſerveront le pas
ub à leur rang; devant tous autres Capi-
nes & en l'abſence deſdits Colonnels, ils
ront le commandement ſur tous les autres
artiers du Regiment.

XIV.

Quand pour la deffenſe d'une Place ou au-
occaſion, les Regimens d'Infanterie ou
rtie d'iceux ſeront diviſez en deux ou plu-
urs Bataillons, le premier ſera commandé
r le Colonnel, le ſecond par le Lieutenant
olonnel, & les autres par les plus anciens

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Capitaines; le tout, afin qu'il y ait un vieu
officier à la teſte de chacun deſdits Bataillo

XV.

Chaque Capitaine d'Infanterie comma
dera à un Lieutenant Colonnel d'un cor
étranger, meſme en l'abſence des Capitai
François & des Sergens Majors, un Lieut
nant d'Infanterie Françoiſe,& en l'abſence
Lieutenans & Aydes-Majors, un Enſeig
commandera à un Lieutenant Colonnel
Capitaine d'un corps étranger.

XVI.

Les Capitaines reformez entretenus à
ſuite des corps d'Infanterie, commandero
dans les Places immediatement aprés les Ca
taines qui auront des Compagnies.

XVII.

Tout Lieutenant de la Compagnie Colo
nelle, auquel ſa Majeſté aura fait expedi
une commiſſion, pour tenir rang de Capit
ne dans les corps dont il ſera, commande
ſeulement preferablement aux Lieutena
dudit corps qui ſeront receus depuis ſa cor
miſſion, mais il ne s'en pourra ſervir enve
les autres corps.

XVIII.

Tout Capitaine commandera aux Lieut
nans & Sous-Lieutenans des Regimens d
Gardes, leſquels Lieutenans & Sous-Lieut
nans commanderont à tous autres, & to
Lieutenans auſſi commanderont aux E
ſeignes deſdits Regimens des Gardes, & l

E

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

lſeignes deſdits Regimens des Gardes à us autres Enſeignes.

XIX.

En l'abſence du Gouverneur Lieutenant, Commandant & du Sergent Major d'icel-, & qu'il ne s'y trouvera point de Capitai- pour y commander, les Sergens Majors ii s'y trouveront preſens, commanderont eferablement aux Lieutenans.

XX.

Les Lieutenans des Regimens d'Infante- e commanderont entre eux du jour de leur ception, ſans que ceux des premieres Com- ignies, ſous pretexte de l'ancienneté, puiſ- nt pretendre le commandement ſur les ieutenans des autres Compagnies; veut ſa lajeſté que la meſme choſe ſoit obſervée en- e les Enſeignes.

XXI.

Pour les Aydes-Majors deſdits Regimens, s commanderont du jour de leur Brevet vant les Lieutenans receus depuis eux, leſ- its Aydes-Majors ont eſté Lieutenans dans meſme Regiment avant que d'avoir eſté ourveus de ladite Charge d'Ayde-Major, ils ommanderont du jour de leur ancienneté de ieutenant, ainſi qu'il eſt porté par l'Article recedent.

XXII.

Les Officiers des Trouppes d'Infanterie, nonteront en perſonne la Garde, meſme les Capitaines des Regimens des Gardes Fran-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

çoiſes & Suiſſes, aſſiſteront à l'ouverture
fermeture des portes, & ſeront obligez
demeurer au Corps de garde & d'y coucher

XXIII.

Auſſi les Capitaines & autres Officiers d
Compagnies des Gardes qui commanderon
ſeront tenus de faire la parade & ſe mettre
Bataille dans la Place d'armes à la teſte
leurs eſcadres.

XXIV.

Les Officiers d'Infanterie qui ſeront
garde, ſeront tenus de faire battre la quaiſſe
tant pour la diane & la retraite, que pou
l'ouverture & fermeture des portes.

XXV.

Ladite quaiſſe ſera battuë à la Françoi
dans les Gardes, & où il y aura des Troupp
Françoiſes avec des Troupes Eſtrangeres, m
me lors que lesdites Gardes ſeront comman
dez par des Officiers Eſtrangers.

XXVI.

Les Capitaines qui ſont en Garniſon, tire
ront avec les Officiers ſubalternes pour le
Gardes qu'ils auront à faire, & leſdits Capita
nes releveront les Lieutenans ou Enſeigne
qui devront ſortir de garde, lors qu'ils y en
treront, ſi ce n'eſt que dans les Places où
n'y aura que deux Compagnies, les Capitai
nes ayment mieux faire la garde de deu
jours l'un.

XXVII.

Aucune eſcadre ne pourra pretendre d'a
voi

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

oir un poſte fixe, bien que la Compagnie
'où elle auroit eſté détachée fuſt d'un corps
lus ancien ; ſa Majeſté entendant que toutes
irent au ſort pour les poſtes.

XXVIII.

Veut ſa Majeſté, que ſes Gardes Françoi-
es & Suiſſes, ſe rencontrans en Garniſon
vec d'autres Regimens, les Officiers dudit
Regiment des Gardes Françoiſes, & aprés eux,
eux des Gardes Suiſſes choiſiſſent les poſtes.

XXIX.

Et lors qu'il ne ſe trouvera point de Com-
pagnies desdites Gardes Françoiſes, mais ſeu-
ement des Gardes Suiſſes, en ce cas les Com-
pagnies des plus anciens Regimens d'Infante-
rie Françoiſe qui ſeront deux au nombre pour
faire corps, auront la droite & choiſiront des
poſtes ; & en cas que dans la Place où il y aura
des Compagnies des Gardes Suiſſes il ne s'y
trouvaſt qu'une Compagnie du plus ancien
Regiment François, ſa Majeſté veut qu'u-
ne Compagnie du corps d'aprés y ſoit join-
te, afin de pouvoir faire corps pour avoir la
droite ſur lesdites Gardes Suiſſes, & choiſir
enſemble les poſtes fixes, & les tirer entre el-
les, & que les Sergens desdites Compagnies
Françoiſes qui auront la droite ſur lesdites
Compagnies Suiſſes, faſſent avec ceux desdi-
tes Compagnies Suiſſes un cercle à part, pour
prendre le mot du Sergent Major, ainſi qu'il
eſt ordonné par l'Article IX. du preſent Re-
glement. A l'égard des Gardes Françoiſes &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Suiſſes ; ſa Majeſté entend que lors qu'il rencontrera une eſcoüade Françoiſe avec un eſcoüade Suiſſe, ladite eſcoüade Françoiſe a la droite ; & lors que leſdites Compagnies Suiſſes ſeront ſorties de la Garniſon, les Trouppes qui y reſteront, ne pourront pretendre aucun poſte fixe, comme il eſt porté par leſdits Reglemens.

XXX.

Quant aux eſcoüades qui ne ſeront pas de garde, ſa Majeſté veut que les Gouverneurs ou Commandans puiſſent aſſigner aux dits Eſcoüades des poſtes fixes, en cas d'alarme.

XXXI.

Sa Majeſté pour obvier aux differends meûs entre aucuns Officiers de ſes Trouppes & de ſes Mouſquetaires à cheval (dits Dragons) a ordonné, veut & entend que ſon Regiment de Dragons tiennent rang dans l'Infanterie en toutes Fonctions Militaires du jour & datte de leur commiſſion, & ſoient reputez du corps de l'Infanterie.

XXXII.

Sur les difficultez qui ſe ſont rencontrées entre les Gouverneurs & Lieutenans Generaux des Provinces & Gouverneurs particuliers des Citadelles, ſa Majeſté conformément au Reglement du 9. Juillet 1663. a ordonné & ordonne, que leſdits Gouverneurs & Lieutenans generaux des Provinces, lors qu'ils ſeront en icelles, pourront, quand bon leur ſem-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

mblera, faire une fois leur entrée d'hon-
:ur dans les Citadelles, & autres lieux de l'é-
nduë de leurs Gouvernemens, & en cas de
utation pourront faire encore la meſme ce-
monie.

XXXIII.

Ils donneront advis du jour qu'ils deſire-
ont faire ladite entrée au Gouverneur de la
lace.

XXXIV.

Ils pourront entrer avec leurs gardes, por-
ns la carabine & la caſaque de livrée, en-
mble leurs Gentils-hommes & autres de
ur ſuite.

XXXV.

Les Gouverneurs deſdites Places feront
nettre la garniſon ſous les armes, & vien-
ront recevoir à la premiere entrée de la Place
:dit Gouverneur de la Province, ou Lieute-
ant General, leſquels pourront entrer dans
idite Place en caroſſe; leſdits Gouverneurs
articuliers feront tirer cinq volées de groſſes
ieces de canon, & accompagneront par tout
eſdits Gouverneurs juſques à la ſortie; & à
ur départ, feront encore tirer cinq volées
uſſi de groſſes pieces de canon.

XXXVI.

Entend ſa Majeſté, qu'étant dans la Place,
ls donnent le mot au Gouverneur particu-
ier, & les autres jours ledit Gouverneur ou
Commandant l'envoyera demander par le
Sergent Major.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

XXXVII.

Quant aux autres visites qui seront fait pour le service de sa Majesté, en sera usé co formément au Reglement du 9. Juillet 166

XXXVIII.

Quand un Maréchal de France, Gouver neur & Lieutenant general de Province, a rivera dans une Place, la garde sera posé par les Officiers du premier Regiment, sui vant l'ordre prescrit par les Articles 7. & 8 dudit Reglement du 12. Octobre 1661. sans que sous pretexte que les Lieutenans Co lonnels commandent aux Capitaines, s'il s'y rencontre une Compagnie d'un Lieutenan Colonnel, il puisse pretendre de faire ladite garde, au prejudice de celle du plus ancien corps, laquelle fera ladite garde, & sans qu'el le puisse estre relevée par les Officiers des au tres corps y estans en Garnison, à moins qu'il n'y en eust qu'une dudit corps plus ancien, ou qu'il n'y en eust pas en nombre suffisant, au quel cas ladite garde sera relevée de l'autre plus ancien Regiment.

XXXIX.

Les Officiers des Trouppes d'Infanterie, qui seront en Garnison dans quelques lieux forts, n'en pourront sortir avec leurs Compagnies, par quelque ordre qui leur en soit donné, si ce n'est par sa Majesté, ou que ce soit pour quelque occasion pressante à son service.

XL.

Ne pourront les Officiers donner congé ausdits

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ſdits Soldats, ſans la permiſſion des Gou-
rneurs, & ne le pourront ſans une neceſſité
ſoluë.

XLI.

Les Officiers d'Infanterie eſtans dans les
illes, Citadelles, & Chaſteaux forts, pren-
ont leurs logemens pour eux & leurs Com-
gnies, ſuivant l'ancienneté de leurs corps &
s plus anciens choiſiront les premiers.

XLII.

Sa Majeſté pourvoyant aux difficultez qui
ourroient naiſtre entre les Trouppes ordi-
ires de Garniſon ou Morte-payes avec celles
Armée qui y ſont en Garniſon, ordonne
ue lesdites Trouppes d'Armée qui ſont ou
ront en Garniſon dans les Citadelles & au-
es Places fortes, où il ſe trouvera des Troup-
s de Garniſon ordinaire ou Morte-payes
ntretenuës, auront la droite ſur lesdites
lorte-payes, & tiendront le premier rang
toutes Fonctions Militaires, & comman-
ront aux Trouppes de ladite Garniſon ordi-
ire, ſa Majeſté entendant à cette fin, que
sdites Trouppes ainſi que celles d'Armées
ui devront monter la Garde, ſoient chacu-
partagées en autant de portions, comme il
aura de Corps de Gardes.

XLIII.

Arrivant quelques delits ou crimes par au-
ns Soldats à l'endroit des Habitans, la
nnoiſſance en appartiendra aux Juges des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

lieux, ſans que les Officiers puiſſent prete
dre d'en connoiſtre en aucune façon, à moi
que ce ne ſoit de Soldat à Soldat; ſa Majeſ
n'entend pas neantmoins que lors qu'ils a
ront eſté conſtituez priſonniers par les Jug
ou Habitans des lieux, ils les en puiſſent r
tirer de leur authorité, mais en pourro
faire la requiſition aux Juges pour le leur re
mettre és mains, & en cas de refus ſe pou
voiront vers ſa Majeſté.

XLIV.

Lors qu'il devra eſtre tenu Conſeil d
Guerre pour le fait des Jugemens Militaires
tous les Officiers de la Garniſon pourro
y aſſiſter, lequel Conſeil ſera tenu chez l
Gouverneur ou le Lieutenant de Roy en ſo
abſence, ſans que pour quelque cauſe ou pre
texte que ce ſoit, il y puiſſe eſtre apporté au
cune difficulté.

XLV.

Ne ſe trouvant pas un nombre competan
d'Officiers pour juger les accuſez, le Gouver
neur ou Commandant pourra convoquer de
Officiers des Garniſons voiſines.

XLVI.

Et s'il ſe rencontroit qu'il n'y euſt dans le
Places voiſines des Officiers au nombre ſuffi
ſant, ſa Majeſté veut que l'on y admette de
Sergens de la Garniſon.

XLVII.

Sa Majeſté pour obvier aux differends qu
pourroient arriver pour les concluſions, a
or

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

donné & ordonne que les Sergens Majors des Places donneront les concluſions, l'excluſion des Sergens Majors des Regiens.

XLVIII.

Sa Majeſté ordonne que lors qu'un Soldat accuſé aura eſté arreſté, le Sergent Major de la Place luy fera faire ſon procez, ſans qu'il puiſſe eſtre élargy qu'il n'en ait eſté ordonné par le Conſeil de Guerre.

XLIX.

Pour empécher les abus qui ſe commettent dans les reveuës, les Commiſſaires des Guerres ne pourront paſſer aucuns Soldats, qu'il ne leur ait apparu avoir eſté presentés aux Gouverneurs des Places, & ſignez par les Majors deſdites Places, & qu'ils ne ſoient d'âge & de force pour ſervir, bien veſtus & armez de meſme.

L.

Sa Majeſté ordonne que les Paſſevolans qui ſeront reconnus, ſoient punis & ſans autre forme de procez, flétris & fuſtigez par le bourreau.

LI.

Veut auſſi ſa Majeſté que les Commiſſaires confiſquent tout les équipages tant des Officiers de l'Infanterie que de la Cavalerie, & interdiſent ceux qui ſe trouveront avoir dans leurs Compagnies des Paſſevolans.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

LII.

Leſdits Commiſſaires faiſans la reveuë, l
Officiers y aſſiſteront & porteront les Arm
convenables à leur Charge, & les Enſeignes
Cornettes, les Drapeaux & Eſtandarts, & pr
ſteront le ſerment de fidelité entre leurs mai
à la maniere accoûtumée.

LIII.

Les Officiers arrivans dans quelques Ville
ſeront obligez de ſe mettre à la teſte de leur
Compagnies avec leurs Armes convenables
comme s'ils montoient la Garde.

LIV.

Sa Majeſté veut que l'Infanterie ſoit ar
mée, ſçavoir les deux tiers de Mouſquets &
l'autre tiers de Piques, ſans qu'aucuns puiſſent
avoir de Fuzil, enjoignant aux Commiſſai-
res des Guerres, de les briſer ſur le champ &
de tenir la main aux Ordonnances reïterées
ſur ce ſujet.

LV.

Les Commiſſaires qui iront de nuict
dans les Corps de garde, ſeront reconnus
par les Officiers qui y ſeront, pourveu qu'ils
ſoient avec le Major, auſquels Corps de
Gardes ils pourront conter les Soldats & les
armes.

LVI.

Leſdits Officiers ne pourront refuſer de
mettre en Bataille leurs Trouppes, lors qu'ils
en ſeront requis par le Commiſſaire.

LVII.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

LVII.

Les Commiſſaires en toutes occaſions, ourront marcher à la gauche du Comman- nt, & prendre logement aprés eux en tou- s rencontres.

LVIII.

Et ſa Majeſté ne pouvant prevoir à tous les fferends qui peuvent naiſtre, & ne ſe trou- ns avoir eſté decidez par le preſent Regle- ent, veut qu'il en ſoit reglé par proviſion, r les Gouverneurs, Lieutenans de ſa Maje- é, leſquels l'en advertiront; ordonne ſadite ajeſté aux Gouverneurs & Lieutenans Ge- raux en ſes Provinces & autres Commiſ- ires des guerres, Commis à la Police d'icel- , de tenir la main à l'execution dudit Re- ement. Fait à ſaint Germain en Laye le 25. ur de Juillet 1665. Signé LOUIS, & plus S LE TELLIER.

Collationné.

Ordonnance du Roy contre les Deſerteurs, du dernier jour de Mars 1666.

I.

) Ortant premierement defenſes à tous Soldats tant d'Infanterie que de Cavale- e Françoiſe & autres, de quitter la Compa- nie dans laquelle ils ſeront enrôllez, ſans un congé

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

congé exprés de leur Capitaine, expedié en forme ordinaire.

II.

Sa Majesté defend à tous Soldats tant d'Infanterie que de Cavalerie, de s'éloigner de sa Compagnie de plus de deux lieuës sans un billet de son Capitaine, à peine contre les contrevenans d'encourir la rigueur des Ordonnances, & d'estre punis comme Deserteurs.

III.

Veut sa Majesté, que tout Soldat ainsi arresté, soit mis au Conseil de Guerre pour estre jugé à la requisition de son Officier, à peine à l'Officier qui n'aura pas requis le Gouverneur ou Commandant dans une Place, s'il est en Garnison, ou du Regiment si c'est en Campagne, d'assembler le Conseil de Guerre pour le jugement du criminel d'estre cassé & sa Charge donnée à celuy qui en donnera l'advis.

IV.

Le Sergent Major, soit de Place où la Compagnie sera en Garnison, ou du Regiment lors qu'il sera en Campagne, requerra le Commandant de faire assembler le conseil pour juger le Soldat arrété, à peine de privation de sa Charge.

V.

Un Deserteur estant pris, le Sergent Major sera obligé d'en donner advis à sa Majesté & des diligences que luy & l'Officier de

l

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Compagnie auront faites pour ſa punition, ce qui aura eſté ordonné dans le Conſeil, mme auſſi l'execution qui en aura eſté te.

VI.

Sa Majeſté ordonne à tous Prevoſts des aréchaux & Officiers de Juſtice, à ceux s Gardes eſtablies pour la ferme des Gabel- & autres, d'arreſter tous Soldats qu'ils ouveront Deſerteurs, & les conduire dans lieux où ils appartiendront, pour eſtre leur océs fait & parfait.

VII.

Sa Majeſté a ordonné qu'il ſera payé par Gouverneurs ou Commandans aux Pre- oſts ou autres, qui feront la recherche des eſerteurs, pour la capture de chaque Soldat ſomme de trente livres, qui leur ſera rem- ourſée par les Commiſſaires des Guerres, en ur remettant le receu du Prevoſt ou de ce- y qui aura fait la capture; & leſdits Com- iſſaires ſeront pareillement rembourſez deſ- tes 30. livres en addreſſant leſdites pieces & procés fait au Deſerteur, au Secretaire d'E- at qui aura le departement de la Guerre.

VIII.

Deux Deſerteurs eſtans pris en meſme jour, ubiront la rigueur de l'Ordonnance.

IX.

Se rencontrant eſtre pris un plus grand ombre de Deſerteurs, ſa Majeſté entend ue l'on les faſſe tirer au billet trois à trois, &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

& celuy à qui il arrivera, ſubiſſe la mort &
deux autres aux Galeres perpetuelles, & en
te conduits aux priſons Royales les plus vo
nes; & s'il n'y en a pas, où le Conſeil ſera
nu, en donnant une copie de la ſentence
Geolier ſignée de tous les Officiers qui aur
aſſiſté au jugement, en vertu de laquelle
ſeront attachez à la premiere chaiſne
paſſera.

X.

Sa Majeſté ordonne, que pour dédomm
ger le Commandant ou le Prevoſt qui
ra conduit leſdits Deſerteurs aux priſo
ſoit payée la ſommè de dix livres pour ch
que Soldat conduit, de laquelle ſomme le
Commandant qui l'avancera ſera rembour
comme dit eſt.

XI.

Sa Majeſté veut qu'il ſoit inceſſamme
procedé à l'execution d'un jugement ren
contre un Deſerteur, ſans que pour quelq
cauſe & occaſion que ce ſoit, il puiſſe eſt
differé, deffendant à tous Gouverneurs
Commandans dans les Places & autres, d'
ſurſeoir l'execution.

XII.

Et comme il y a peu de Soldats qui ne pui
ſent eſtre tombés dans le crime de deſertion
ſa Majeſté veut que la preſente Ordonna
ce n'ait lieu contre leſdits Soldats & Cav
liers, que du quinzieſme jour du preſe
mois de Mars; & ceux qui auront quitté le

Con

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ompagnie, & pris party dans une autre, ne ourront eſtre repetez par le Capitaine, ſa ajeſté leur donnant grace & abolition par s preſentes.

XIII.

Sa Majeſté deſirant apporter remede à un ours ſi dangereux, veut qu'un Officier ne aiſſe enrôller un Soldat, que ledit Soldat ait fait apparoir un congé, & s'il aſſeure n'a- oir encore ſervy, qu'il ne l'aye fait voir au ouverneur ou Commandant dans les Places, au Major d'icelle, & s'il ſe trouve perſuadé u'il n'a point ſervy, ſa Majeſté veut que l'on reçoive, en tirant toutesfois un certificat eſdits Commandans & Majors, portant que Capitaine pourra prendre ledit Soldat.

XIV.

Se trouvant un Deſerteur qui aura pris arty dans une Compagnie, le Capitaine ſera eantmoins tenu de le remettre entre les ains de l'Officier qu'il aura deſerté, avec oute ſon équipage revenant au profit du revoſt ou de l'Officier qui le reprendra; or- onne ſa Majeſté aux Gouverneurs & Lieute- ans Generaux, Commiſſaires à la conduite e ſes Trouppes & tous autres Officiers, de enir la main à l'execution de la preſente Or- lonnance. Fait à ſaint Germain en Laye le ernier jour de Mars 1666.

Ordon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Ordonnance du Roy, pour faire le proce aux Deſerteurs, du 20. May 1666.

I.

POrtant premierement, que lors qu'u Deſerteur aura eſté pris, ſi dans la pro chaine Garniſon où il aura eſté arreſté, & e laquelle il ſera conduit, ſa deſertion peut étr prouvée, & qu'il s'en trouve effectivemen atteint & convaincu, ſon procés luy ſoit fai par les Officiers, ſuivant la rigueur des Or donnances du dernier Mars dernier, encor bien que dans ladite Garniſon il n'y ait aucu Officier du Regiment ou Compagnie que l Cavalier ou Soldat aura deſerté; ſa Majeſt par la preſente, en donnant tout pouvoir ſes Officiers. Fait ledit jour & an à ſain Germain en Laye.

LE TELLIER.

Ordonnance du Roy portant ampliation d celle du dernier Mars 1666. pour la recherche & punition des Deſerteurs, du 28. Octobre 1666.

I.

PRemierement ordonne, veut & entend que l'Ordonnance dudit jour dernier Mar dernier, & celle du 20. May enſuivant, au ſujet

jet des Deſerteurs, ſoient executées ſelon ur forme & teneur : En outre tous Officiers nt d'Infanterie que de Cavalerie, donneront ns un mois aux Commiſſaires un rôlle de gnal, où chaque Soldat ou Cavalier de leurs ompagnies y ſera dépeint.

II.

Envoyeront dans le meſme temps d'un ois au Secretaire d'Eſtat & des Commanemens de ſa Majeſté, un memoire contenant nom, la naiſſance & ſignaux de tous les avaliers & Soldats qui ſe trouveront avoir eſerté depuis le 15. Mars dernier, comme ans ledit temps un rôlle de ceux qu'ils auont enrôllez.

III.

A l'inſtant qu'un Cavalier ou Soldat aura eſerté, l'Officier envoyera inceſſamment au ecretaire d'Eſtat un memoire du nom, de la aiſſance, du ſignal du Deſerteur, depuis ledit our 15. Mars, & de ceux qui deſerteront à l'adenir, ſur les peines portées par l'ordonnance.

IV.

Sa Majeſté veut que tout Officier ou Sollat qui donnera advis d'une contravention à a preſente, ou au Commiſſaire pour s'en informer, ſoit pourveu de la Charge du contrevenant, ſinon de la valeur.

V.

Ledit Secretaire d'Eſtat addreſſera leſdits rôlles des Deſerteurs à tous les Intendans des Provinces, aux Commiſſaires pour la Police

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Police & à tous les Prevosts des Maréchaux leſquels feront des viſites de mois en mois s'ils en rencontrent, s'en ſaiſiront & en donneront advis audit Secretaire d'Eſtat, duquel ils ſeront payez de dix eſcus, comme dit a eſté

VI.

Un Prevoſt ayant reconnu un Deſerteur & ne l'aura arreſté, ſon procez luy ſera fait ſelon l'ordre, & ſa Charge demeurera confiſquée au Roy.

VII.

Sa Majeſté veut, que lors que leſdits Prevosts ne rencontreront point les Deſerteurs dans les lieux de leur naiſſance, en dreſſeront procez verbaux, qu'ils envoyeront audit Secretaire tous les mois, à peine contre les contrevenans d'eſtre privés de leurs gages.

VIII.

Sa Majeſté voyant la confuſion qui arrive ſouvent entre ſes Officiers, a defendu expreſſement à tous Capitaines de ſouffrir dans leurs Compagnies Cavalier ou Soldat qui n'ait eſté examiné ſuivant l'Article 13. de l'ordonnance du dernier jour de Mars dernier.

IX.

Defend auſſi ſa Majeſté à tous ſes Subjets d'acheter habillemens, armes ny chevaux de ſes Cavaliers & Soldats, à peine de trente livres d'amende.

X.

Defend ſa Majeſté à tous Habitans des Villes & autres lieux, de favoriſer en aucune façon

fon le paſſage des Deſerteurs, à peine de ixante livres d'amande.

XI.

Si un Cavalier ou Soldat induit un autre à derter, ou à paſſer d'une Trouppe à une au-t, ſans congé; ſa Majeſté veut, qu'il ſoit con-mné à le ſervir en ſes Galeres à perpetuité.

XII.

Sa Majeſté enjoint à toutes perſonnes de nner main forte, ſi beſoin eſt, à ceux qui nduiront des Deſerteurs, à peine de puni-n exemplaire, & ceux qui par violence roient retiré leſdits Deſerteurs, condamnez leux cens livres d'amande.

XIII.

Entend ſa Majeſté qu'un Cavalier ou Sol-t qui aura ſervy quatre ans, à compter du emier Octobre, & voudra ſe mettre dans ie autre Compagnie, le pourra, en deman-nt congé, depuis le premier Novembre ſques au dernier Mars de chaque année, advertira ſon Capitaine de ſon deſſein un ois auparavant.

XIV.

Et en cas de refus par ledit Capitaine, ſe ourvoira par devant le Gouverneur ou ommandant dans la Place, leſquels luy fi-neront ſon congé.

XV.

Si un Soldat ou Cavalier quittoit ſa Com-gnie ſans le congé de ſon Capitaine, ou du ouverneur, qu'il pûſt juſtifier l'avoir de-

mandé

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

mandé aprés avoir ſervy le temps requis ; Majeſté veut qu'il ſoit puny de mort, l'Officier qui luy aura refuſé ſon congé ; prejudice de la preſente, ſoit caſſé ; ordon ſa Majeſté aux Gouverneurs & tous autr Officiers de tenir la main à l'execution de preſente. Fait à ſaint Germain en Laye, l jour & an ſuſdits.

EXEM

XEMPLAIRES de l'Empreinte des Sceaux ou Cachets que le Roy a fait donner à chacun des Regimens d'Infanterie eſtans à ſa ſolde, pour ſervir à ſceller les congez qui ſeront donnés aux Soldats deſdits Regimens, pendant le reſte de la preſente année 1666.

CEAU OU CACHET *du Regiment des Gardes Françoiſes, l'Eſcu de France eſcrit à l'entour, Regimens des Gardes Françoiſes. Celuy du Regiment de Picardie, ſçavoir pour les Compagnies dudit Regiment qui doivent ſervir en Campagne, un pareil Eſcu ſans aucune écriture qu'un A au bas de l'Eſcuſſon: & pour celles dudit Regiment qui ſont en Garniſon dans les Places B.*

QUant aux Cachets des autres Regimens, ils ſont de la meſme maniere que ceux -deſſus, & ne different entre eux que par differentes Lettres, qui ſont miſes au bas s Armes de ſa Majeſté, pour diſtinguer les eaux de chaque Regiment, & pour empé- ier les abus qui ſe pourroient commettre ns les congés: la difference des Sceaux ou achets pour chaque Regiment, eſt marquée -aprés.

Regiment de Champagne, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller en mpagne. M M.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Pour les Compagnies qui ſont en Garni
ſon dans les Places. X

Regiment de Piedmond, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller e
campagne. 2. 2

Pour les Compagnies qui ſont en Garni
ſon dans les Places. L. I

Regiment de Navarre, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller e
campagne. D. D. I

Pour les Compagnies qui ſont en Garn
ſon dans les Places. A. A.

Regiment de Normandie, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller e
campagne. S.

Pour les Compagnies qui ſont en Garn
ſon dans les Places. I

Regiment de la Marine. K. ou

Regiment de Rembures. A. A. ou

Regiment de Caſtelnau, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller e
campagne. Y.

Pour les Compagnies qui ſont en Garn
ſon dans les Places.

Regiment d'Auvergne, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller
campagne. Z.

Pour les Compagnies qui ſont en Garr
ſon dans les Places.

Regiment de Sault, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller
campagne. P.

Po

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Pour les Compagnies qui ſont en Garni-
n dans les Places. 2.
giment d'Eſpagny. B. B. *ou* B. B. B.
giment d'Herbouville. C. C. C. *ou* C.
giment de Lorraine. H. H.
giment de Lyonnois. H.
giment de Pleſſis-Praſlin. K. K.
giment de Lignieres. 2.
giment de Chambelle. P.
giment de Cruſſol. R. R.
giment de Duras. R. R.
giment de Dampierre. X. X.
giment de ſaint Geniez. N. N.
egiment de Poitou. B.
egiment de Turaine. O. O.
egiment de Grancé. O.
egiment de Bretagne. C. C.
egiment de Louvigny. I. I.
egiment de la Ferté. I.

Regiment des Vaiſſeaux de Provence, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller en
ampagne. Y.

Pour les Compagnies qui ſont en Garni-
on dans les Places. S. S.
Regiment d'Harcour. E.
Regiment de Conty. P.
Regiment de Monpeſat. T. T.

Regiment de la Reyne, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller en
ampagne. G. G.

Pour les Compagnies qui ſont en Garniſon
dans les Places. E. E.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Regiment de la Reyne Mere. F

Regiment Royal, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller en campagne. *V. V.*

Pour les Compagnies qui ſont en Garniſon dans les Places. *L. ou T. T.*

Regiment de Vandoſme. T

Regiment d'Orleans. S

Regiment de Chulemberg. V

Regiment de la Fere. *B. B. B.*

Regiment de Broglia. I

Regiment de Condé. *H. H.*

Regiment du Roy, ſçavoir

Pour les Compagnies qui doivent aller en campagne. M

Pour celles qui ſont en Garniſon. *R. ou I. I.*

Regiment de Sourches. *F. F.*

Regiment d'Alſace. G

Regiment Royal de Rouſſillon. N

Compagnies franches. C

Fait à Fontainebleau le premier Juille 1666.

FIN.

EX

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

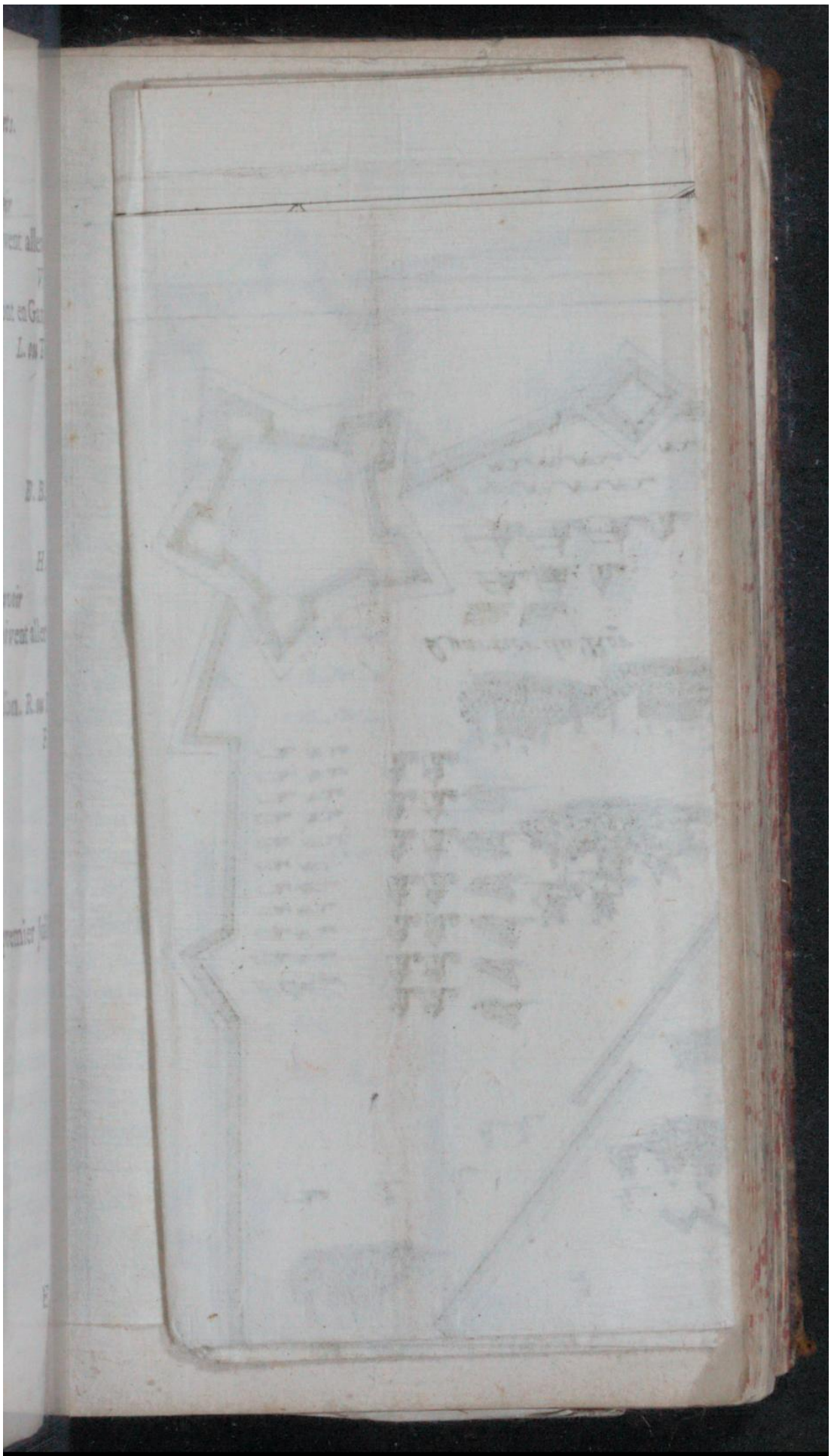

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

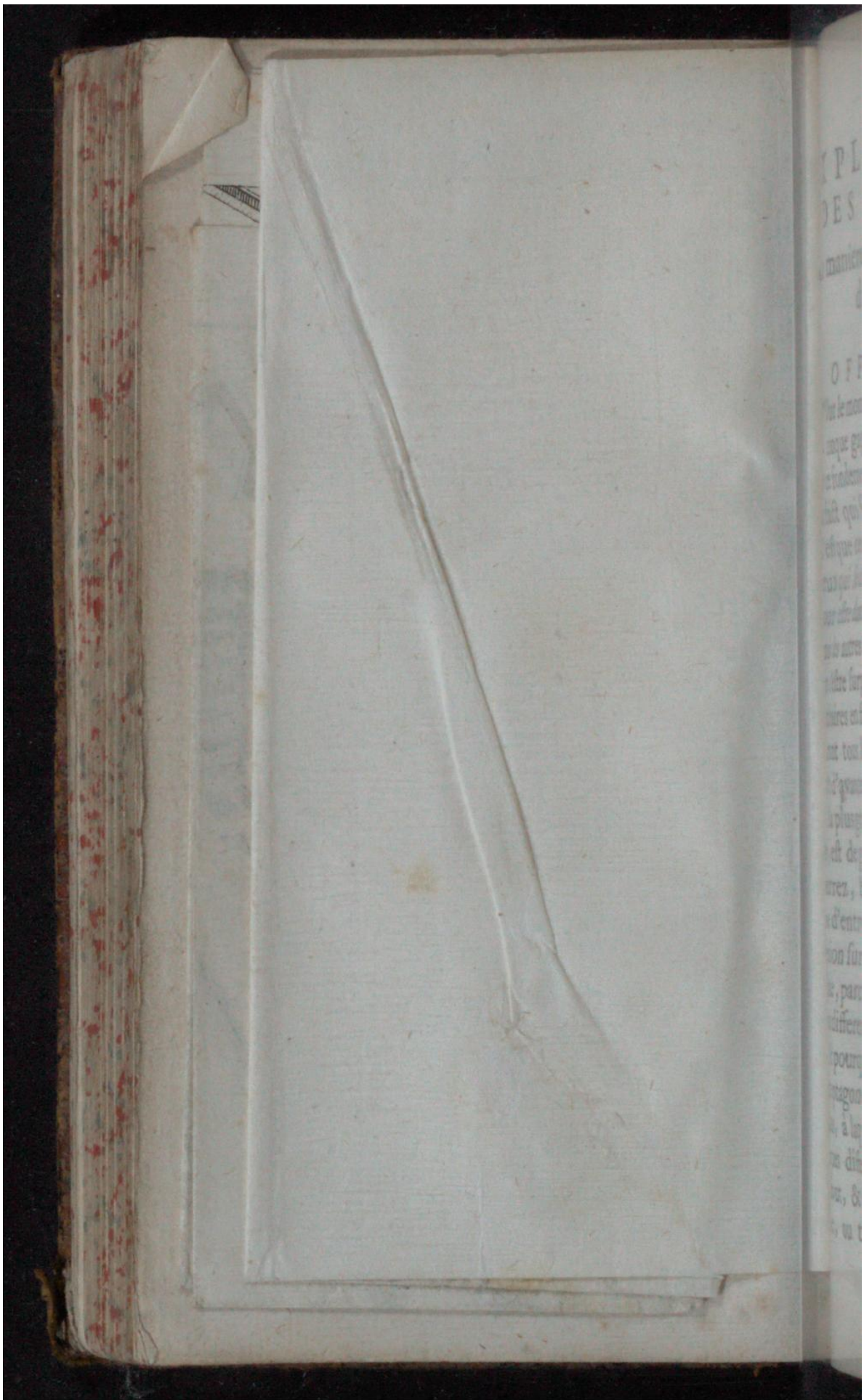

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

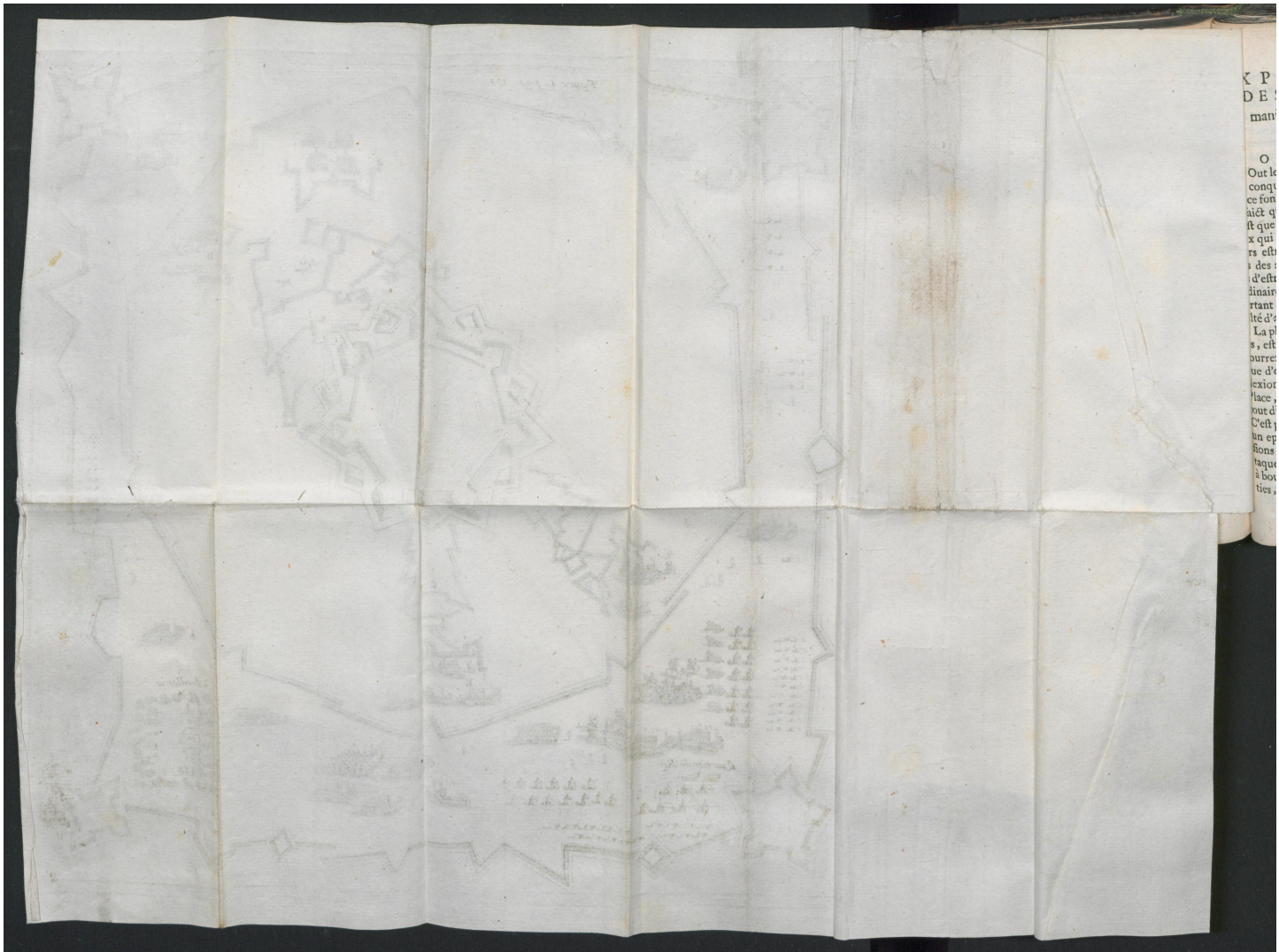

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

EXPLICATION DES FIGVRES.

La maniere d'attaquer & deffendre une Place.

Figure 1.

OFFENSIVE.

TOut le monde tombe d'accord, que quiconque gagne du temps gagne tout, & ſur ce fondement, il y a deux choſes à poſer en faict qui ſont inconteſtables toutes deux: C'eſt que ceux qui attaquent, auſſi-bien que ceux qui ſe deffendent, ſont & doivent toûjours eſtre dans de continuelles mefiances les uns des autres; autrement ils ne manquent pas d'eſtre ſurpris: Il faut donc pardeſſus les ordinaires en fomenter de plus grandes en apportant tous les jours quelque nouvelle difficulté d'avancer les travaux aux aſſiegeans.

La plus grande & la plus eſſentielle de toutes, eſt de garder le plus de terrain que vous pourrez, & de le bien ménager; mais avant que d'entrer dans cette diſcuſſion je feray reflexion ſur deux garniſons differentes en une Place, parce que ſi elle eſt forte, l'on doit agir tout differemment que lors qu'elle eſt foible: C'eſt pourquoy je repreſente en cette planche un eptagone regulier avec toutes ſes dimenſions, à laquelle Place je fais voir quatre attaques differentes, dont deux ſont pouſſées à bout, & deux autres retenuës par deux ſorties, ou tranchées que la garniſon de la Place

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

fait au devant des assiegeans; & par cette mes
me figure, je representeray par les deux a
taques A B la maniere d'attaquer une Place
& par les deux sorties, remarquées par C D
je feray voir la maniere de la deffendre.

Pour donc desduire les deux premieres e
attaques, je proposeray une garnison medio
cre, faisant tout ce qui se peut faire pour l
deffense de la Place en conservant ses hom
mes, & chicanant son terrain, que les assail
lans ne peuvent gagner que pied à pied: Mai
il faut examiner premierement les conside
rations des attaques d'une Place, & puis nou
parlerons de sa deffense.

Aussi-tost qu'elle est bloquée & qu'en suit
le reste de l'armée, bagages, vivres, munition
de guerre, & l'artillerie sont arrivez, qu'u
General a formé son campement, fait fair
les lignes de circonvalation & de contrevala
tion, si besoin est, & qu'il est question d'ou
vrir la tranchée, le Colonel, ou Commandan
d'Infanterie qui la doit ouvrir, doit voir dé
le matin le General, & sur tout le Lieutenan
General, qui sera de tour & destiné pour cett
action, & devroit mesme auparavant avoi
esté avec ceux qui ont reconnu la Place, l'avoi
reconnuë luy-mesme. Mais supposé que cela
soit fait, & le lieu de l'ouverture de la tran-
chée choisi, il faut commencer par une gran-
de place d'armes, & de grands épaulemens
bien flanquez, lesquels puissent mettre la Ca-
valerie à couvert du canon, & faire à un coste
d'icelle

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

d'icelle une batterie de plusieurs canons flanquée & deffenduë de ladite place d'armes, & mesme du boyau de la trenchée, afin que cette batterie tire incessamment à celle de la Place pour tascher de démonter leur canon, ou au moins attirer le feu de ceux des Ennemis, & par mesme moyen le divertir de la tranchée, & donner lieu d'épaissir & fortifier le parapet, & conduire ledit boyau directement à l'angle flanqué de l'un des bastions, s'il n'y a que des demy-lunes, ou ravelins qui couvrent les courtines : & de cent vingt en cent vingt toises faire une traverse pour flanquer la trenchée, & de bonnes places d'armes dans les retours de la trenchée, & mesme des redoutes s'il y avoit beaucoup de monde dans la Place : & que l'autre attaque soit aussi tirée droit à l'autre angle flanqué du plus proche bastion, afin de pouvoir attaquer à la fois trois demy-lunes, & deux bastions si l'on veut : cela divertit le feu & les forces des Ennemis qui craignent pour tout, & sont obligez de les employer par tout également. L'on doit aussi tirer une bonne ligne de communication d'une trenchée à l'autre, afin d'envelopper & fortifier tout le terrain d'entre les deux attaques, de maniere que les Ennemis venant à sortir se trouvent toûjours entre deux feux, & que vos batteries soient hors d'insulte, & ne les placer jamais à un endroit que vostre canon venant à tirer passe par dessus vostre trenchée, parce qu'elle vous incommode

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

vous-meſme de cent manieres, & attire le ca-
non de voſtre Ennemy ſur voſtre trenchée en
meſme temps qu'il tire à voſtre batterie.

Il faut toûjours avancer vos batteries en
meſme temps que vos attaques, & le meilleu
endroit où vous les puiſſiez mettre eſt entre
deux attaques : car comme vous venez à vous
rendre maiſtre des angles flanquez, vous pou-
vez avec toute la facilité imaginable partager
voſtre batterie en deux, & les diſpoſer de ma-
niere ſur ledit angle flanqué, que vous vous
rendiez maiſtre du feu des deux flancs, des
deux baſtions oppoſez, & du foſſé ; en ſuitte
dequoy vous eſtendez de longues ſappes le
long du glaſſis, & y faites de grands logemens,
au milieu deſquels vous couppez vos deſcen-
tes dans le foſſé, que vous pouvez combler,
ou y faire de bonnes & ſeures galeries, & atta-
cherez vos mineurs ſans que l'on vous en
puiſſe empeſcher, ainſi qu'il eſt repreſenté
en cette planche.

Et s'il y a de grands dehors, des ouvrages à
corne fort avancez, il les faut attaquer de la
meſme maniere, & les ayant pris, ils incom-
moderont grandement la Place, à cauſe de
leur eſlevation, ſur laquelle vous pouvez lo-
ger du canon, & ſouvent voir de revers les
chemins couverts, les baſtions eſloignez, ou
quelques endroits du rempart, parce que l'on
ne fait guere ces ſortes de fortifications que
pour occuper des hauteurs, ou pour couvrir
quelque infirmité de la Place ; mais ſur tou-
tes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

:s choſes, il faut conduire voſtre trenchée vec tant de ſoin, & la flanquer & rendre ſi onne & ſi ſeure, que penſant avancer par un notif d'oſtentation ou de vanité, l'on ne ſoit bligé de l'abandonner ſi elle eſtoit enfilée, ou rop découverte: C'eſt pourquoy le General ui a intereſt à la conſervation des hommes, x ne doit pas eſtre partagé dans les intereſts de Meſſieurs les Lieutenants Generaux & Mareſchaux de Camp, ny des Regiments, la doit viſiter preſque tous les jours au ſoir, & avoir ſoin de la faire faire bonne.

Meſſieurs les Colonels, ou Commandans doivent auſſi en entrant à la trenchée les ſupplier de faire fournir ponctuellement des facines, ſacs à terre, gabions, picquets, pics, pelles, & hoyaux, afin que le travail ne diſcontinuë point & ne ſouffre aucun retardement, & dés la teſte de ſon Camp preparer tous les détachemens qui ſe doivent faire pour ſouſtenir les travailleurs & occuper la teſte de la trenchée, choiſir huit ou dix ſoldats des plus aſſeurez pour envoyer deux à deux, écartez les uns des autres loin, au devant du travail, pour écouter s'ils n'entendent perſonne qui vienne de dedans la Place au devant pour découvrir l'endroit où l'on la doit attaquer: ſe tenir, comme j'ay dit, bien loin au devant du travail, ayant une pertuiſane, ou fourche chacun à la main, & un ou deux piſtolets pour ſaiſir ceux qu'ils rencontreroient, ou qui viendroient donner dans leur embuſcade,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

qui ſeroit un grand advantage, parce que p: eux on ſçauroit le fort & le foible de la Plac & l'eſtat de la garniſon: deſtacher deux cen hommes à droit ou à gauche de la trenchée un peu plus avant que ce que l'on en a tracé leſquels ſe doivent tenir en un ſeul bataillon & en bataille, couchez ſur leurs armes, ave des ſentinelles plus avancées pour avertir de ſorties des Ennemis: cacher bien les meſches & ſi l'on avoit des fuſils en cette occaſion il ſeroient merveilleux: Avoir au premier rang de ce bataillon quantité de pertuiſanes pou s'oppoſer aux ſorties: Donner courage au travailleurs, & le temps à la Cavalerie de mon ter à cheval, & à tout ce qui tient la queu de la trenchée de s'avancer, & rencogner le Ennemis dans la Place. Le ſurplus ſont de choſes ſi ordinaires que les moindres Officier ne les doivent pas ignorer: tout cela eſt exactement repreſenté dans cette planche par les deux attaques A, B.

DEFFENSIVE.

DEs qu'une armée, ou partie, fait les approches de voſtre Place, & qu'elle forme le blocus, il faut tirer des coups de canon dont vous avez accouſtumé d'advertir la campagne & donner pour ſignal de retraite, afin de faire retirer les partis qui ſont dehors, les beſtiaux, & tout ce qui ſe trouve aux environs de ladite Place.

En ſuitte envoyer les canoniers aux batteries,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

es, avec ordre de tirer quelques coups pour oigner les coureurs, & empeſcher que l'on approche pas ſi prés & que l'on ne la recon-oiſſe pas ſi facilement; comme auſſi pour voriſer la Cavalerie & Infanterie, qu'il faut ûjours auſſi faire ſortir pour montrer que oſtre garniſon eſt forte & leſte; mais avec dre à l'Infanterie de ne s'écarter pas plus oin que la portée du mouſquet: Pour la Ca-alerie, elle doit ce jour-là, & juſques à l'ou-erture de la trenchée, aller faire le coup de iſtolet par petits eſcadrons, ou à la Crauatte, fin d'attirer celle de l'armée & la faire deſ-ouvrir, & que vos canoniers puiſſent faire uelques bons coups & aſſommer quelques Officiers d'importance.

Il faut donc avant que d'entrer dans le de-tail des deffenſes, les diſtinguer ſelon deux naximes differentes, qu'il faut auſſi traiter lifferemment: Car ſi voſtre garniſon eſt for-e, il ſe faut gouverner tout d'une autre ma-niere que ſi elle eſt mediocre ou foible. Pour celle-cy il n'y a preſque aucunes meſures à prendre, qu'à ménager le plus que vous pou-vez voſtre monde, ne s'opiniaſtrer à garder aucun dehors, & vous reduire à la deffenſe du foſſé & du corps de voſtre Place, & au grand feu de vos canons dont il faut extreme-ment fournir vos flancs; & dés que vous avez reconnu les attaques de vos Ennemis, travail-ler à faire quelques fourneaux ſous vos angles flanquez & dans les demy-lunes que vous fe-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

rez ſauter en les abandonnant. Vous desa
merez tous les habitans de la Ville, avec de
fenſe, ſur peine de la vie, de ſortir ſans ord
de leurs maiſons, & faire marcher une p
troüille nuit & jour dans la Ville qui execut
ſans miſericorde ny remiſſion l'ordre donn
à bons coups de mouſquet, & les moindr
exemples en ces occaſions font des merve
les, mais il n'y faut pas manquer, ny exit
à le faire ; & enfin retrancher vos baſtio
pour faire voſtre capitulation, aprés la bréch
raiſonnable. Voilà tout ce que peut faire un
foible garniſon.

Si voſtre garniſon eſt mediocre, & que vo
ſtre Place ſoit de celles du Royaume dont le
habitans ſoient fidelles & affectionnez, il e
faut faire une élite des plus vigoureux don
les familles faſſent moins de bruit, les meſle
avec vos trouppes reglées dans les dehors &
dans vos baſtions, mais jamais dans vos for
ties : Deffendre aux habitans de s'aſſemble
que par voſtre ordre, ſur peine de la vie, plu
de dix ou quinze enſemble, n'y d'aller arme
à la Meſſe, ny dans les Egliſes, & ordre de ſe
retirer à l'heure que la retraite ſonne, dan
leurs maiſons, & deffenſe d'en ſortir avec
armes, ny ſans armes, ſur les meſmes peines,
juſques au lendemain à ſept heures, ſi ce n'eſt
à un ſignal donné exprés, qui ſeroit pour le
embraſemens, ou quelque neceſſité preſſante ;
& en cas de contravention, executer les or-
dres ſans remiſſion : Faire deffenſe auſſi aux

Magi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Magiſtrats, & autres habitans de quelque qualité & condition que ce ſoit, de propoſer de capituler, ſur peine d'eſtre pendus & eſtranglez, ſans autre forme de procés, ſur le champ, & l'executer ſans remiſſion quelconque en cas de contrevention : Se reduire à garder vos dehors avec opiniaſtreté, ménager voſtre munition, faire des fourneaux tout au tour des dehors que les Ennemis entreprennent, leur faire mettre le feu à propos ; retrancher toutes vos demy-lunes, faire des retranchemens & barricades le long du chemin couvert, & deffendre toutes choſes pied à pied l'épée à la main, & ne l'abandonner jamais que par la force majeure ; & pour gagner plus de temps, faire ſortir des plus aſſeurez ſoldats & des plus vigoureux, & meilleurs coureurs, avec fuſils, trois à trois, ou deux à deux, pour aller tirer ſur les travailleurs, crier & faire grand bruit à la Moriſque, leſquels ſe retirent aprés ſans riſque dans la contreſcarpe ; faire de petites ſorties à propos & ſouvent, ne laiſſer jamais les travailleurs en repos, ny la trenchée quiette, & tenir tout voſtre monde apreſté pour faire deſcharge aprés que voſtre party eſt rentré, l'on tuë preſque tous les Officiers qui ſe ſont avancez.

Aprés une nuit de pluye ou d'orage, environ à Soleil levé, ou à la pointe du jour, ſelon l'occaſion ou la neceſſité, faire une grande & puiſſante ſortie, avec des cloux propres à encloüer le canon, des pelles, fourches, beſches

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

pour renverſer le logement, des fleaux, manches de revers, & autres armes effroyables; une douzaine de grenadiers, quantité de mouſquetons, afin de faire un effort conſiderable : Renverſer la trenchée, de maniere que les Ennemis venans à la regagner y ſoient au deſcouvert, & expoſez au feu de vos dehors, qui dans ce temps-là doivent eſtre bien garnis & preparez à faire un feu horrible aprés la retraitte de la ſortie, & de cette maniere il eſt certain qu'on ne ſçauroit gagner un pied de terre ſans l'acheter bien cher : & eſtans reduits aux foſſez, il faut y faire des coffres au pied de tous les angles des eſpaules des baſtions, leſquels flanquent le long des faces, & voyent auſſi le long de la courtine. Il n'eſt rien au monde de ſi meurtrier, ny qui empeſche plus facilement les mineurs, que de garnir vos flancs de pluſieurs pieces de canon qui croiſent ſur tous les angles flanquez & le long du foſſé. Il eſt preſque impoſſible d'y pouvoir entrer, ny y faire aucun logement, ny d'attacher aucun mineur au corps de la Place : de maniere que les Ennemis eſtant reduits à ne pouvoir faire breſche qu'avec le canon, la breſche eſt reparée, & le baſtion couppe & retranche par tout les fourneaux preparez ſous la breſche, & les batteries aſſeurées avant qu'ils puiſſent monter à l'aſſaut, & de plus de trois jours ils ne ſçauroient faire un logement ſur la breſche quand meſme ils auroient gagné les angles flanquez, & fait une breſche de douze

toiſes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

oiſes juſques au pied du baſtion ; encore ne y ſçauroient-ils tenir qu'avec beaucoup de erte : car ils ne ſçauroient éviter les grena- es, ny tous les feux d'artifice qu'on y jette ontinuellement, & ſont reduits à y venir par appes ; & l'on peut aller auſſi par ſappe con- re eux avec bien plus de commodité, parce ue l'on a eu tout le loiſir de s'y preparer, & es logemens ſont faits exprés pour cela, de naniere que ce ſont des ſieges qui durent des iecles, & font perir de grandes armées, en- ore n'en peuvent ils venir à bout : ce qui ſt repreſenté en cette planche aux attaques A, B.

Quant aux Places qui ont une forte garni- on, elles doivent toûjours avoir de ces petits deſtachemens dehors, afin d'eſtre avertie à oint nommé & poſitivement de l'endroit où es Ennemis les veulent attaquer, & dés auſſi- oſt qu'ils les ont deſcouverts, ils doivent les nquieter eternellement par de continuelles ſorties petites & grandes des hommes deux à deux bien en jambe, qui ſe gliſſent imper- ceptiblement dans la campagne pour tirer ſur les travailleurs à la Moriſque, & toûjours les dehors bien garnis, faiſant un feu continuel ; & afin de le rendre plus puiſſant, les faire re- lever deux fois toutes les nuits, & autant tous les jours : faire de grandes ſorties aprés des pluyes & le travail de la nuit, à la pointe du jour, de la maniere déja deſcrite : l'on pour- roit meſme emmener le canon des Ennemis

dans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

dans certaines conjonctures qui ſe rencontrent ; & ſur toutes choſes, au meſme temps que vous aurez ſceu l'endroit par où les Ennemis veulent attaquer, aller à eux par autant d'endroits qu'ils viennent à vous ; il faut ſeulement obſerver de faire partir vos travaux des deux angles r'entrans de voſtre chemin couvert, comme il eſt marqué dans cette planche, afin qu'ils ſoient deffendus des deux faces des baſtions & du chemin couvert, & les fermer toûjours par des angles r'entrans, comme vous voyez repreſenté par ces points dans les figures R, repreſentez en cette planche, & remarquez par C D, & dés auſſi-toſt que vous les avez pouſſez juſques hors la portée d'un fauconneau, les fermer par la figure de deux demis baſtions, ainſi qu'il eſt repreſenté : cela eſtant, les ennemis ſont obligez de vous attaquer par là : de ſorte que les meſmes retranchemens que vous avez faits pour vous fermer, en meſme temps que vous avancez vos travaux & pour former voſtre figure, ſervent à vous retirer pied à pied, & vos Ennemis ne les ſçauroient gagner que par ſappes, fourneaux, l'eſpée à la main, & avec des pertes incroyables, d'autant que vous eſtes toûjours couverts, & eux ne ſçauroient rien executer qu'au découvert, & ne ſçauroient auſſi vous inſulter, parce que vous avez toûjours retranchement ſur retranchement en dedans, & dans les dehors des flancs par tout, & le derriere couvert de vos baſtions & chemin couvert :

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

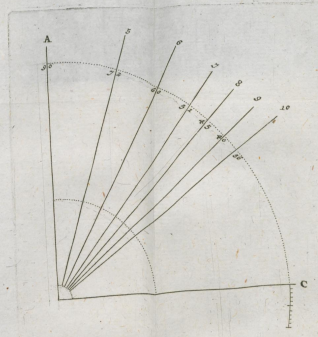

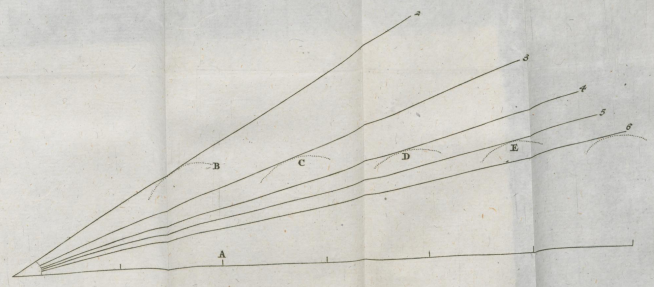

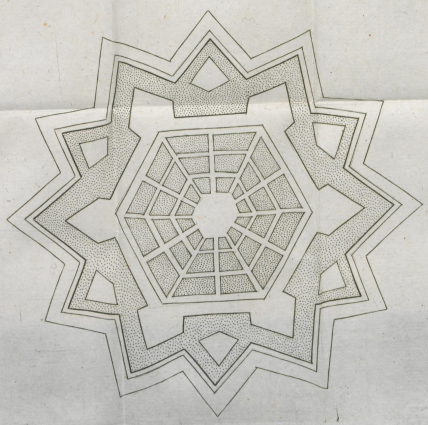

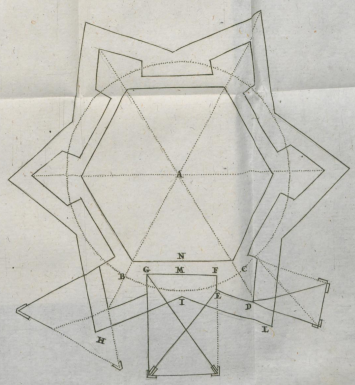

Early European Books, Copyright© 2011 ProQuest LLC
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag
224 F 49 (1)

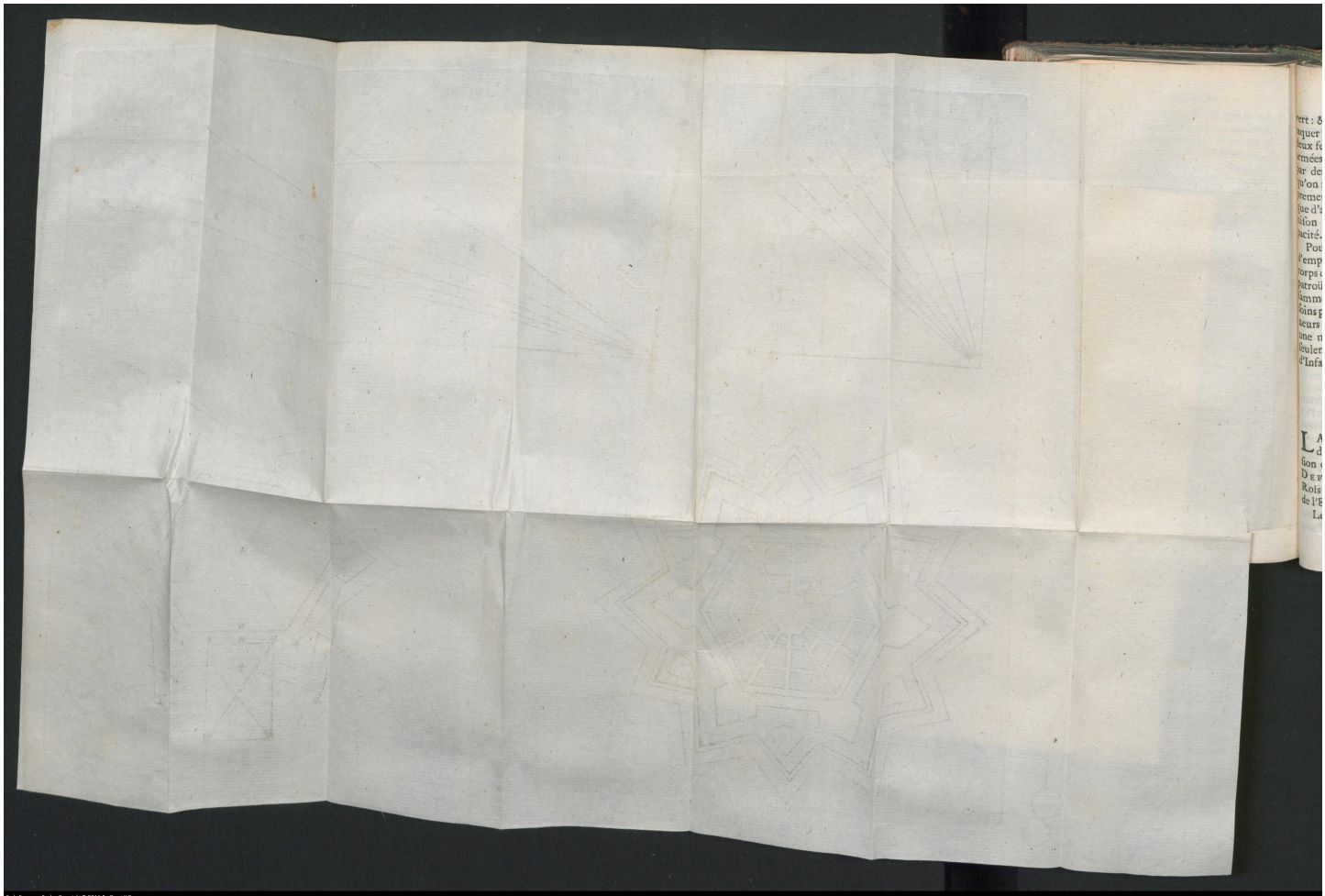

Early European Books, Copyright© 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

rt : & ne ſçauroient auſſi vous éviter, ny at-quer par ailleurs, car ils ſe mettroient entre ux feux ; de maniere que les plus grandes nées du monde n'y ſçauroient avancer que des longueurs incroyables & des pertes 'on ne pourroit pas eſtimer : & c'eſt pro-ement entreprendre les travaux d'Ixion, e d'attaquer une Place avec une groſſe gar-ſon compoſée des Officiers de cette ca-cité.

Pour les dedans, il n'y a qu'à obſerver empeſcher l'aſſemblée des habitans par un rps de garde au milieu de la Place, & des troüilles qui marchent jour & nuit inceſ-mment dans la Ville : Et pour les autres ins politiques, & prevoyances des Gouver-urs, je n'en parleray pas, parce que c'eſt ne matiere trop longue, je me reduiray ulement au devoir & capacité d'un Officier Infanterie.

Abregé de la fortification.

Figure 2.

A fortification eſt certainement l'objet des Ames les plus nobles, puis que la divi-on que l'on en fait en OFFENSIVE & EFFENSIVE, attire dans ſa fonction les ois, les Princes, & la plus pure Nobleſſe l'Eſtat.

Les Generaux des armées ſe picquent de l'en-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

l'entendre, & font gloire de tracer eux-me
mes les campemens, les lignes de circonvala
tion & de contrevalation, les attaques d'un
Place, & finalement, lors qu'ils l'ont prise
de reparer les defauts qu'ils y ont reconnu, &
la mettre en bonne deffense.

Voilà en peu de paroles le contenu de ce
deux Parties, au moins de leur principale ap
plication.

Il y a une autre Partie bien essentielle &
plus estenduë, qui est la construction des Pla
ces, regulierement, ou irregulierement, dont
je diray deux mots des plus importantes ob
servations que l'on y doit faire.

J'avouë bien que toutes ces choses merite
roient de longs traitez & de grandes dédu
ctions, mais comme mon dessein n'est qu
d'instruire les Officiers de l'Infanterie, & le
rendre capables d'attaquer & de deffendre un
Place, selon l'obligation de leur charge, j
leur en donneray seulement les plus essentiel
les connoissances, remettant la perfection d
cette science à leurs ambitions, application
& estudes; j'en parleray seulement selon l'ex
perience que j'en ay faite pendant vingt-troi
campagnes de service dans l'Infanterie.

Il y a deux sortes de Places, les unes égale
ment fortes en toutes leurs parties, parce
qu'elles ont toutes leurs lignes d'une mesme
estenduë, leurs bastions esgaux, leurs flanc
pareils, & generalement d'une mesme con
struction, que l'on appelle ordinairement

Place

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

laces regulieres : Les autres qui ſont defe-
ueuſes pour l'inégalité de leur aſſiette, la
ontrainte des hauteurs que l'on eſt obligé
'occuper, ou des ſuperfluitez naturelles du
eu qui aſſujettiſſent à des neceſſitez indiſ-
enſables, & obligent à de longues lignes, à
ire de grands & de petits baſtions, & autres
ancs que l'on meſnage dans le naturel du
lan, s'appellent irregulieres.

Les premieres ſe forment aiſément ſur le
apier, & on trouve auſſi de grands avantages
les tracer en campagne par le moyen de
leux eſchelles deſpeintes en une planche icy
ttachée, puiſque l'une enſeigne à diviſer
ous cercles en parties eſgales, & à y inſcrire
es poligones & des figures convenables ; &
l'autre à diviſer toutes lignes droites en par-
ties eſgales, & de telles grandeurs que l'on ſe
peut propoſer, afin d'avoir le moyen de don-
ner aux capitales demi gorges & flancs des
grandeurs proportionnelles à la ligne du poli-
gone, afin que la figure ſoit flanquée & def-
fenduë de toutes parts.

A.

Pour faire une eſchelle à diviſer les cercles,
on ſçaura que tous cercles, petits ou grands,
contiennent 360. parties eſgales, que l'on
nomme communement degrez, & que pour
diviſer un cercle en diverſes façons comme
en 4. 5. 6. 7. 8. il faut entendre & ſçavoir
l'Arithmetique, & prendre ſur le cercle un
nombre precis convenable à ces grandeurs, &
le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

le nombre ſe trouve par les regles d'Arithmetique, dont les quotiens de la diviſion de 360. pour 4. donne 90. pour 5. donne 7. pour 6. donne 60. pour 7. donne 51. pour 8. donne 45. leſquels pris ſur le cercle, donnent la diviſion du cercle en ſes juſtes & preciſes grandeurs : mais pour faire une eſchelle où ces meſures ſe puiſſent prendre en un inſtant, on formera l'eſchelle de cette maniere.

On tracera la ligne remarquée par A, B, qu'on appelle baſe, ſur laquelle on eſleve une autre ligne qui eſt nommée perpendiculaire, depuis le point A, juſques à C, on fait en ſuitte un arc depuis C, juſques à D, que l'on partage en neuf parties eſgales, & poſant une de ces parties au deſſous de l'arc, laquelle l'on partage en dix autres petites parcelles, que l'on remarquera depuis C, juſques à D, l'on trace aprés des lignes noires ſur cette eſchelle conformes aux Coſſiens; c'eſt à dire, que l'on fait partir leſdites lignes noires du point A, & paſſer ſur 90. 72. 60. 51. & 45. & pour avoir ces nombres avec facilité, il faut remarquer que la diviſion que vous avez faite de l'arc en neuf parties eſgales, chacune eſt ſuppoſée valoir dix; de maniere que pour paſſer voſtre ligne noire ſur 72. il faut mettre voſtre compas ſur la ſeptieſme diviſion, & porter cette meſme ouverture juſques à deux points plus bas, qui ſera 72. & le compas ainſi ouvert vous remettrez une pointe au point B, où l'autre tombera le long de l'arc, ſera la juſte

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

valeur de 72. & faire la meſme choſe à us les coſſiens, de cette maniere vous for- erez l'eſchelle pour diviſer toute ſorte de rcles telle qu'elle eſt repreſentée en la plan- ne ſuivante : de ſorte que pour faire une fi- ure de cinq nommée pentagone, l'on meſu- ra ſur la ligne de 72. celle de 4. ſur celle de 0. celle de 6. ſur 61. de 7. 51. de 8. 45. & nſi des autres.

B.

Pour l'eſchelle des lignes, on tracera la li- ne droite remarquée par A, B, ſur laquelle n impoſera cinq ou ſix diſtances égales de uitte, & de la meſme ouverture du compas, qui les marquera : faire autant d'arcs qui ombent d'un point à l'autre ſur la meſme igne; puis tracer une ligne noire du point A, ſur le ſommet de l'arc B : puis en ſuitte de l'autre point, à l'autre arc C, & tous les au- tres de meſme, comme il eſt repreſenté en la planche : & de cette façon, l'eſchelle pour di- viſer les lignes ſera faite.

De maniere que pour operer ſur le papier, & diviſer un cercle en autant de parties que vous voudrez par voſtre eſchelle, vous n'avez qu'à faire un cercle à diſcretion où vous vou- drez & ſelon la figure que vous voulez faire impoſer la meſme ouverture du compas avec laquelle vous avez fait voſtre cercle au point A de voſtre eſchelle, & faire en ſuitte un arc de la ligne perpendiculaire de voſtre eſchelle à la baſe qui couppe toutes les lignes : & cela eſtant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

eſtant fait, ſi vous voulez diviſer voſtre cer-
cle en cinq, mettre une pointe du compas ſu-
la baſe à l'endroit que l'arc que vous avez fai-
l'aura coupée: & l'autre pointe à la ligne d-
5. au meſme endroit auſſi que l'arc l'aura cou-
pée, voſtre compas ſera ouvert pour diviſe-
voſtre cercle en 5. parties eſgales, & de la meſ-
me maniere, à toute ſorte de figures, en pre-
nant la ligne ſelon la figure.

Pour diviſer une ligne en autant de partie-
que vous voudrez, faut prendre la longueu-
de la ligne avec voſtre compas, & porter cett-
meſme ouverture au point du centre de leſ-
chelle des lignes, remarquées par A: puis tra-
cer un arc qui couppe toutes les lignes juſque-
à la baze B; & cela eſtant fait, ſi vous voulez
diviſer, voſtre ligne en trois parties eſgales
mettre une pointe du compas à l'endroit de la
baſe où l'arc l'aura coupée, & fermer ledit
compas juſques à la ligne de trois à l'endroit
où l'arc l'aura coupée auſſi, cela vous parta-
gera voſtre ligne en trois parties juſtement
eſgales; & de toutes les autres diviſions, fai-
re de meſme en prenant ſur les differentes
lignes marquées la diviſion que vous voulez
faire.

Pour fortifier une place.

Figure C.

CEs deux eſchelles eſtant faites, lors que
l'on veut tracer une fortification, il n'y
a qu'à voir la figure que l'on veut donner à ſa
Place,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

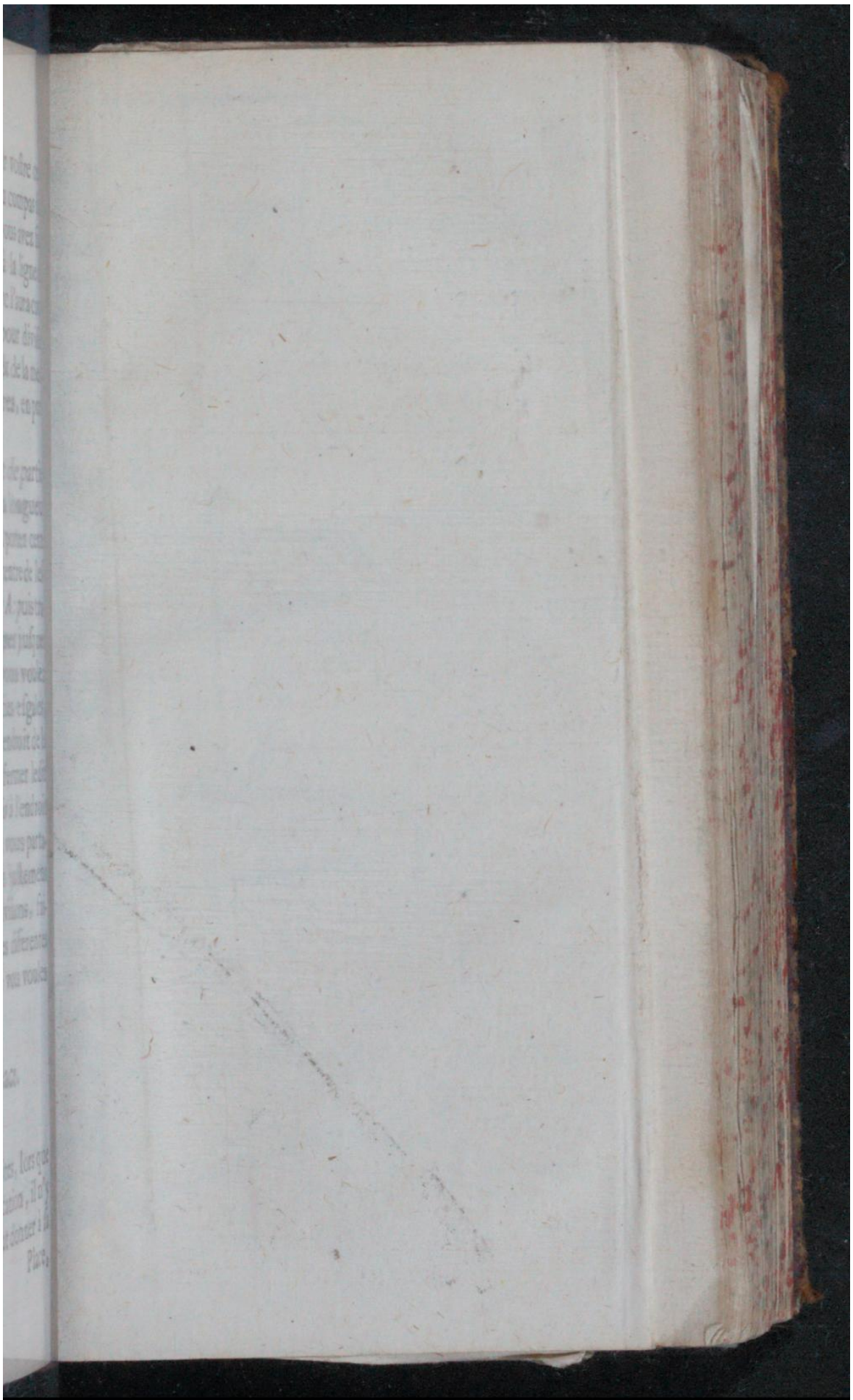

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

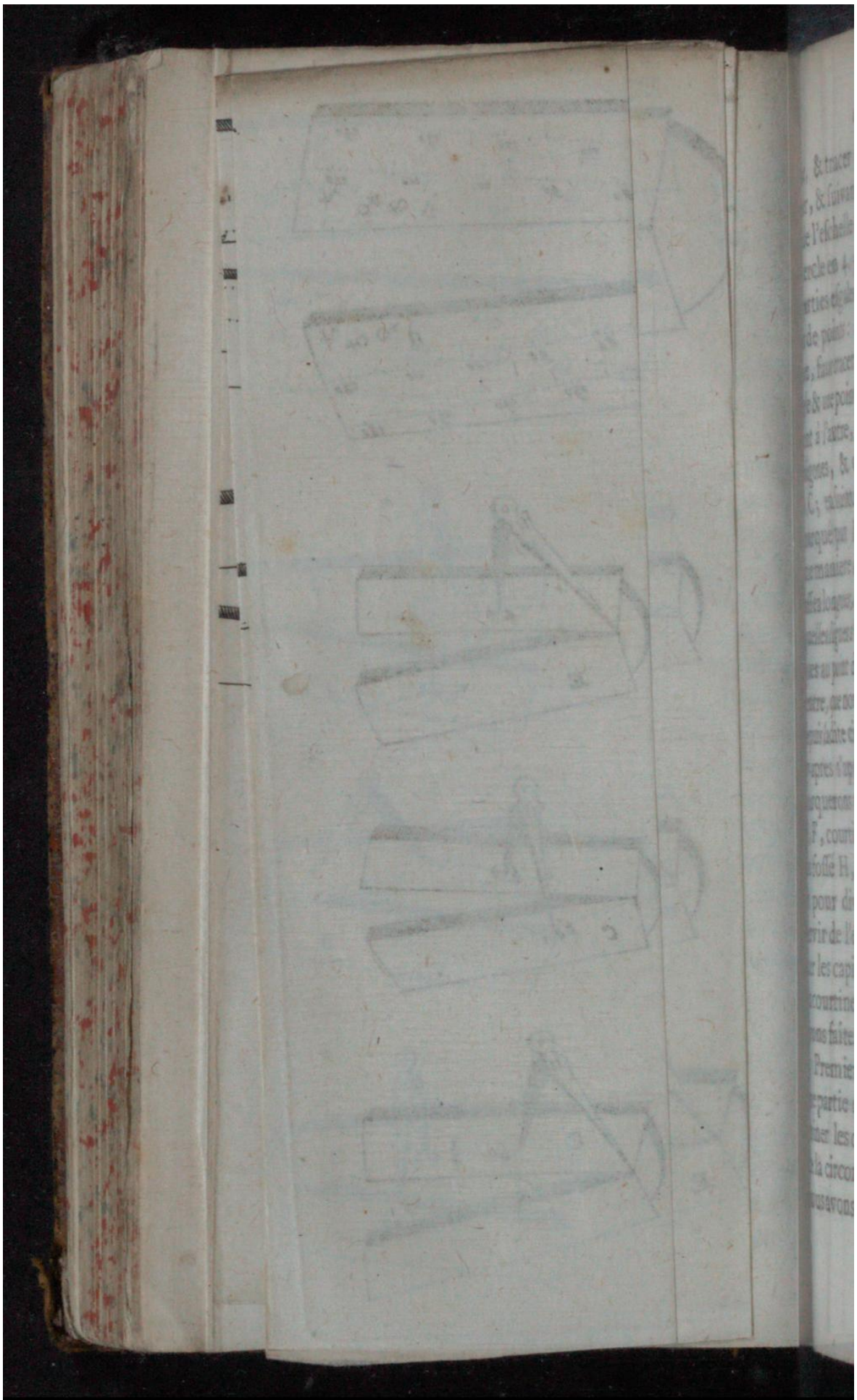

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

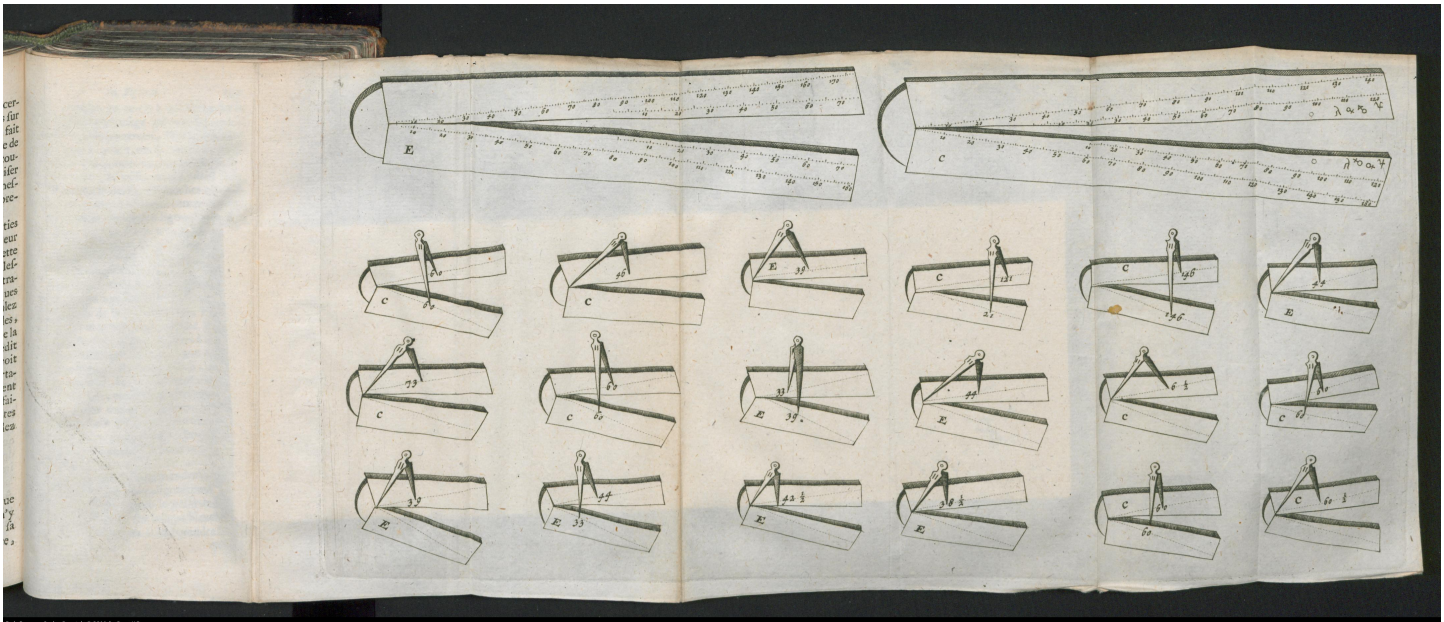

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
2247-49 (1)

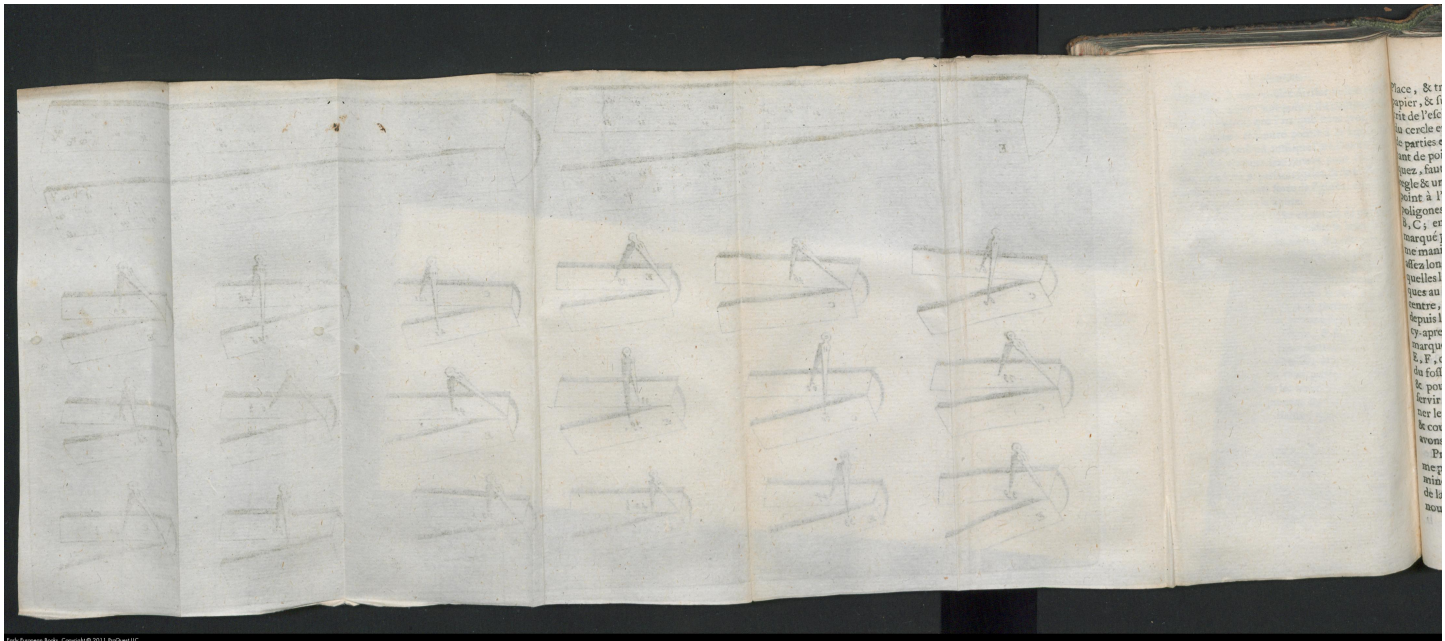

Early European Books, Copyright© 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ce, & tracer un cercle à diſcretion ſur le
rier, & ſuivant l'uſage que nous avons deſ-
de l'eſchelle des cercles, faire la diviſion
cercle en 4. 5. 6. 7. ou 8. plus ou moins
parties eſgales, que l'on marquera par au-
t de points : & leſdits points eſtant mar-
ez, faut tracer des lignes blanches avec une
gle & une pointe du compas commun, d'un
int à l'autre, leſquelles lignes s'appellent
ligones, & que nous remarquerons par
C; en ſuitte tracer du point du centre re-
arqué par A des lignes blanches de la meſ-
e maniere directement, au point de l'angle
ez longues, pour y faire des capitales, leſ-
helles lignes s'appellent depuis le centre juſ-
ues au point de la circonference, lignes du
ntre, que nous remarquerons par A, B, &
puis ladite circonference juſques à un point
-apres s'appellent capitales, que nous re-
marquerons par CB: la face D, E, le flanc
, F, courtine F, G, contreſcarpe, & dehors
u foſſé H, I, L, épaiſſeur du rempart M, N:
pour diviſer toutes ces lignes, il ſe faut
ervir de l'échelle des lignes, afin de determi-
ner les capitales, demi gorges, flancs, faces,
courtines, ſelon la deſcription que nous en
vons faite.

Premierement, il faut prendre la troiſié-
me partie de la ligne du poligone pour deter-
miner les capitales depuis le point de l'angle
de la circonference, ſur la ligne blanche que
nous avons tirée exprés. Il faut prendre la cin-
quiéme

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

quiéme partie du poligone pour les demi gorges que l'on fait de cette maniere.

Ayant donc pris la cinquiéme partie du poligone avec le compas, il faut impoſer une pointe à chaque point de l'angle des poligones, & laiſſer tomber l'autre pointe des deux coſtez ſur les deux dites lignes poligones, ferme les points des deux demi gorges ; & ayant fait la meſme choſe à tous les points des angles des poligones, faut tracer une ligne noire le long dudit poligone, d'un point à l'autre, cela fera la courtine, & la gorge de chaque baſtion reſtera ouverte : puis au moyen de l'équierre, faut laiſſer tomber des perpendiculaires en lignes blanches au bout de chaque ligne de ladite courtine qui ſerviront à determiner les flancs. Il faut prendre en ſuitte la quatriéme partie de la longueur de la courtine avec le compas commun pour determiner les flancs, & l'ayant en ſuitte marqué ſur la ligne blanche, on y tracera une noire qui ſera le flanc : de ſorte qu'en tirant une ligne noire qui conjoigne leſdites lignes du flanc au point qui determine la capitale, feront les faces des baſtions, & voſtre figure ſera achevée.

Pour tracer le foſſé, il faut prolonger en blanc les capitales, & tirer une autre ligne en blanc auſſi qui paſſe depuis le centre directement au milieu de la courtine, & prendre la grandeur du flanc pour determiner la largeur du foſſé, au milieu de la courtine, & le compas ouvert de cette maniere, appliquer

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

regle joignant & tout au long de la ligne
la face du baſtion, & couler les deux poin-
dudit compas commun ainſi ouvert, juſ-
es à ce qu'il coupe les lignes blanches qui
nt au bout des capitales, & paſſent dans le
ilieu des courtines, vous en ferez une pa-
elle qui marquera la largeur du foſſé, la-
elle vous continuerez tout autour de la Pla-
, & voſtre face ſera faite : Et pour faire le
mpart, on prendra la grandeur de la moitié
la demi gorge avec le compas commun, &
tant ainſi ouvert, on appliquera la regle
ut au long de la ligne du poligone, & avec
s deux lignes dudit compas ainſi ouvert, on
coulera une le long de ladite regle, & l'au-
e dans le dedans de la Place marquera la lar-
eur du rempart : de ſorte qu'en couvrant
tte ligne blanche d'une noire, voſtre rem-
rt ſera tracé. Les meſmes operations faites
y ſur le papier, ſe peuvent auſſi facilement
ire en campagne, obſervant les meſmes
noſes, & faiſant les meſmes operations par
es lignes prolongées : il faut ſeulement ob-
rver que les deffenſes ne doivent pas eſtre
lus eſloignées de la portée du mouſquet, la-
uelle portée eſt au plus de cent vingt toiſes
ue les demi gorges doivent avoir vingt-qua-
e toiſes, les flancs, dix-huit toiſes, & à pro-
ortion les capitales, & autres, ſelon la deſcri-
tion que nous en avons faite en traçant
ur le papier : les perpendiculaires ſe peu-
ent faire avec un équierre en la logeant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

avec plusieurs regles & de plusieurs autres manieres.

Mais comme les Places ainsi formées, où toutes les lignes & tous les angles sont égaux s'appellent regulieres, il y en a d'autres où les lignes & les angles sont inégaux qui s'appellent irregulieres : Et pour entendre à les fortifier, il faut tascher de rendre toutes leurs deffenses au plus de la longueur de cent vingt toises : mais comme ce sont choses irregulieres, & que par fois cela ne se peut, il faut au moins que la Place soit flanquée de toutes parts en ménageant des flancs selon le nature du terrain, en bastions reguliers des composez, des difformes, des redans, des coffres & enfin luy donner le plus de deffense que l'on peut.

La Capitale doit avoir la longueur de la troisiéme partie de la ligne du Poligone.

La demi gorge, la cinquiéme partie du Poligone.

Le flanc, la quatriéme partie de la Courtine.

La largeur du Fossé, la grandeur du Flanc.

Le Rempart, la moitié de la demi gorge.

L'USA

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

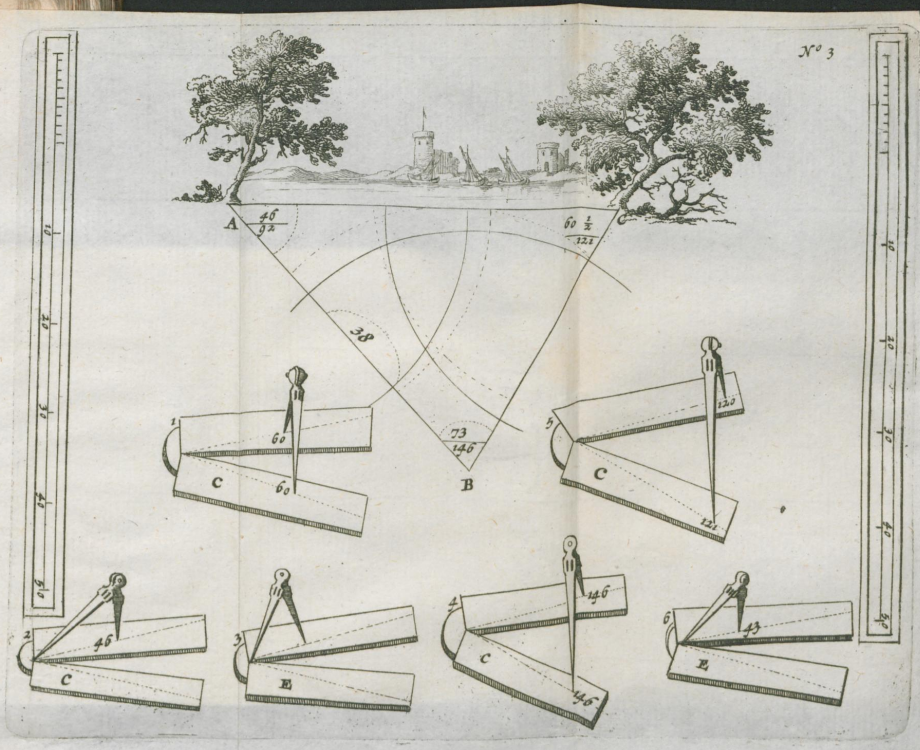

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

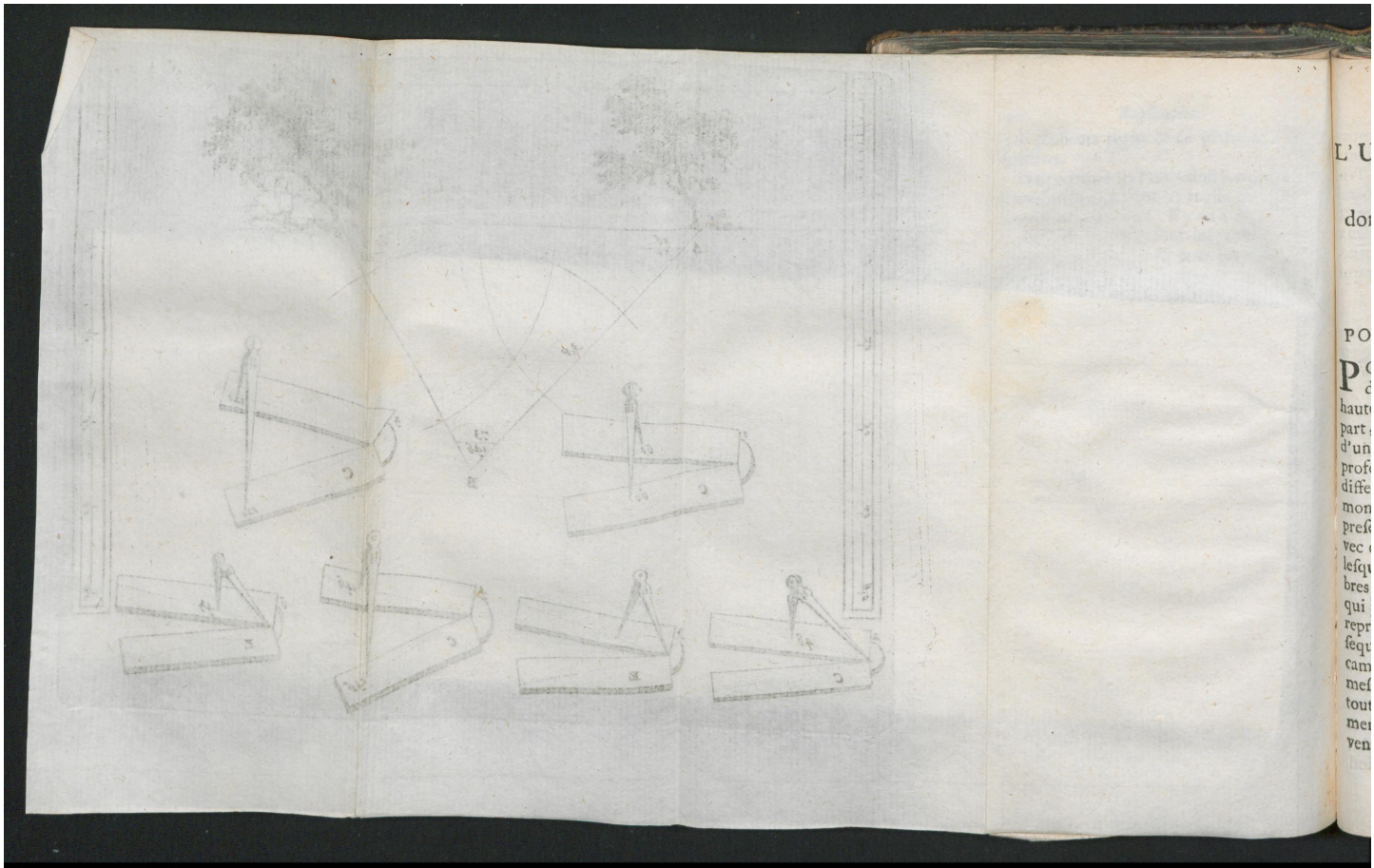

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

L'USAGE DU COMPAS DE PROPORTION,

dont les operations ſont repreſenteés par les cinq figures ſuivantes.

Figure 3, a.

POUR LA TRIGONOMETRIE.

POur prendre & meſurer toute ſorte de diſtances acceſſibles ou inacceſſibles, la hauteur d'une tour, d'un baſtion, d'un rempart, ou autres petites ou grandes; la largeur d'un foſſé, ou d'une riviere; comme auſſi les profondeurs, il n'y a que quatre Triangles differents à connoiſtre, qui eſt la choſe du monde la plus aiſée; leſquels Triangles je repreſenteray par cinq planches differentes, avec des compas de proportion dépeints, ſur leſquels ſont marquées les graduations & nombres neceſſaires pour les differentes operations qui juſtifient la valeur & juſteſſe du Triangle repreſenté, & ſur leſquels on peut tirer conſequence pour toute ſorte d'operations de campagne, leſquelles ne ſe font que par la meſme pratique & de la meſme maniere, & tout cela marqué & expliqué ſi intelligiblement que toutes ſortes de perſonnes le peuvent apprendre en douze jours au plus. Il y a

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

auſſi quatre principaux problémes au compas de proportion, qu'il eſt bon d'entendre pour operer plus aiſément en la pratique de la Trigonometrie; leſquels expliquent en general toutes les operations de toutes les planches, & la direction de chaque figure, dont les deux premiers regardent l'operation de campagne, & les deux autres regardent l'operation qui ſe fait ſur le papier.

Premier Probléme.

Lors que l'on envoye les deux branches d'un compas de proportion vers deux objets differents, ledit compas s'ouvre, & forme un angle dont il faut connoiſtre la valeur.

Second Probléme.

Il faut ſçavoir comme quoy l'on doit ouvrir le compas de proportion ſelon un angle connu ou ſuppoſé en la campagne.

Troiſiéme Probléme.

C'eſt de ſçavoir comme il faut former ou faire un angle ſur une ligne à quel point que l'on voudra preſcrire ſur ladite ligne.

Le quatriéme Probléme.

C'eſt auſſi de pouvoir connoiſtre l'ouverture & grandeur d'un angle tracé ſur le papier.

Pratique ſur le premier Probléme.

On connoiſtra l'ouverture de l'angle que fait le compas de proportion lors que l'on a envoyé les deux branches vers deux objets differents, en impoſant les deux pointes d'un compas commun ſur les deux ſoixante de la partie des cordes du compas de proportion, ainſi

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

ainſi qu'il ſe trouve ouvert par l'operation que vous avez faite en envoyant les deux branches vers deux objets differents ; & impoſant en ſuitte le compas commun auſſi ouvert par les deux ſoixante que vous venez de meſurer, une pointe au centre du compas de proportion, & l'autre ſur l'une des branches, le long de la ligne des cordes où elle tombera, ſera la preciſe valeur de l'angle.

Mais pour ſçavoir ce que c'eſt que partie des cordes, & parties égales, & le centre, il faut remarquer que les compas de proportion ont deux coſtez, ſur l'un deſquels il eſt écrit, parties égales, où l'on meſure toutes les lignes ; & ſur l'autre coſté il eſt écrit, parties de cordes, ou partie des angles, ou autrement: mais ce n'eſt toûjours que la meſme-choſe ; car le different nom ne change rien, & n'exprime que les differentes fantaiſies des Maiſtres qui les ont faits : ce coſté là s'appelle plus univerſellement, partie des cordes, ſur lequel l'on meſure tous les angles ; & le centre, tant d'un coſté que de l'autre eſt un poinct qui eſt marqué ſur la teſte du compas, ou ſur le clou qui joint les deux branches enſemble, & les fait joüer.

Pratique du ſecond Probléme.

On prend avec le compas commun, du centre des parties des cordes, ſur le compas de proportion, la diſtance des degrez de l'angle connu ou ſuppoſé ; c'eſt à dire, que l'on ſçait la valeur de l'angle pour la premiere operation,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tion, ou que l'on la ſuppoſera telle. Pour donc ouvrir le compas de cette valeur, ayant pris avec le compas commun, depuis le centre du compas de proportion, le long d'une des lignes des cordes, ledit nombre ſuppoſé, l'on appliquera ledit compas ſur les deux ſoixante des cordes du compas de proportion, que l'on ouvrira juſques à ce que ces deux pointes rencontrent les deux pointes de ſoixante, & ledit compas de proportion ſera de cette maniere ouvert de la valeur de l'angle.

Pratique du troiſiéme Probléme.

On fait d'un poinct propoſé, ſur une ligne, avec un compas commun, un arc à volonté, & conſervant ledit compas commun, ſans le fermer ny ouvrir : de cette ouverture on applique ſur les deux ſoixante des parties des cordes du compas de proportion, que l'on ouvre de la juſte grandeur dont le commun eſt ouvert, juſques à ce que ces deux pointes s'ajuſtent directement au poinct des deux ſoixante ; & ledit compas de proportion ſera ouvert & diſpoſé de maniere, qu'en voulant former un angle d'une valeur preciſe, l'on n'a qu'à prendre l'ouverture du compas de proportion de ladite valeur preciſe ſur la partie des cordes, avec le compas commun, & la porter du point de la ligne ſur l'arc fait ; & en ſuite tracer une autre ligne du poinct du centre, à celuy-là, & vous aurez fait un angle de la valeur que vous avez deſiré.

Prati-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Pratique du quatriéme Probléme.

On connoiſtra la valeur d'un angle Recte-gne tracé ſur le papier, ſi du poinct du bout e l'angle on fait un arc qui couppe les deux ignes qui forment l'angle à diſcretion ou olonté; & le compas commun eſtant ainſi ouvert de la meſme façon qu'en faiſant ledit rc il faut ouvrir celuy de proportion juſques ce que les deux pointes du commun atteignent les pointes des deux ſoixante des cordes, & le compas de proportion ſera ouvert le maniere qu'en refermant ou r'ouvrant le compas commun juſques aux deux extremitez de l'arc preciſément, où il couppe les deux lignes, il faut en ſuite couler ledit compas commun ainſi ouvert ſur les deux lignes des cordes, & là où les deux pointes rencontreront le poinct d'un nombre pareil ſur chaque branche du compas de porportion, ce ſera la preciſe valeur de l'angle: la meſme pratique ſe peut faire ſur tous les autres.

Les figures cy-aprés repreſentées monſtrent comme il faut operer en campagne, & juſtifient meſme l'operation de campagne eſtre juſte & veritable.

Pour faciliter à veuë d'œil les pratiques repreſentées par les planches où l'on voit cinq differents Triangles proportionnelles à ceux que l'on peut faire ſur le terrain, dont le premier juſtifiera la verité de ces operations, mais avec cette difference, que l'on connoiſt ſur le papier les angles A, & B, par une au-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tre pratique que ſur le terrain : ce qui ſe fait de cette maniere ſelon le troiſiéme Probléme.

On fait un arc de l'angle A ſur les deux lignes qui forment l'angle ; & conſervant le compas commun ainſi ouvert, on fait un arc du poinct de l'angle A, qui couppe les deux lignes dont il eſt formé ; & conſervant ledit compas commun de la meſme ouverture, l'on impoſe les deux pointes ſur les points des deux ſoixante des cordes ; & reprenant en ſuite la diſtance de l'arc entre les deux lignes qui forment l'angle, & coulant les deux pointes dudit compas commun ainſi ouvert ſur les lignes des cordes des deux branches du compas de proportion, l'endroit où elles rencontreront un nombre pareil à l'une comme en l'autre, ſera la preciſe valeur de l'angle A ; & la meſme pratique ſe peut faire à l'angle B.

De maniere que l'on trouvera par cette operation, que l'angle A, ſelon le Triangle qui eſt icy propoſé pour exemple, de 73. degrez, & l'angle B de 46. & demy, leſquels joints enſemble font 119. & demy, & ce nombre oſté de 180. donnera de reſte 60. & demy, qui eſt la preciſe valeur de l'angle C ; & ainſi le Triangle ſera équiangle à celuy du terrain.

Mais comme les coſtez du Triangle de la campagne ſe meſurent en pas, toiſes, verges, ou perches, & que ces étenduës ne peuvent con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

convenir à la petiteſſe du papier, on forme une échelle, ou ligne diviſée en parties égales de dix en dix marquée de chiffres, & ayant diviſé une des premieres parties en dix autres plus petites parcelles, on verra qu'en prenant pour le coſté du papier A, B pareille meſure ſur cette échelle qu'a eſté trouvé le terrain A, B, & formant l'operation en meſme façon que l'on a fait au Triangle dudit terrain, on trouvera tous les coſtez du Triangle du papier correſpondans au Triangle du terrain, en rapportant toûjours les meſures du Triangle du terrain à l'échelle de celuy du papier.

On remarquera donc ſoigneuſement la difference de prendre les angles en campagne, & les connoiſtre ſur le papier ; & l'on aura égard auſſi aux meſures qui ſe prennent en campagne par pas, toiſes, verges, ou perches, & que ſur le papier elles ſe prennent ſur les échelles, leſquelles ſont graduées, de maniere qu'elles ſe peuvent appliquer à pas, toiſes, verges, ou perches, & generalement à toute ſorte de meſures petites ou grandes : Et pour ce qui reſte des autres Triangles, ils n'ont rien de different à ce qui ſera enſeigné dans l'explication faite, ou qui ſera déduite dans chaque planche.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

USAGE DU COMPAS DE PROPORTION.

Le premier Triangle, & la premiere operation de la Trigonometrie.

Figure 3, b.

POur connoiſtre une diſtance en campagne, repreſentée icy par deux arbres que l'on remarquera l'un par A, & l'autre par B, au moyen d'un Triangle qui eſt entre deux, lequel Triangle a deux angles, & un coſté connus. Il faut de l'arbre A envoyer une branche du compas de proportion à l'arbre C, & l'autre branche au poinct B, pris à diſcretion en campagne. Ledit compas de proportion eſtant pour lors ouvert, aura formé un angle dont on connoiſtra la valeur par cette pratique.

On appliquera les deux pointes d'un compas commun ſur les deux ſoixante des parties des cordes du compas de proportion de la meſme ouverture qu'il ſe trouvera ouvert par ſon operation, & portant enſuite l'ouverture dudit compas commun ainſi qu'il ſe rencontrera ouvert auſſi par l'operation des deux ſoixante : On en impoſera une pointe au centre du compas de proportion, & l'autre le long de la ligne des cordes où elle tombera, ſera la preciſe valeur de l'angle qui eſt marqué en cette figure de 46.

On

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

On fait la meſme pratique à l'angle B, & l'on le trouve de . . . 73. Voilà comme l'on a connu les deux angles.

L'on meſure en ſuitte le coſté du Triangle A, B, en pas, toiſes, verges, ou autrement, & par ce moyen l'on connoiſt le coſté; & ainſi l'on a un Triangle qui a deux angles, & un coſté connu que l'on trouve de 38.

L'on aura le troiſiéme angle en ſupputant la valeur des deux angles connus enſemble, & ce qui defaudra de 180. ſera la valeur du troiſiéme angle, dautant que les trois angles de quelque Triangle que ce ſoit, petit ou grand, valent 180. ny plus, ny moins.

Et pour connoiſtre la diſtance des deux arbres A, & C, il faut doubler la valeur de chaque angle comme il eſt repreſenté en ce Triangle; puis prenant le long des parties égales le nombre du coſté du Triangle que l'on a deſia meſuré, comme dit eſt, par pas, toiſes, verges, ou autrement qui ſe trouve en cette figure de 38. & impoſant le compas commun ainſi ouvert, ſur celuy de proportion, du coſté des cordes, au double de ſon angle oppoſé C, qui eſt en cette figure de 121. Ledit compas de proportion ſera ouvert de maniere, que portant le compas commun au double de l'angle B, c'eſt à dire, que l'on porte ſur le meſme coſté des cordes les deux pointes du compas commun, ſans toucher le compas de proportion, aux deux nombres doubles dudit angle B, qui eſt de 146. &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

impoſant aprés une pointe dudit compas commun ainſi ouvert au centre des parties égales où l'autre pointe tombera, ſera la diſtance des deux arbres qui eſt icy marquée de 43. d'éloignement: de maniere que pour juſtifier ſi l'operation que vous aurez faite en campagne ſera juſte, vous n'avez qu'à meſurer ſur voſtre échelle les meſmes meſures que vous aurez obſervé au Triangle, que vous aurez marqué ſur le papier; & s'ils ſe rencontrent pareilles ce ſera marque de la juſteſſe de voſtre operation.

USAGE DV COMPAS DE PROPORTION.

Le ſecond triangle, & la ſeconde operation de la Trigonometrie.

Figure 4.

LA pratique du compas de proportion pour le ſecond Triangle où l'on ſuppoſe deux coſtez connus, & l'angle compris C. ſe fait en campagne de cette maniere.

On demande la diſtance inacceſſible entre deux objets repreſentez en cette planche par deux arbres entre leſquels eſt un étang où paſſe une riviere, que l'on remarquera, l'un par B, l'autre par C. On prend à diſcretion

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

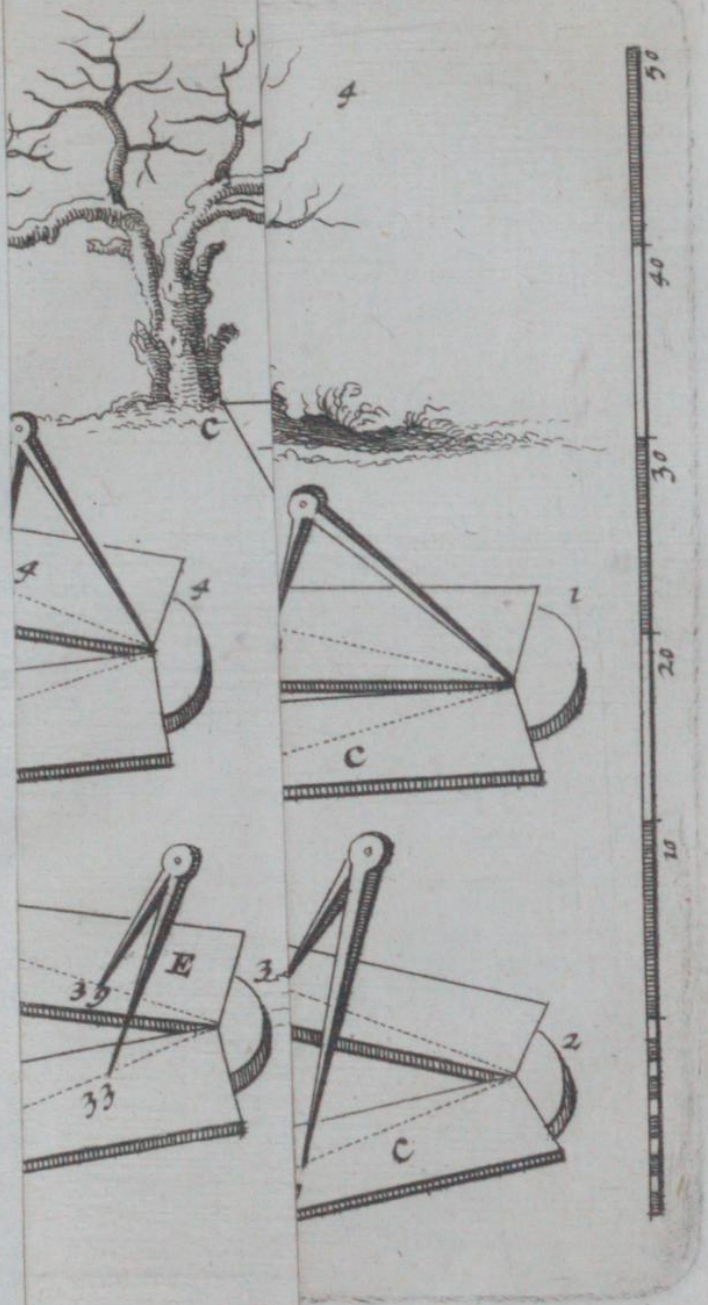

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

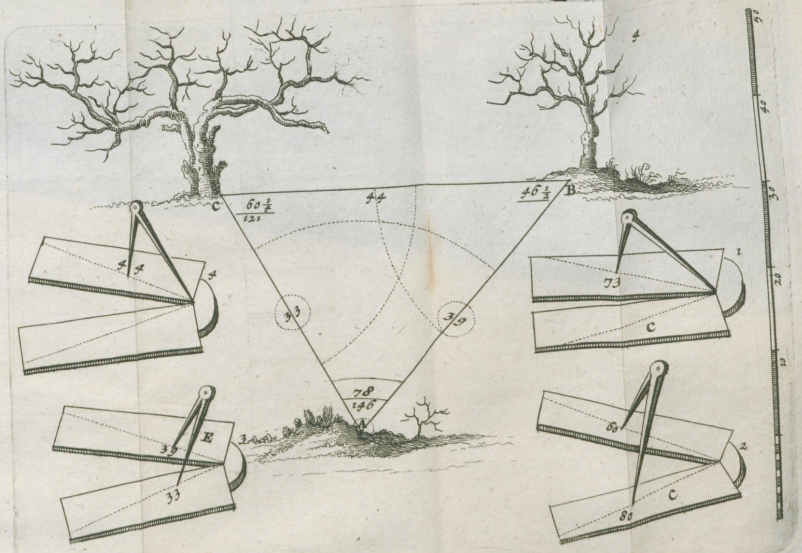

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

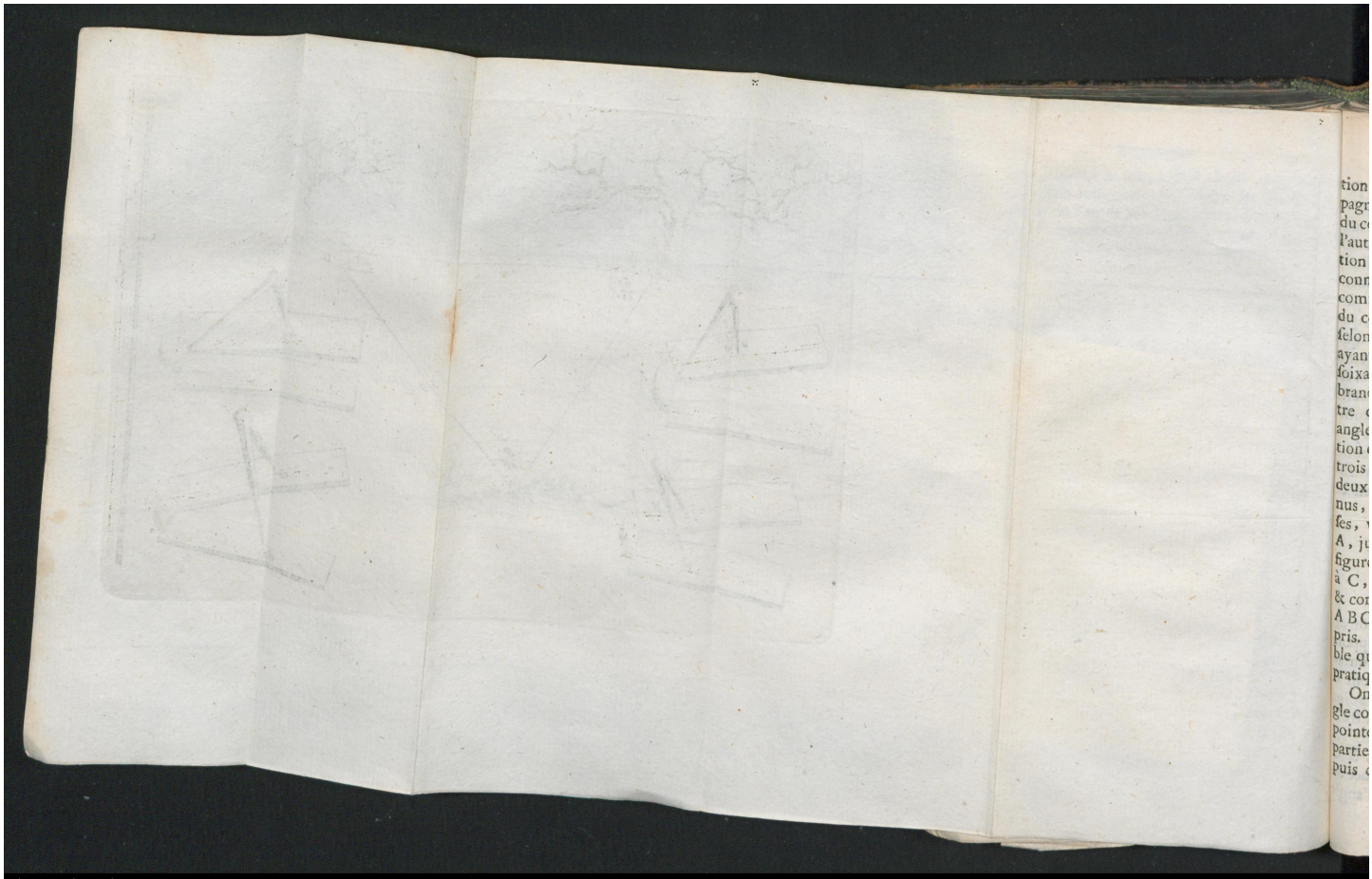

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tion le poinct remarqué par A dans la campagne, & d'iceluy on envoye une branche du compas de proportion vers l'arbre B, & l'autre à l'arbre C, & le compas de proportion formera par ce moyen un angle dont on connoiſtra la valeur en ouvrant le compas commun juſques aux poincts des ſoixante du compas commun de proportion ouvert ſelon ſon operation viſée aux deux arbres ; & ayant donc mis les deux pointes ſur les deux ſoixante, les appliquer le long de l'une des branches au coſté des cordes, l'une au centre où l'autre tombera ſera la valeur dudit angle qu'a formé ledit compas de proportion qui ſe trouve en cette figure de ſeptante-trois toiſes ; & l'on a la connoiſſance des deux coſtez que nous ſuppoſons eſtre connus, parce que l'on les a meſurez à pas, toiſes, verges, ou autres meſures, l'un depuis A, juſques à B, que l'on a trouvé en cette figure de trente-neuf toiſes, & l'autre de A à C, que l'on a auſſi trouvé de trente-trois ; & comme cela l'on a reconnu ledit Triangle A B C de deux coſtez connu, & l'angle compris. Pour donc venir à la diſtance inacceſſible que nous voulons connoiſtre, voicy-la pratique.

On ouvre le compas de proportion de l'angle connu A, de cette maniere. On met une pointe du compas commun au centre des parties égales, & l'autre au nombre de 37. puis on porte les deux pointes ſur les deux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

branches ainſi ouvert, ſur le compas de proportion que l'on ouvre juſques à ce qu'elles atteignent aux deux nombres des ſoixante au meſme coſté des cordes; puis le compas de proportion eſtant ainſi ouvert, il n'y faut plus toucher, mais le tourner ſeulement ſans l'ouvrir, ny le fermer du coſté des parties égales: & avec le compas commun, que l'on fermera ou ouvrira juſques à ce que l'une des pointes tombe ſur le nombre du coſté repreſenté en cette figure A B, qui eſt 39. & l'autre au nombre de l'autre coſté A, C, qui eſt de 33. & porter en ſuite le compas commun ainſi ouvert, ſur les meſmes parties égales, une pointe au centre où l'autre tombera, ſera la diſtance qu'on veut meſurer, qui ſe trouve de 44. repreſentée en ce Triangle par la ligne B C.

Pour le troiſiéme triangle.

Figure 5.

LA pratique du compas de proportion en ce troiſiéme Triangle où l'on ſuppoſe une diſtance inacceſſible entre ces montagnes B, & ces arbres C, ſe fera aiſément ſi l'on prend à diſcretion en campagne le point A; car l'on diſcernera le Triangle A B C, dont l'on peut meſurer en pas ou toiſes les deux coſtez A B de trente-neuf toiſes, & C de trente-trois; & avoir la connoiſſance de l'angle

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

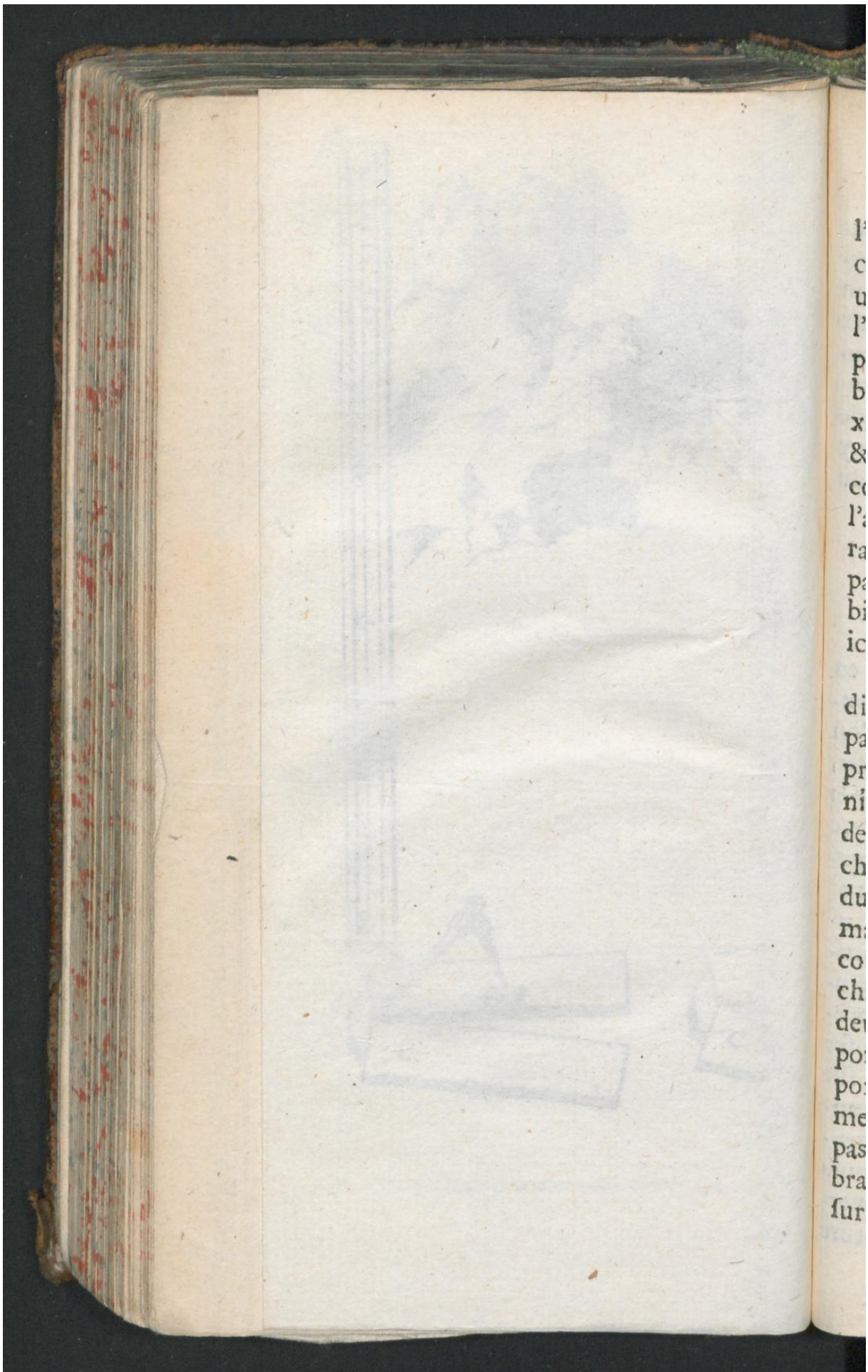

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

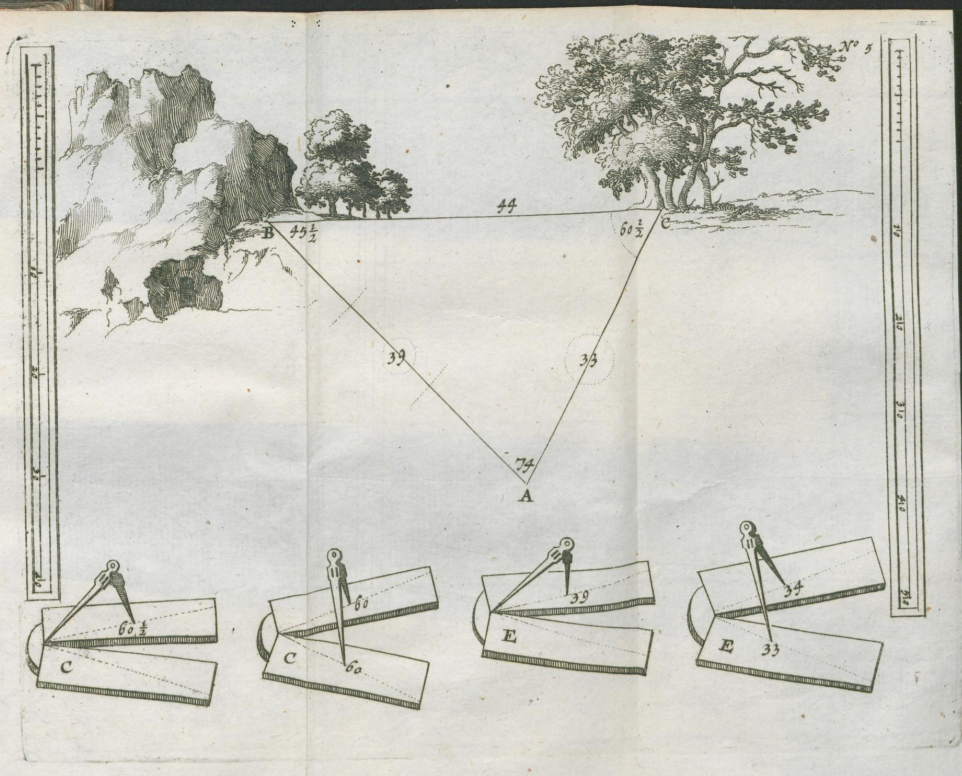

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

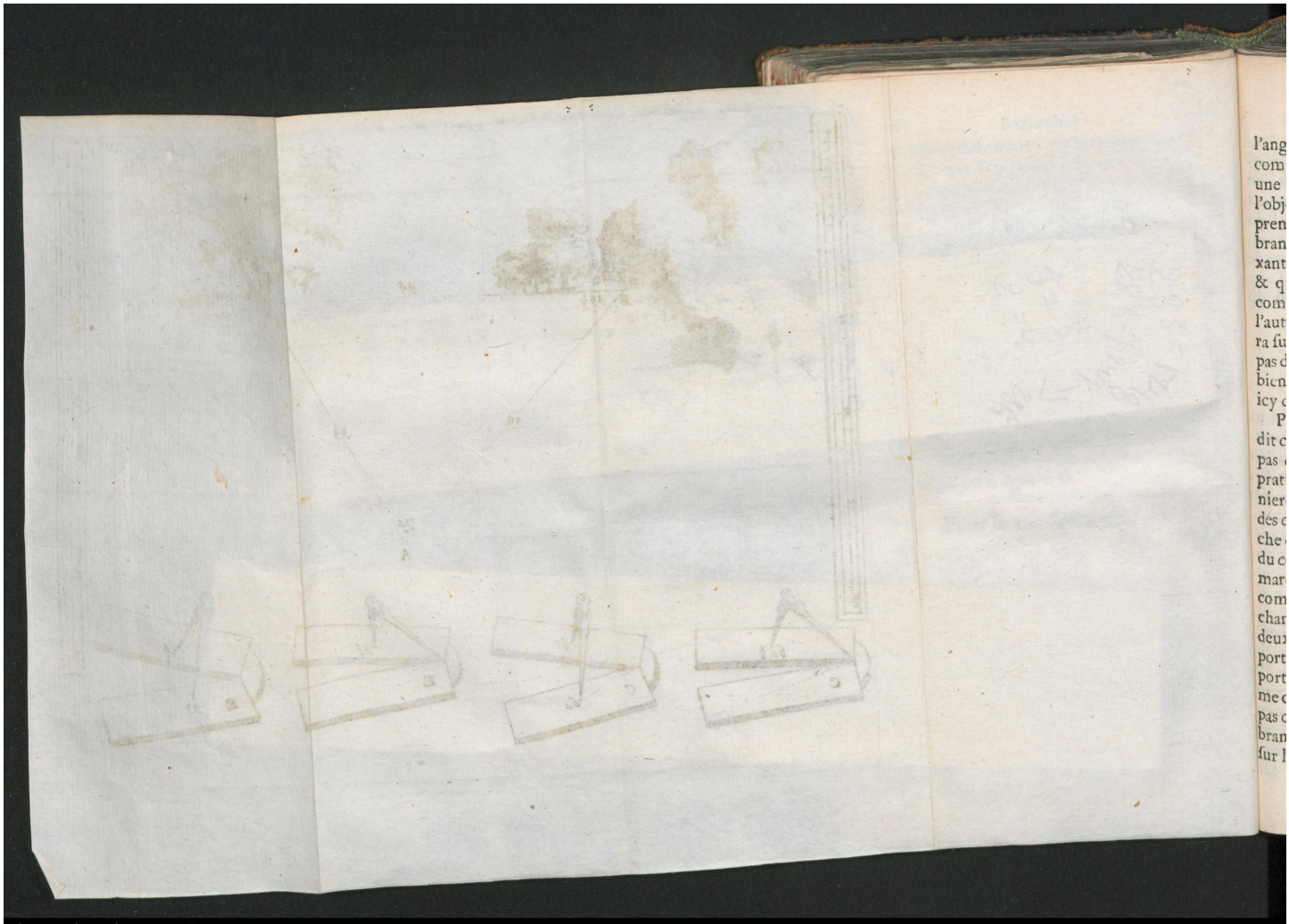

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

l'angle C de 60. & demy par le moyen du compas de proportion, envoyant du point C une branche vers l'objet B, & l'autre vers l'objet A; de ſorte que ſelon la pratique du premier probleme, ſi l'on impoſe les deux branches du compas commun aux deux ſoixantes des cordes du compas de proportion, & que l'on impoſe aprés une branche du compas commun au centre des cordes, où l'autre branche du compas commun tombera ſur cette meſme ligne des cordes du compas de proportion, elle y determinera de combien de degrez ſera l'ouverture de l'angle C icy de 60. & demy.

Pour donc venir à la connoiſſance du ſuſdit coſté inacceſſible B C, On ouvre le compas de proportion de l'angle connu C, par la pratique du ſecond probleme, en cette maniere : On impoſe ſur le centre des parties des cordes du compas de proportion, une branche du compas commun, & l'autre branche du compas commun au degré dont on a remarqué l'angle C icy de 60. & demy, & le compas commun eſtant ainſi ouvert, ſans le changer, on impoſe ſes deux branches ſur deux ſoixante des cordes du compas de proportion : puis retournant le compas de proportion, & le conſervant toûjours en ſa meſme ouverture, on ferme ou on ouvre le compas commun, en ſorte qu'en impoſant une branche au centre des parties égales, on prend ſur les meſmes parties égales la grandeur du

coſté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

coſté connu A B, icy de 39. oppoſé à l'angle C de 60. & demy, afin que s'y conſervant les deux compas en leurs ouvertures, on poſe une branche du compas commun aux parties égales ſur 33. qui eſt la valeur de l'autre coſté A C, où l'autre branche du compas commun tombera ſur les parties égales de l'autre coſté du compas de proportion : On y remarquera 44. qui eſt la valeur requiſe du coſté inacceſſible B C.

Pour le quatrieſme Triangle.

Figure 6.

LA pratique du compas de proportion en ce quatriéme Triangle, fera aiſément connoiſtre tous les angles, preſuppoſant que l'on en ait meſuré tous les coſtez A B de 39. toiſes, A C de 33. & B C de 44. Pour donc avoir la valeur inconnuë de l'angle C, on prend avec le compas commun, du centre des parties égales du compas de proportion, la diſtance de 39. qui eſt la valeur du coſté A B, oppoſé à l'angle C que l'on veut connoiſtre: puis conſervant le compas commun de cette ouverture, on ferme, ou l'on ouvre le compas de proportion juſques à ce que l'on puiſſe impoſer les deux branches du compas commun ſur 33. & ſur 44. qui ſont les valeurs des deux autres coſtez A C, & C B: de ſorte que conſervant le compas de proportion toûjours ainſi ouvert, l'on prendra aprés ſon ouverture

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

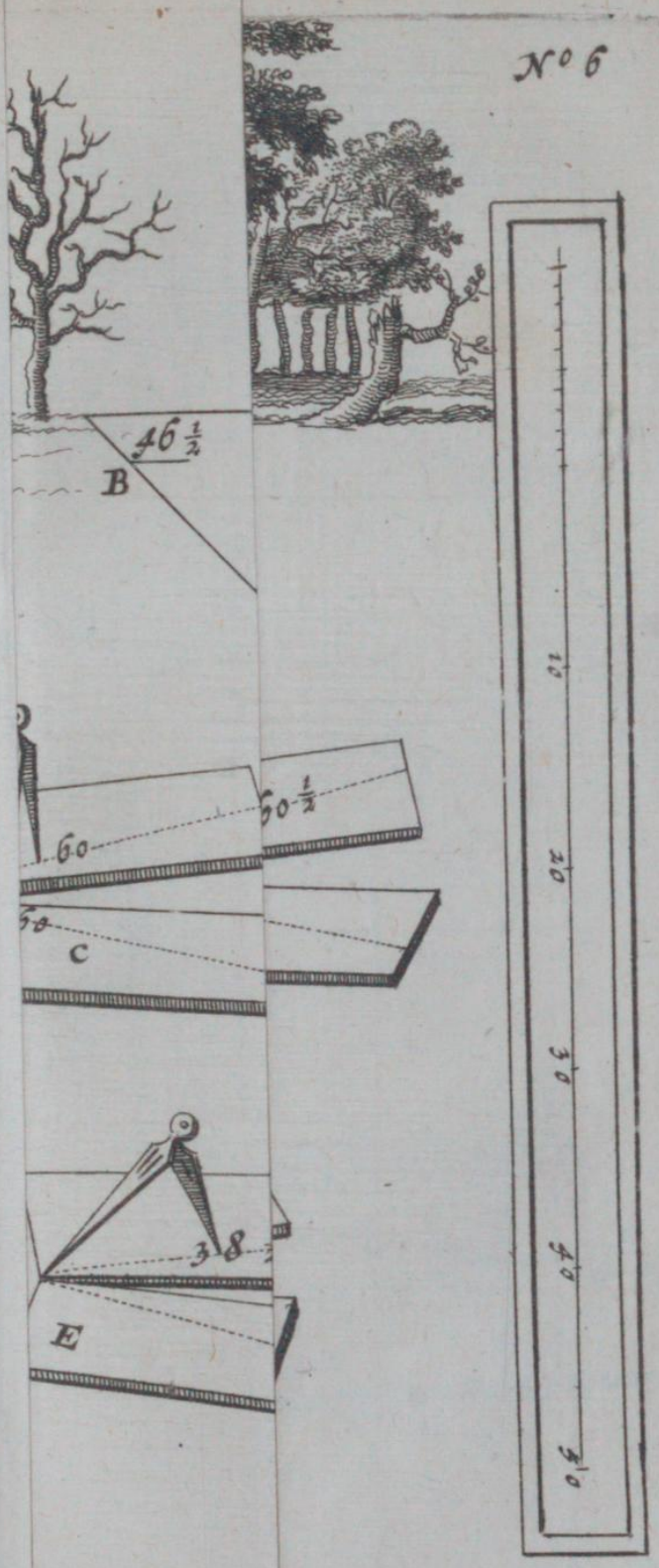

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

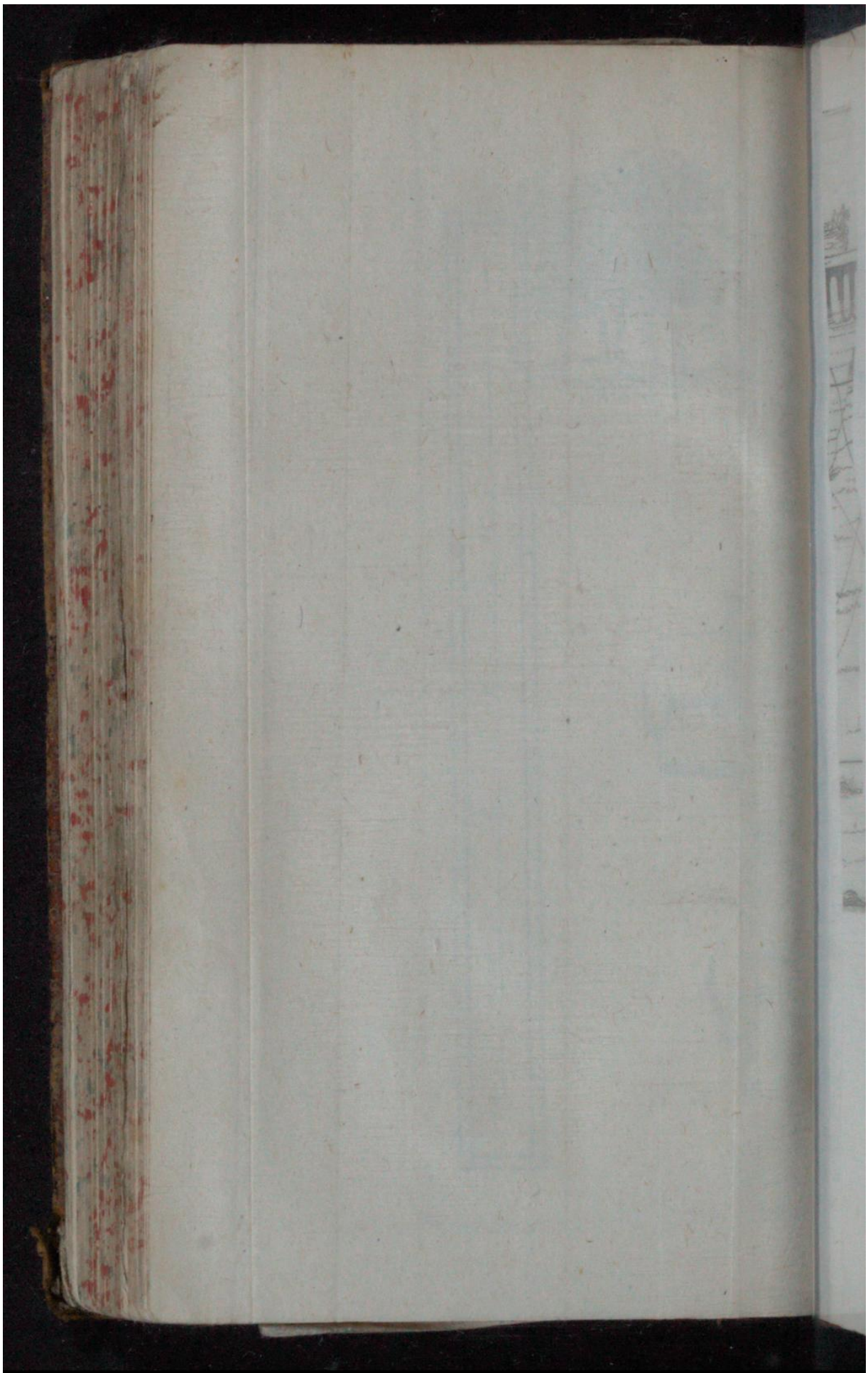

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

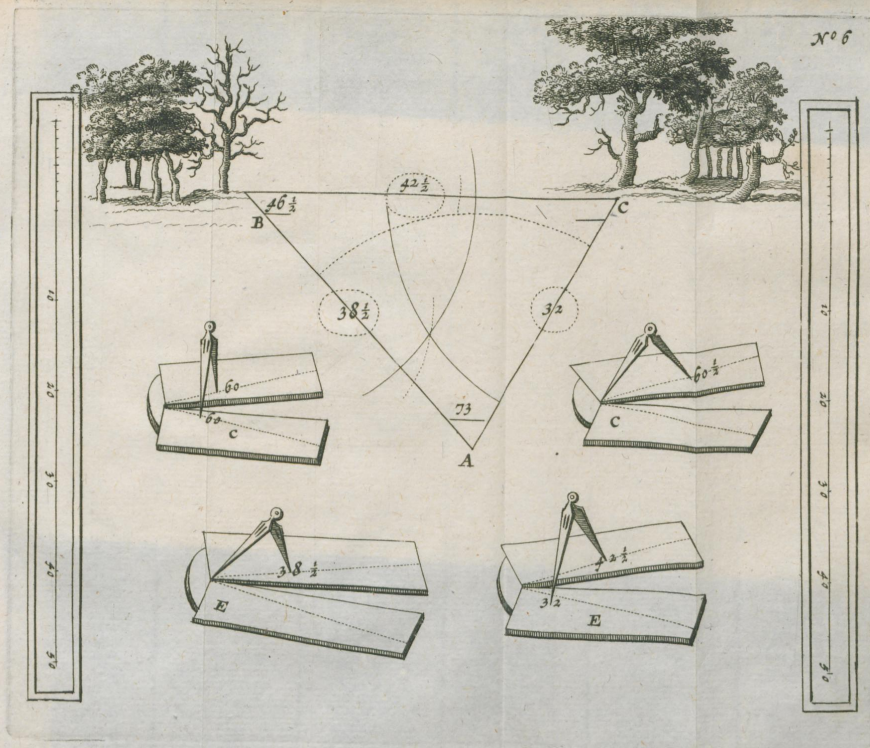

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

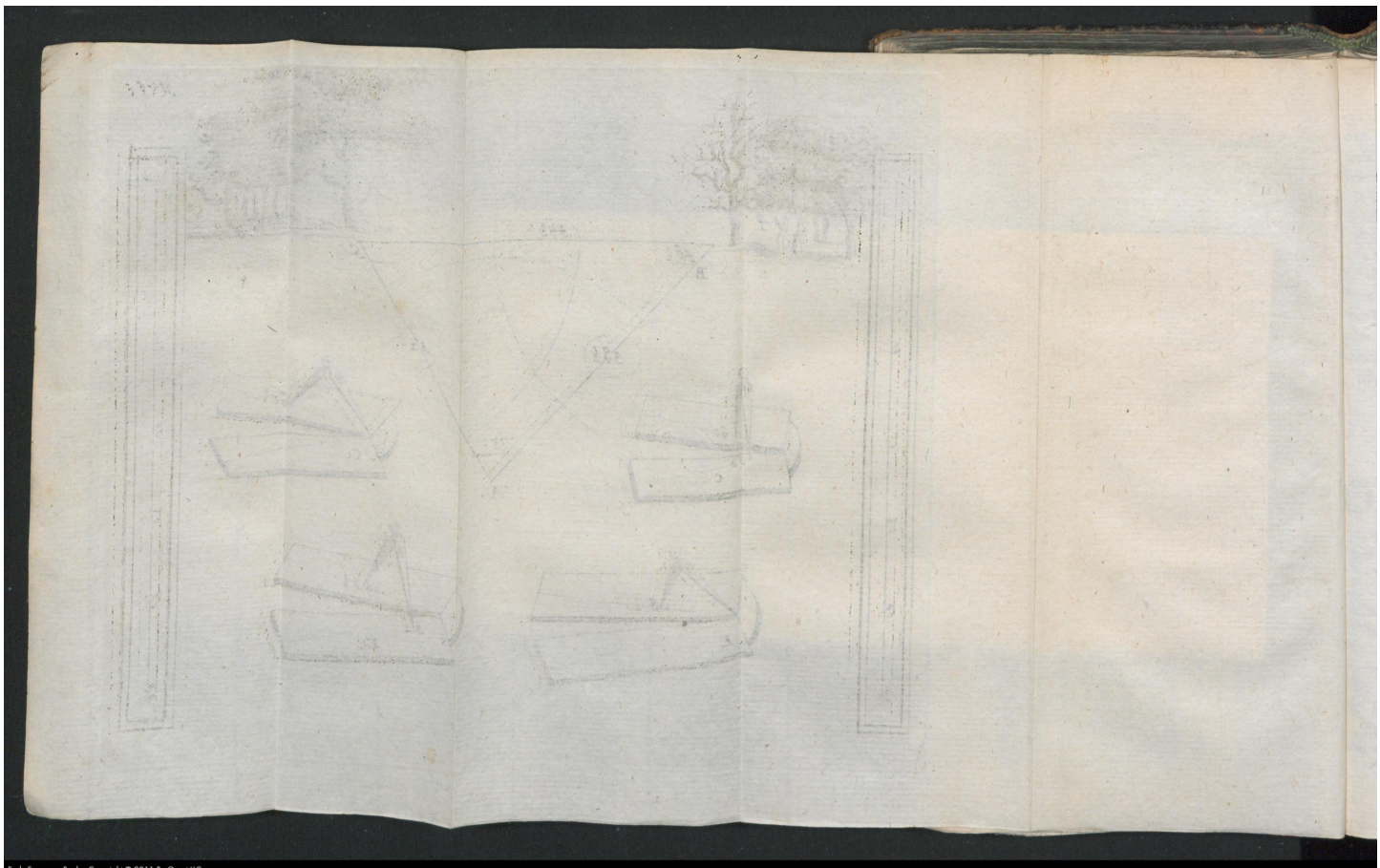

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

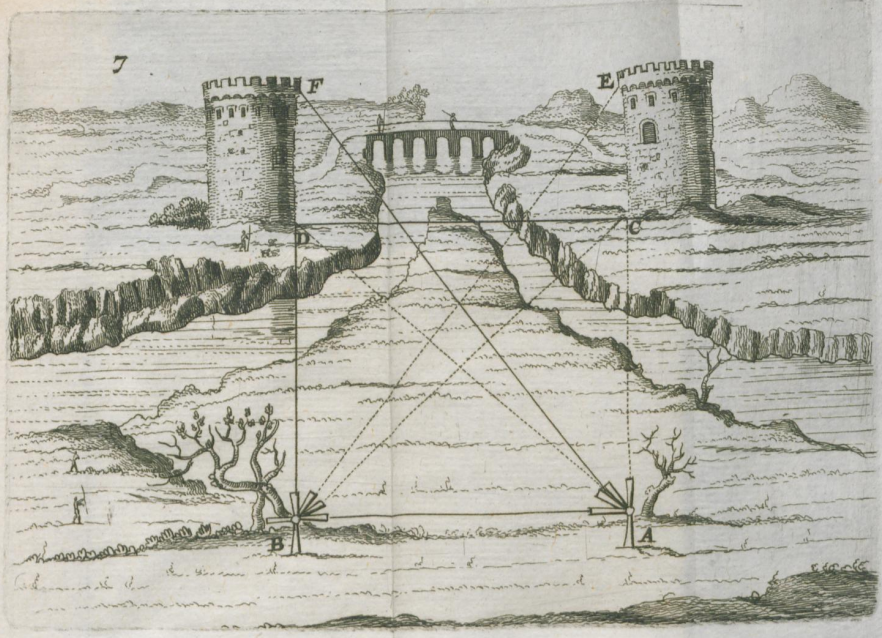

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

re ou grandeur de l'angle par le premier obléme, en poſant le compas commun à uverture des deux ſoixante des cordes ; & nſervant le compas commun ainſi ouvert, en impoſera une branche ſur le centre des rdes, & on verra que l'autre branche tom- ra ſur les 60. & demy des meſmes cordes, i determinera la preciſe grandeur de l'ou- rture de l'angle requis de 60. degrez & my.

our prendre la diſtance inacceſſible de la Tour C. à la Tour D, avec le compas de proportion.

Figure 7.

Operation de Campagne.

ON fait deux ſtations, l'une à l'arbre marqué A, & la ſeconde ſtation à l'arbre narqué B : Du point A premiere ſtation, on nvoye une branche du compas de propor- ion vers le point de la ſeconde ſtation mar- ué B, & laiſſant toûjours cette premiere ranche du compas de proportion ſtable & mmobile pour toutes les operations ſuivan- es, on envoye l'autre branche du compas de roportion vers le ſommet de la tour E, & on par le premier probléme la grandeur de l'an- le E, A, B de 91. degrez.

Puis envoyant encore cette ſeconde bran- he de compas de proportion vers le bas de la tour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

tour C, on remarque auſſi l'angle C, A, B, icy de 91. degrez.

On baiſſe aprés cette meſme ſeconde branche de compas de proportion, & on l'envoye vers le ſommet de l'autre tour F, & on remarque l'angle F, A, B ouvert de 53. degrez. On baiſſe encore cette ſeconde branche de compas de proportion, & on l'envoye droit au pied de la tour D, & on remarque l'angle D, A, B, ouvert de 43. degrez.

Puis on vient au point de la ſeconde ſtation B, & du point B, on envoye une branche du compas de proportion vers le point de la premiere ſtation A; & laiſſant toûjours cette premiere branche immobile dans toutes les pratiques ſuivantes, on envoye l'autre branche vers le ſommet de la tour F, & on a l'angle F, B, A de 87. degrez.

Puis envoyant cette ſeconde branche au pied de la tour D, on a encore l'angle D, B, A, icy auſſi de 87. degrez.

On baiſſe aprés cette ſeconde branche de compas de proportion, & on l'envoye vers le ſommet de la tour E, & on a l'angle E, B, A, de 51. degrez.

On baiſſe encore cette ſeconde branche vers le pied de la tour C, & on a l'angle C, B, A, de 41. degrez. Toutes ces pratiques ſuſdites ſe font ſelon le premier probléme.

Ayant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Ayant ainſi connu tous les angles, on viendra à la connoiſſance des coſtez ou lignes droites inacceſſibles par le premier probléme, en cette façon.

AV Triangle E, A, B, on connoiſt l'angle E, A, B, de 91. degrez, & l'angle E, B, A, de 51. degrez, avec le coſté A, B, de 38. toiſes, on aura l'autre angle E de 38. degrez, & les deux coſtez E, A, de 48. toiſes, & E, B, de 72. toiſes par trigonometrie, fondée ſur le premier probléme au Triangle C, A, B, on connoiſt l'angle C, A, B, de 91. degrez, & l'angle C, B, A, de 41. degrez, avec le coſté A, B, de 38. toiſes, on aura le troiſiéme angle C de 48. degrez, & les coſtez C, A de 33. toiſes, & le coſté C, B de 52. par le premier probléme.

Oſtant le coſté C, A de 33. du coſté E, A 48. reſteront 15. pour la hauteur de la tour C, E: puis en la ſeconde ſtation B, au Triangle A, B, F, on connoiſt l'angle A, B, F, de 87. degrez; & l'angle B, A, F, de 53. degrez, avec le coſté A, B, de 38. degrez, on aura le troiſiéme angle C, de 48. degrez, & les coſtez A, F de 60. toiſes, & le coſté B, F de 49. toiſes.

Au Triangle A, B, D, on connoiſt l'angle B, auſſi icy de 88. degrez, & l'angle B, A, D, de 43. degrez, on aura le troiſiéme angle D, de 51. degrez, & les coſtez A, D de 50. & B, D de 34. toiſes par le premier probléme.

Au

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

Au Triangle C, B, D, on a eû les deux coſtez C, B de 52. toiſes, & le coſté D, B de 34. & l'angle compris entre ces deux coſtez D, B, C; ſi l'on ſouſtrait l'angle C, B, A 41. de l'angle D, B, A 87. le reſte ſera 46. degrez pour cét angle compris de 46. degrez; on aura aprés la diſtance requiſe C, D, comme enſeigne le ſecond probléme.

Au Triangle C, B, E, où les deux coſtez E, B, & B, C, & l'angle compris E, B, C, ſont connus, on aura le troiſiéme coſté hauteur de la tour de 15. toiſes pour le ſecond probléme.

Au Triangle F, A, D, où les deux coſtez F, A, & A, D, ſont connus, & l'angle compris d'iceux F, A, D, on aura le troiſiéme coſté & hauteur de la tour D, F, par le ſecond probléme.

FIN.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

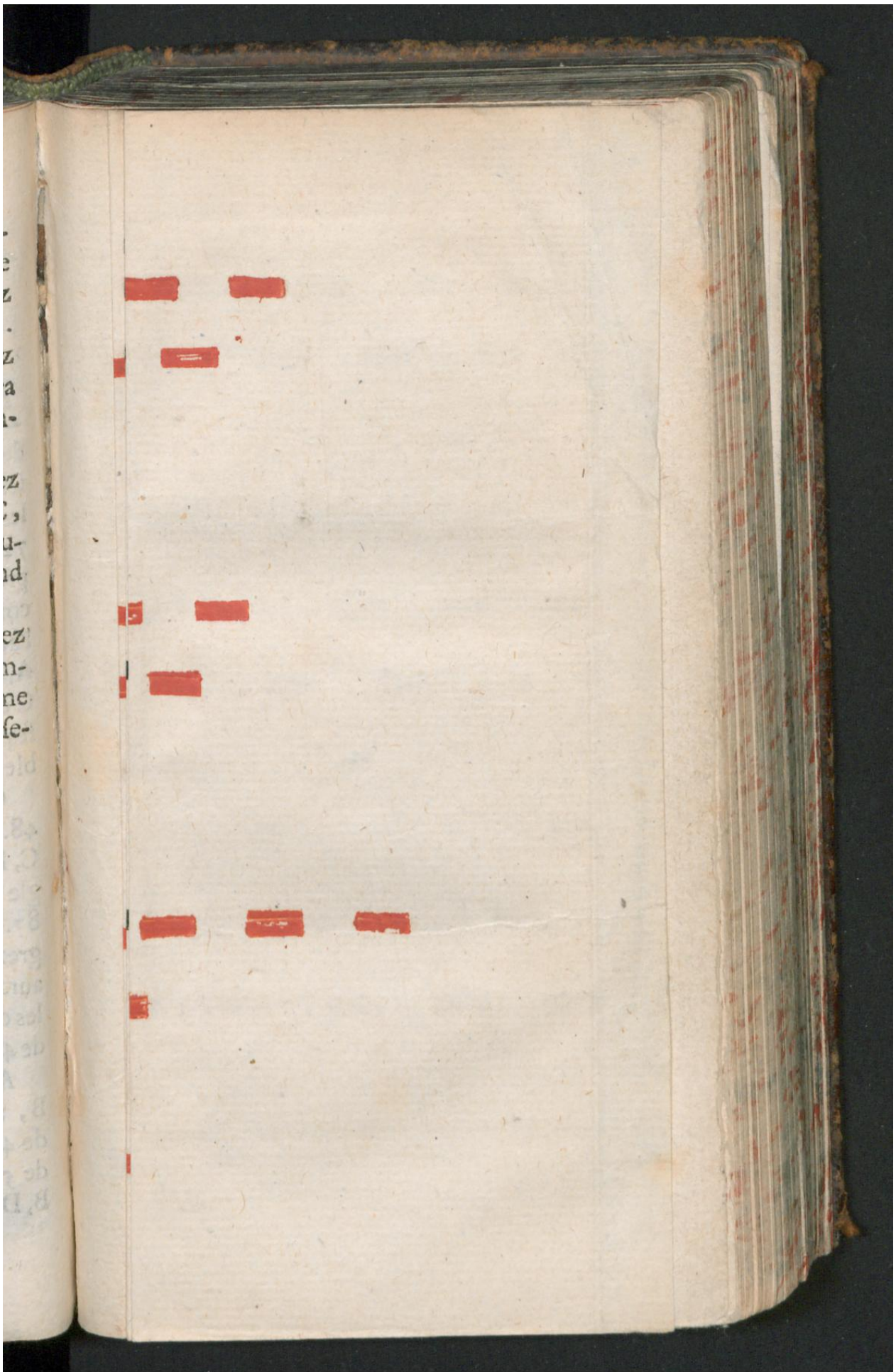

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

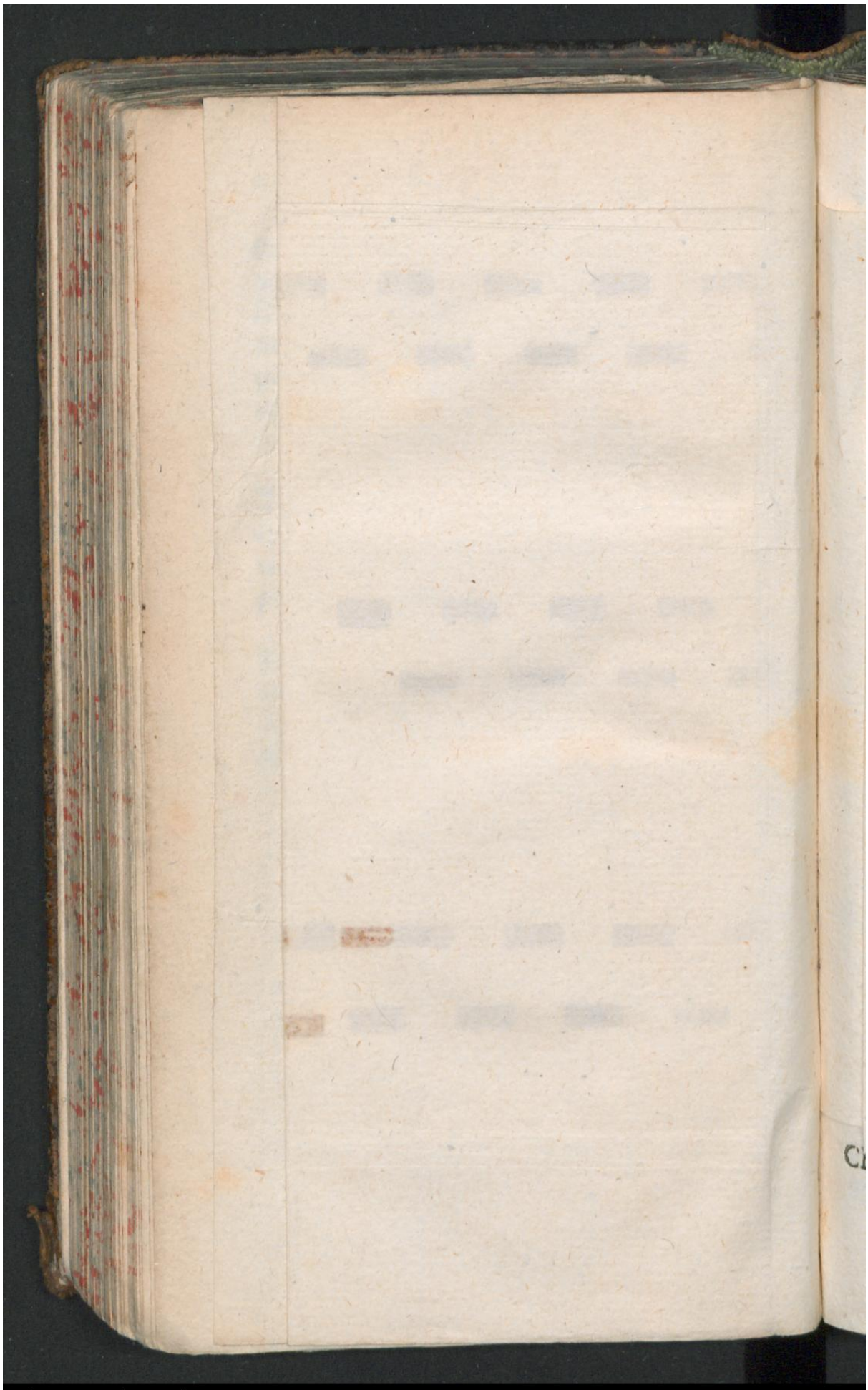

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

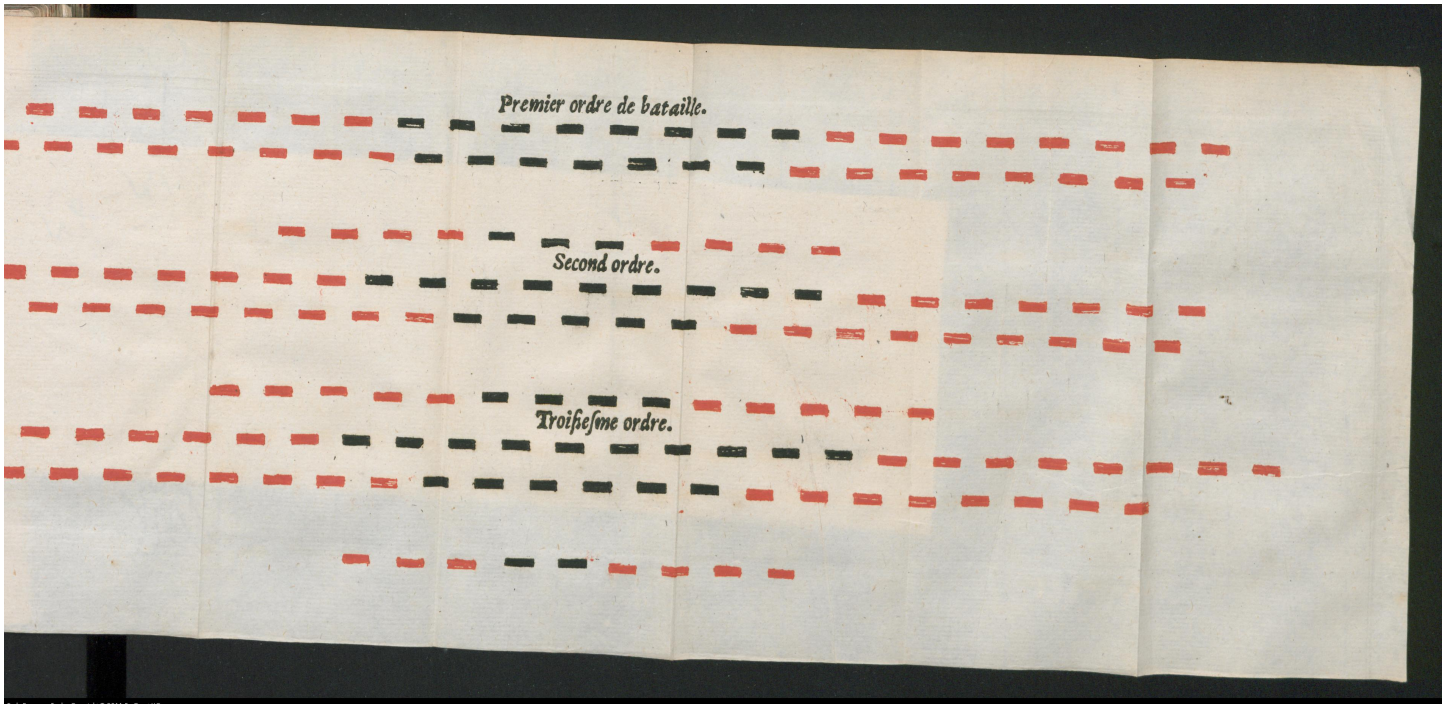

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

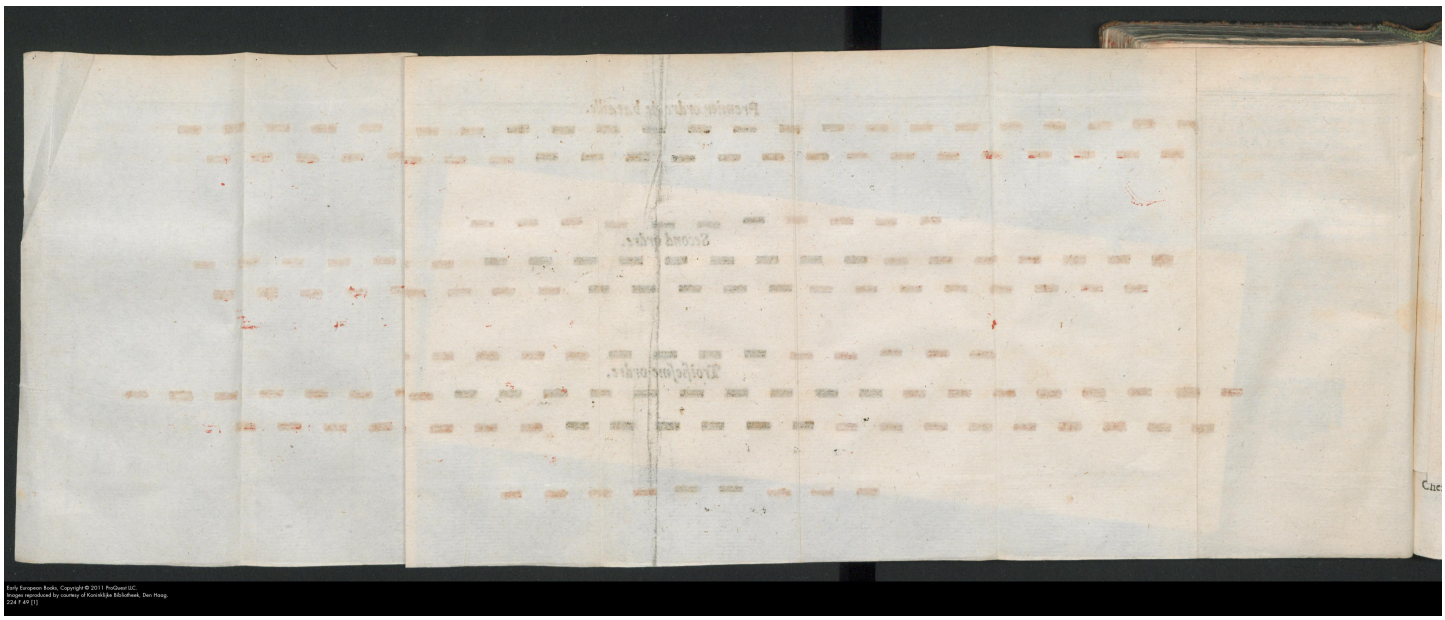

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 (1)

L E S

Chez GABRIEL QUINET, au Pa-
lais, en la Gallerie des Priſonniers,
à l'Ange Gabriel. 1671.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

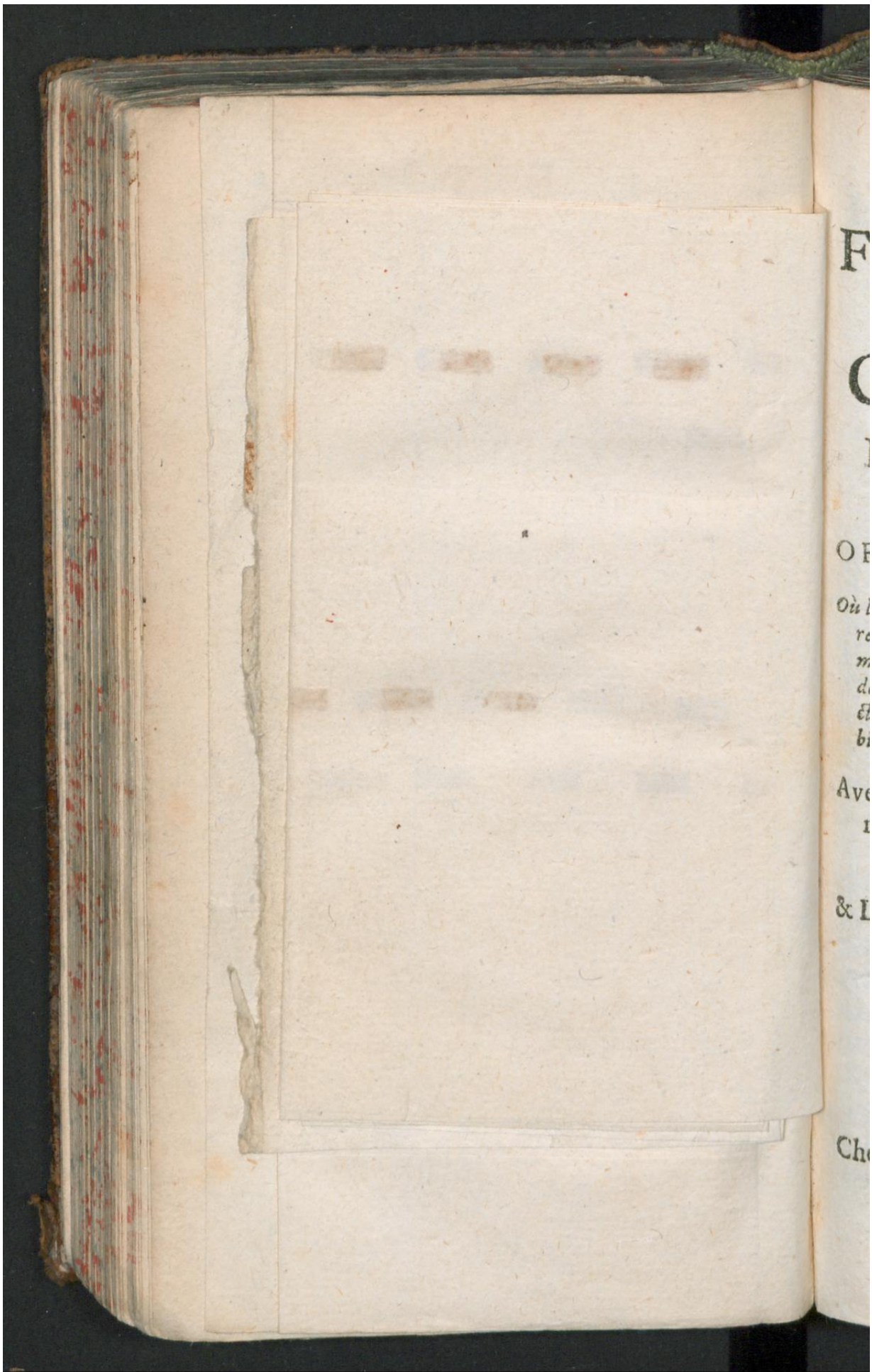

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

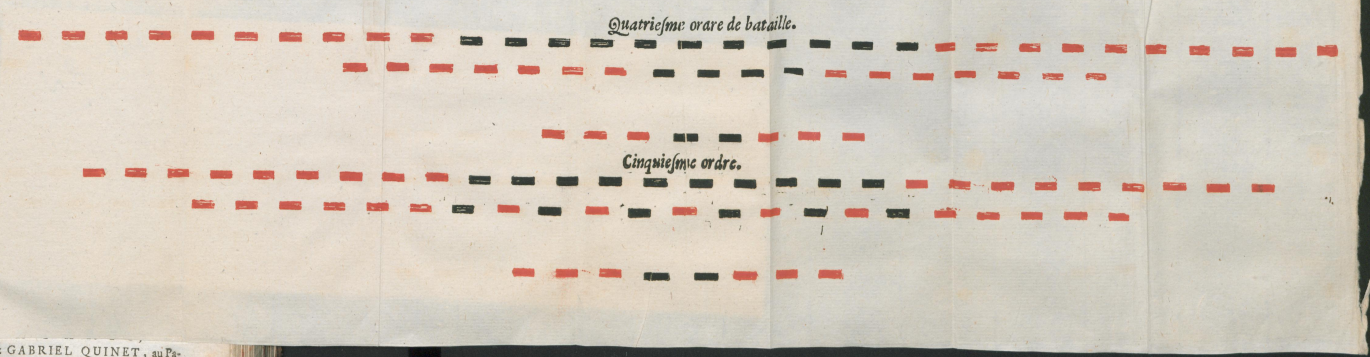

Quatrieſme orare de bataille.

Cinquieſme ordre.

Chez GABRIEL QUINET, au Palais, en la Gallerie des Priſonniers, à l'Ange Gabriel. 1671.

Early European Books. Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]

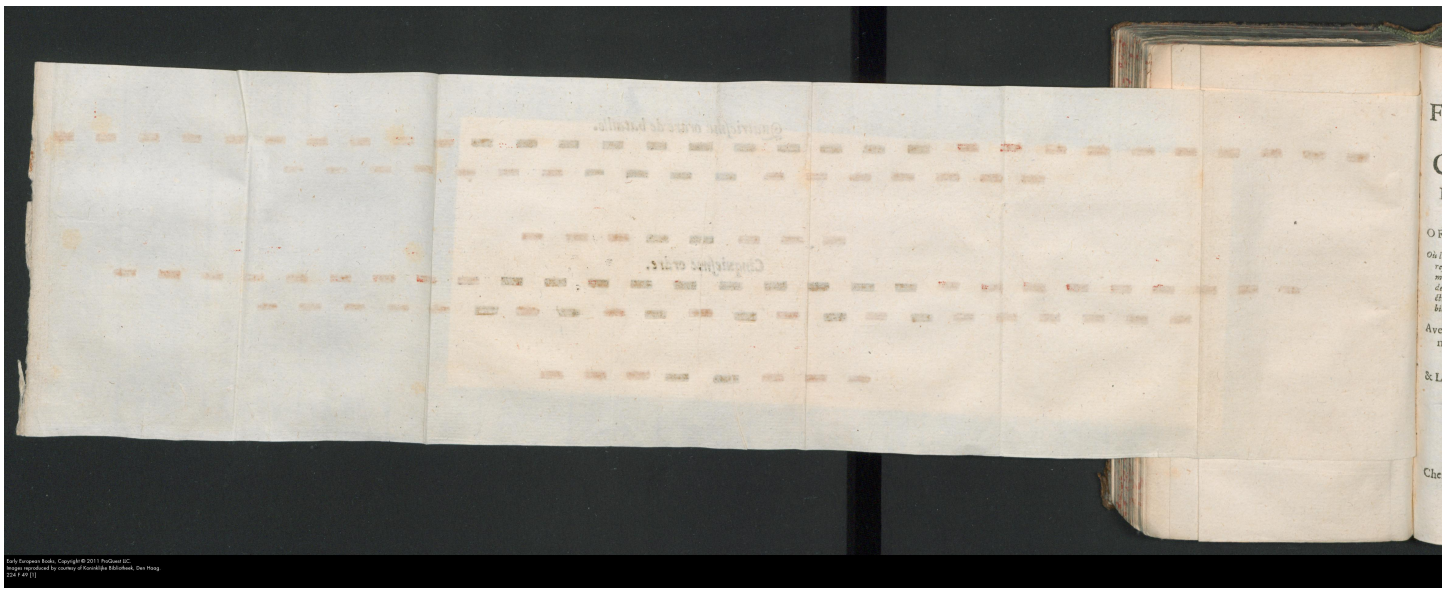

Early European Books. Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
224 F 49 [1]